

**UNIVERSITE DE YAOUNDE I
THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I**

**ECOLE NORMALE SUPERIEURE
HIGHER TEACHER TRAINING COLLEGE**

**DEPARTEMENT D'HISTOIRE
THE DEPARTMENT OF HISTORY**



***LA VOIX DU PAYSAN ET SA CONTRIBUTION A LA
VULGARISATION DES INFORMATIONS SUR LES
ACTIVITES AGROPASTORALES AU CAMEROUN:
ANALYSE HISTORIQUE (1988-2013).***

Mémoire présenté et soutenu publiquement en vue de l'obtention du Diplôme de Professeur
de l'Enseignement Secondaire Deuxième Grade
(DIPES II)

Par:
ENGBWENGBWA CELESTINE FANY.
Licenciée en Histoire.

Sous la direction du :
Pr. Robert K. KPWANG.

Année Académique 2014-2015.



SOMMAIRE

DEDICACE	ii
REMERCIEMENTS	iii
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	iv
LISTE DES ILLUSTRATIONS	vi
RESUME	vii
ABSTRACT	viii
INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE I : POLITIQUES ET INSTRUMENTS DE VULGARISATION DES ACTIVITES AGROPASTORALES AU CAMEROUN DE 1960 à 1992.	11
A- LES PLANS QUINQUENNAUX ET LES INSTRUMENTS DE VULGARISATION DES ACTIVITES AGROPASTORALES : APRES L'INDEPENDANCE	11
B- LA NOUVELLE POLITIQUE ET LES INSTRUMENTS DE VULGARISATION DES ACTIVITES AGROPASTORALES 1987-1992. -	19
CHAPITRE II: PRESENTATION DE LA VOIX DU PAYSAN : 1988-2013	26
A- NAISSANCE ET EVOLUTION DE <i>LA VOIX DU PAYSAN</i>	26
B- STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DE <i>LVDP</i>	41
CHAPITRE III : APPORT DE <i>LVDP</i> A L'ENTREPRENARIAT RURAL.	48
A- CONTRIBUTION DANS L'INFORMATION DE SON LECTORAT.	48
B- LA FORMATION AUX METIERS AGROPASTORAUX.	57
CHAPITRE IV : DIFFICULTES ET SUGGESTIONS.	66
A- DIFFICULTES RENCONTRES PAR <i>LVDP</i>	66
B- SUGGESTIONS	72
CONCLUSION GENERALE	77
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	79
ANNEXES	87
TABLE DES MATIERES	88

A mes parents :

Etienne Efa'a, mon père ;

Lydie Bernadette Evina Mboutou, ma mère.

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce travail est le fruit de la disponibilité, de la patience, du soutien moral, financier et de la rigueur de plusieurs personnes que nous tenons à remercier.

Nous remercions tout d'abord notre directeur de mémoire le Pr. Robert K. Kpwang qui, malgré ses occupations, a trouvé le temps de guider nos pas amateurs dans le monde de la recherche. Qu'il reçoive notre sincère reconnaissance et notre plus profond respect.

Nous exprimons aussi notre gratitude à nos enseignants de l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé des départements d'Histoire, de Géographie et des Sciences de l'Education qui ont œuvré pour notre formation académique et professionnelle. Nous témoignons notre profonde reconnaissance au Pr. Salvador Eyezo'o, Pr. Michael Ndobegang, Pr. Jean Paul OssahMvondo, Pr. Eugène Eloundou, les Dr Joseph Tanga Onana, Lucie Zouya, SouleyMane, Jabiru, Christophe Signié, Achille Bella, Mr/Mme Alexis Gasisou, Ngek Monteh, David Mora, Fanta Brink, Jeanne Mbarga, Mvondo et Jean Pierre Tamag.

Nos remerciements vont également à l'endroit des différents personnels des centres de documentation, particulièrement ceux des Archives Nationales de Yaoundé (ANY), Centre de Documentation pour le Développement Rural (CDDR), Faculté d'Agronomie et des Sciences Animales (FASA), Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication (ESSTIC), Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines (FALSH), Institut Français (IF), Fondation Paul Ango Ela (FPAE). Nous sommes reconnaissants de la contribution que nous a apporté le personnel de *La Voix Du Paysan* et toutes les personnes ressources que nous avons sollicitées.

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

- ALVDP** : Archive de *La Voix Du Paysan*.
- ASAILD** : Archive du SAILD.
- AFASA** : Archive Faculté d’Agronomie et des Sciences Animales.
- AFOP** : Programme d’Appui à la rénovation et au développement de la Formation Professionnelle dans les secteurs de l’agriculture, de l’élevage et de la pêche
- BIT** : Bureau International du Travail.
- C2D** : Contrat de Désendettement Développement.
- CDDR** : Centre de Documentation pour le Développement Rural.
- CEDAC** : Centre pour le Développement Autocentré.
- CENADEC** : Centre National de Développement des Entreprises Coopératives.
- DSCE** : Document Stratégie pour la Croissance et l’Emploi.
- GIC** : Groupe d’Initiatives Commune.
- INADES** : Institut Africaine pour le Développement Economique et Social.
- LVDP** : *La Voix Du Paysan*.
- LVDP** : *La Voix Du Paysan Congo*.
- MIDEVIV** : Mission de Développement des Cultures Vivrières.
- ONCPB** : Office National de Commercialisation des Produits de Base.
- ONG** : Organisation Non Gouvernementale.
- OP** : Organisations Paysannes.
- PAS** : Plans d’Ajustement Structurel.
- PIB** : Produit Intérieur Brut.
- PNE** : Programme National des Engrais.
- PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement.
- PPTE** : Pays Pauvres Très Endettés.
- SAILD** : Service d’Appuis des Initiatives Locales de Développement.

SEMR : Société d'Expansion de Modernisation de la Riziculture de Yagoua.

SODECAO : Société de Développement du Cacao.

SODECOTON : Société de Développement Coton.

UGAPAB : Union des Groupements et Associations Paysans pour les
Bamboutos.

WADA : Wun Area Development Authority.

LISTE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : liste des sociétés de développement par filière de production pendant la phase de la planification (1960-1980).-----	16
Tableau 2 : contenus de LVDP.-----	41
Tableau 3 : ventes du journal (2010 2013) -----	44
Tableau 4 : recettes publicitaires-----	45
Tableau 5: évolution de la diffusion de <i>LVDP</i> (2008-2013) -----	47
Tableau 6 : les prix des denrées alimentaires sur les marchés locaux au mois de juillet 2013(FCFA). -----	52
Tableau 7: Tendance du marché du cacao national du 13 au 17 janvier 1997 (F CFA).-----	52
Tableau 8 : recette d'une alimentation porcine. -----	59

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : siège actuel de LVDP. -----	33
Photo 2 et 3 : Deux couvertures de la version magazine de LVDP. -----	34
Photo 4 : une couverture de LVDP version journal. -----	36
Photo 5 : l'évolution de TFV-----	39
Photo 6 : aperçu du titre en 2005.-----	40
Photo 7 : Un jeune vendeur de poulet et de porc braisés. -----	55
Photo 8 : état d'une route rural en saison de pluie. -----	67
Photo 9: un diffuseur dans la distribution du journal en milieu rural sahélien.-	70

LISTE DES IMAGES.

Image 1 : logo de <i>LVDP</i> -----	37
-------------------------------------	----



RESUME

Le présent travail expose les résultats de notre étude relative à *La Voix Du Paysan* et sa contribution dans la vulgarisation des informations sur les activités agropastorales au Cameroun. Ce journal, créé en 1988 est venu combler un vide en matière d'informations spécialisées sur les activités agricoles et pastorales. Dès sa création, l'objectif de *LVDP* est de servir de canal d'échange entre les paysans. Ce journal a connu au fil du temps une série de mutations tant sur la forme que dans le fond. Ces multiples changements se justifient par son désir d'apporter une aide au monde rural, dont la situation s'est profondément dégradée avec la chute des produits d'exportations que sont le café, le coton et le cacao. Ainsi, *LVDP* a contribué non seulement à la sensibilisation mais également à la formation des paysans par la diffusion des informations relatives à la production, la commercialisation et la transformation des produits agropastoraux. Cependant, elle fait face à certaines difficultés dont la solution réside dans la redynamisation du personnel et l'amélioration des conditions de travail.

**ABSTRACT**

This research presents results of our study on *The Farmer's Voix* and its contribution in the spreading of information on Agro-pastoral activities in Cameroon. Created in 1988, this newspaper has bridged the gap of quality information on Agro-pastoral activities. Since its creation, *The Farmer's Voix* serves as an exchange channel of communication for agriculturalists. This journal has undergone a series of mutations through structural and fundamental changes. These changes are as a result of its will to assist the rural people in a downgrading situation due to the falling rate of export products which are: coffee, cotton, and cocoa. Thus *The Farmer's Voice* has contributed not only in sensitising, but equally on the training of farmers through numerous information on the production, commercialization, and the transformation of Agro-pastoral products. Nevertheless, it faces some difficulties whose solutions lie in the revitalization of staffs and improvement of working conditions.

INTRODUCTION GENERALE

Le Cameroun, depuis son accession à l'indépendance donne une place de choix au secteur agricole. Il était question pour le gouvernement de faire de l'agriculture la « locomotive de l'industrialisation et du développement économique et sociale du Cameroun »¹. Pour y parvenir, l'Etat participe fortement à la mise en œuvre des politiques et des instruments capable de booster le rayonnement de ce secteur. Cette implication accrue de l'Etat a permis au secteur agricole de connaître une période prospère jusqu'à l'arrivée de la crise économique des années 80. On remarque durant la période de la crise un désengagement de l'Etat à l'endroit du secteur agricole. Ce dégageant a donné lieu à l'émergence de nouveaux acteurs qui ont usé de diverses stratégies pour apporter au monde rural un soutien en terme d'informations, d'encadrement technique et psychologique², notamment en créant des organes de presse comme ce fut le cas avec *La Voix Du Paysan*, objet de cette étude intitulé "*La Voix Du Paysan et sa contribution à la vulgarisation des informations sur les activités agropastorales au Cameroun: analyse historique (1988-2013)*".

1- La justification du choix du sujet.

Le choix d'un sujet de recherche ne se fait pas de façon hasardeuse. Il s'inspire de plusieurs éléments qu'A. Prost souligne dans l'assertion qui suit :

Les questions scientifiquement pertinentes, celles qui font "avancer" l'histoire, ne sont pourtant pas dépourvues d'une pertinence sociale directe ou indirecte. La pertinence sociale ne fonde pas la pertinence scientifique mais elle peut l'accompagner heureusement. (...). Tout métier "intellectuel" met en jeu la personne même. On n'étudie pas à longueur de journée et d'année la

¹P. Bouopda Kamé, *Cameroun du protectorat vers la démocratie 1884-1992*, Paris, L'Harmattan, 2008, pp.227-228.

² Avec la crise des années 80, beaucoup d'agriculteurs ont abandonnés leurs plantations certains les ont brûlé ne voyant pas l'utilité de s'investir dans une activité qui ne mourir plus son homme. Cette réaction témoigne du traumatisme psychologique subit par ces populations dont l'unique source de revenu est en crise.

philosophie, la littérature ou l'histoire sans que cette étude ait une signification personnelle³.

Prost montre que les motivations de l'historien peuvent être à la fois scientifiques, sociales et même personnelles. C'est dans ce sens que, le choix de notre sujet se justifie par des motivations d'ordre scientifiques, sociales et personnelles.

La première raison qui justifie notre travail est scientifique. Par devoir académique et en tant qu'étudiant chercheur, il nous est exigé au terme de notre formation professionnel de produire un mémoire de fin d'étude. Cette initiation à la recherche nous permet de contribuer à l'évolution de la recherche dans notre pays en particulier. Beaucoup d'études ont été faite sur l'agriculture, mais par notre travail, nous voulons mettre un accent sur les instruments de diffusion de cette activité. C. Seignobos ne disait-il pas que:

L'homme instruit par l'histoire sait que la société peut être transformée par l'opinion, que l'opinion ne se modifiera pas toute seule et qu'un seul individu est impuissant à la faire changer. Mais il sait que plusieurs hommes, opérant ensemble dans le même sens, peuvent modifier l'opinion. Cette connaissance lui donne le sentiment de son pouvoir, la conscience de son devoir et la règle de son activité, qui est d'aider à la transformation de la société⁴.

Par cette citation nous retenons que pour réussir à changer les situations qui freinent le développement de la société, les hommes doivent se mettre ensemble, apporter chacun sa force, sa foi. C'est dans cette logique que notre thème tire sa seconde motivation qui est un devoir social.

En effet, en tant que produit de la société, notre devoir est de participer à l'amélioration des conditions de vie de celle-ci. Ainsi, face au taux de chômage que connaît particulièrement la jeunesse camerounaise, notre étude apparait comme une invitation des jeunes à se convertir au travail de la terre qui pour paraphraser le président Biya, fait vivre la grande majorité de notre population⁵. Nous voulons inviter les populations camerounaises à valoriser le potentiel

³ A. Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Seuil, 1996, pp. 89-94.

⁴C. Seignobos cité par A. Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Seuil, 1996, pp.296-297.

⁵ Discours de P. Biya lors de la prestation de serment devant l'assemblée nationale, Yaoundé, 03 novembre 2011, p.4.

agropastoral dont regorge notre pays. Il s'agit aussi de montrer à la communauté camerounaise, qu'il existe des instruments capables de leur apporter une aide pour se prendre en charge et s'auto-employer.

Pour ce qui est de notre dernière motivation qui est personnelle, relevons tout simplement que le choix de notre sujet vient satisfaire notre intérêt pour les activités agricoles qui ont bercé notre enfance. Par ce travail, nous voulons remercier ceux-là qui œuvrent au quotidien pour ravitailler les marchés, combattant ainsi le problème d'insuffisance alimentaire dans notre pays. Nous espérons que ce travail amènera les instruments qui œuvrent pour le développement des activités agropastorales à s'unir afin d'inspirer le maximum de gens surtout les jeunes.

2- Justification des bornes chronologiques.

C. Lévi-Straus affirme : “ il n'y a pas d'histoire sans dates⁶. C'est-à-dire que l'histoire ne peut se faire sans date car, tout fait historique renvoie à une période bien déterminée. Pour ainsi donner une valeur historique à nos faits, nous avons limité notre étude dans le temps par deux dates (1988 et 2013) dont le choix ne s'est pas fait de manière hasardeuse.

L'année 1988 qui est notre borne inférieure nous immerge de manière générale dans un contexte de mutation politique, économique et social. En effet, le plan économique de 1988 renvoie à une période difficile dans l'histoire du Cameroun à cause de la crise qui sévit. C'est à cette date que le Cameroun s'est tourné vers les bailleurs de fond et a été mis sous ajustement structurel. Cette situation a entraîné la libéralisation de l'économie et le désengagement de l'Etat de certains secteurs clés comme celui de l'agriculture cédant ainsi une large main de manœuvre aux promoteurs privés et aux ONG. Ce chaos économique fait du secteur social un champ d'action et de répercussion des faits politiques et économiques qui mettent en mal l'épanouissement des populations en générale et celui des paysans en particulier. La chute des produits agricoles sur le marché

⁶C. Lévi-Straus cité par A. Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Seuil, 1996, p. 101.

mondial a mis les paysans dans une situation de pauvreté généralisée. Aussi, 1988 dans le cadre restreint de notre thème, représente la naissance de *La Voix Du Paysan* mensuel objet de notre étude.

La borne supérieure de notre travail est 2013. Elle marque la célébration des 25ans du mensuel que nous étudions. A cette occasion les premiers Agriaward sont organisés pour promouvoir et célébrer les paysans.

3- Revue de littérature.

L'agriculture étant une activité fondamentale dans toutes les sociétés en générale et au Cameroun en particulier, plusieurs études ont été réalisées dans ce secteur de l'économie et même dans le cadre précis de notre thème. La tâche qui nous incombe ici est celle de faire un compte rendu de lecture des travaux réalisés avant le nôtre.

Nous avons consulté entre autres, des ouvrages traitant de l'histoire du Cameroun, de l'économie du Cameroun ou encore de l'agriculture au Cameroun et dans le monde et enfin de la presse au Cameroun. Parmi ces ouvrages nous pouvons citer par exemple : l'ouvrage de P. Bouopda Kamé⁷, qui en présentant l'évolution historique du Cameroun, consacre une partie à la crise économique des années 80. Il rappelle dans cette partie que le Cameroun a dès son indépendance opté pour un modèle économique basé sur l'agriculture⁸. L'agriculture fut la locomotive du développement industriel, économique et social jusqu'à la chute des coûts de produits agricoles d'exportation sur le marché mondial.

Afin de permettre le redressement de son économie, le Cameroun eut recours à l'endettement extérieur. Nous avons aussi lu les travaux du professeur Touna Mama⁹. Il fait dans la deuxième partie de son ouvrage, une étude analytique des politiques économiques mises en œuvre au Cameroun depuis l'indépendance selon les différents secteurs (primaire, secondaire et tertiaire).

⁷ P. Bouopda Kamé, *Cameroun du protectorat vers la démocratie 1884-1992*, Paris, L'Harmattan, 2010,

⁸ Ibid. p.287.

⁹Touna Mama, *L'économie camerounaise pour un nouveau départ*, Yaoundé, Afrédit, 2008.

Touna Mama montre pour chaque politique, les objectifs assignés à l'agriculture ainsi que le degré d'atteinte de ses objectifs. R. Dumont agronome français dans sa lutte contre le sous-développement et la famine ; peint le paysage des nouveaux Etats africains qui pour lui sont mal partie à cause du peu d'importance accordé à l'agriculture étreint d'obstacles multiformes¹⁰. Outre Dumont, les travaux de J. Assoumou¹¹ font état d'évolution de l'économie cacaoyère au Cameroun ainsi que les différentes mesures mises en œuvres pour permettre l'émergence de cette activité. Il met un accent sur les interactions entre la recherche, la formation et les instruments de vulgarisation de la culture cacao depuis la période coloniale.

S. C. Abega¹² lui aussi présente la relation entre l'évolution économique du Cameroun et la pauvreté en montrant l'impact sur la société. A. Njoya¹³ outre la présentation de politiques agricoles élaborées au Cameroun depuis l'indépendance, fait connaître l'évolution du système de formation agricole et rural, les acteurs y intervenant ainsi que les actions par eux posées depuis 1960. A.W. Van den Ban et als¹⁴, montrent que la notion de vulgarisation varie selon les pays¹⁵. Ils donnent quelques définitions de la vulgarisation d'une part et d'autre part le rôle de celle-ci dans le développement agricole. J. Morize¹⁶, donne une multitude des définitions de la vulgarisation, les stratégies de vulgarisation, les objectifs et la finalité de celle-ci. Concernant la situation de la

¹⁰ Parmi ses obstacles, René Dumont évoque l'école qui au lieu de former les ingénieurs livre plutôt des cuvés des certifiés prédestinés au chômage. Il fait référence à la mauvaise gestion des crédits, au manque d'organisation des coopératives et des structures étatiques mises en place pour faciliter la commercialisation des produits agricoles. Bref, Dumont pense que tout est à refaire dans ce système. Cf. R. Dumont, *L'Afrique noire est mal partie*, Paris, Seuil, 1973 (première édition 1962).

¹¹ J. Assoumou, *Agriculture d'exportation et bataille du développement en Afrique tropicale; L'économie du Cacao*, Paris, Jean-Pierre Delarge, 1977.

¹² S.C. Abega, *Société civile et réduction de la pauvreté*, Yaoundé, éditions clé, 1999.

¹³ A. Njoya, *Analyse comparative des processus de mise en œuvre et de formation agricole et rurale dans trois pays d'Afrique : Cameroun, Maroc et Madagascar volume3 : étude au Cameroun*, <http://www.reseau-far.com/file>, consulté le 28 Octobre 2014 à 17h12.

¹⁴ A.W. Van den Ban et als, *La vulgarisation rurale en Afrique*, Paris, éditions karthala, 1994 (version française, il existe les versions néerlandaise 1974, 1985, et anglaise 1988).

¹⁵ Ibid. p10.

¹⁶ J. Morize, *Manuel pratique de vulgarisation agricole*, volume 1, Paris, Editions Maison Neuve et Larose, 1992.

presse au Cameroun, les travaux d'E. Essousse¹⁷ ont permis d'avoir une large vue sur l'évolution de la liberté de la presse camerounaise dont il fait une analyse historique.

Nous avons aussi exploité le mémoire de F. Bondo Ekoko¹⁸ qui a porté son étude sur les rapports de la presse écrite et le monde rural par le cas spécifique de *La Voix Du Paysan*. Dans son analyse, Bondo outre la présentation du mensuel, fait l'état des relations que le journal a avec les paysans. Contrairement aux travaux de F. Bondo Ekoko, la présente étude consiste non seulement à retracer l'histoire de *LVDP*, mais également à montrer la contribution de ce mensuel dans la vulgarisation des informations sur les activités agropastorales au Cameroun en faisant une analyse historique. L'autre mémoire que nous avons lu est celui de Guichi Ndie¹⁹. Dans ses travaux, Guichi, fait la monographie du Bi-Hebdomadaire *Le Messager*. Ce mémoire nous a édifiés sur la présentation du fonctionnement d'un journal. H. Bella²⁰, en faisant l'étude sur l'Agriculture et la croissance économique nous a apporté des informations sur l'évolution des politiques agricoles au Cameroun.

Nous avons également consulté des revues traitant de l'information agricole. Il s'agit entre autre de la revue *Agripromo*²¹. C'est une revue trimestrielle interafricaine de promotion rurale, publiée par l'INADES-formation. *Le Courrier du Monde Rural*²² lui, est un bulletin d'information et de formation pour le monde rural. Il est au service du monde rural.

¹⁷E. Essousse, *La liberté de la presse écrite au Cameroun : ombres et lumières*, Paris, Harmattan, 2008.

¹⁸F. Ekoko, « La presse écrite et le monde rural : le cas de *La Voix Du Paysan* », Mémoire présenté et soutenu en vue de l'obtention du diplôme des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication, option journalisme, Yaoundé, 2003.

¹⁹N.M.N. Guichi Ndie, " Le journal *Le Messager* et ses réalisations : Etude monographique d'un Bi-Hebdomadaire", Mémoire présenté en vue de l'obtention du BTS, option journalisme, Institut Siantou Supérieur, Yaoundé, 1997.

²⁰H. Bella, "Agriculture et croissance économique au Cameroun" Mémoire présenté en vue de l'obtention d'un diplôme d'Ingénieur d'Application de la Statistique, Institut Sous régional de Statistique et d'Economie Appliquée (ISSEA), 2009, <http://www.memoireonline.com> consulté le 02 janvier 2015 à 22h40.

²¹*Agripromo*, n°55, octobre 1986.

²²*Courrier du Monde Rural*, n°51, décembre 2010.

Pour une bonne compréhension de notre travail, les concepts de vulgarisation et d'agropastoral doivent être préalablement définis.

Selon le *Dictionnaire Universel*, vulgariser c'est mettre une connaissance à la portée de tous ; reprendre l'usage d'une chose²³. La vulgarisation est donc l'action de mettre à la disposition de tout le monde des connaissances.

D'après J. Morize, la vulgarisation peut se définir de plusieurs manières en fonction du but recherché. Ainsi, en liant la vulgarisation à des buts nous avons :

Une définition liée à la transmission de messages techniques généralement issus de la recherche. Vulgariser c'est présenter, sous une forme assimilable pour les paysans, les solutions mises au point par la recherche pour résoudre leurs problèmes de production agricole. C'est une formation technique et très pratique pour produire plus et/ou mieux.

Pour ce qui est de l'économie rurale, vulgariser, c'est responsabiliser le milieu rural en l'aidant à s'organiser et à capitaliser ses connaissances et ses expériences, afin qu'il recherche lui-même, avec l'appui extérieur disponible, tout ce qui peut améliorer sa situation.

Dans le monde de la communication, vulgariser, c'est faciliter la communication du monde paysan avec l'extérieur, communication avec la recherche, mais aussi avec l'ensemble des autres services détenteurs d'informations susceptibles d'intéresser la production ou le développement.

Le terme agropastoral signifie selon le *Dictionnaire Universel*, l'action de pratiquer à la fois l'agriculture et l'élevage²⁴. Les activités agropastorales sont l'ensemble d'occupations en rapport avec soit les pratiques culturelles, soit avec l'élevage.

²³*Dictionnaire Universel*, Paris, Hatier, 2002, p.1285.

²⁴ *Ibid.*, p.32.

4- Problématique

Dans les années 80, le secteur de la vulgarisation connaît un certain nombre d'insuffisances dues à la faiblesse des instruments de vulgarisation mis en place. Il s'agit de l'absence des liens entre la vulgarisation, la recherche et le paysan, de l'absence d'une formation continue du personnel d'encadrement d'une part et d'autre part des paysans. A ces insuffisances s'ajoute la crise économique qui a entraîné le désengagement de l'Etat et l'entrée de nouveaux acteurs usant de nouveaux instruments tel *La Voix Du Paysan*. Cette dernière a fait de la vulgarisation des informations agropastorales son cheval de bataille. Le problème de la présente étude est celui de savoir, quel rôle joue depuis sa création *LVDP* dans le processus de diffusion des informations agricoles et pastorales auprès des intervenants de cette chaîne?

5- Méthodologie

La réalisation de notre travail se base sur la méthode historique qui prend en compte des faits à observer et une pluralité de sources. C'est dans ce sens que nous avons utilisé les sources écrites et orales.

S'agissant des sources écrites, elles sont constituées des archives, rapports, ouvrages, articles, mémoires et thèses. La collecte de ces sources s'est faite dans les différents centres de documentations que sont : les Archives de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Animale (FASA), les Archives Nationale de Yaoundé (ANY). Le Centre de Documentation pour le Développement Rural (CDDR). La Fondation Paul Ango Ela (FPAE), l'Institut Français du Cameroun (IFC), la salle d'archive de *LVDP* et à internet.

Les sources orales quant à elles regroupent l'ensemble de personnes interrogées, intervenant dans la chaîne des activités agropastorales. Nous avons vue avec J. Morize que vulgariser c'est faciliter la communication du monde paysan avec l'extérieur, avec la recherche, mais aussi avec l'ensemble des autres services détenteurs d'informations pouvant intéresser la production ou le développement. Pour mener à bien notre recherche, nous avons essayé au tant

que faire se peut d'interroger des personnes qui interviennent dans le processus de vulgarisation (personnel du MINADER et du MINEPIA, personnel de *LVDP*, agriculteurs, étudiant des écoles agricoles et même les commerçants). Pour ce qui est du critère âge, nous avons limité à 20 ans l'âge minimal de nos personnes ressources. Cette limite se justifie du fait de l'actualité de notre thème qui s'inscrit dans l'école historique de la nouvelle histoire. L'une des motivations de notre étude étant d'intéresser le maximum de jeune, cette limite nous a permis d'évaluer la contribution de *LVDP* à la conversion des jeunes aux activités agropastorales. La collecte des informations auprès de ces personnes ressources s'est faite par des entretiens et par les questionnaires.

La collecte de ces données écrites et orales correspondante à notre sujet de recherche sur "*La Voix Du Paysan* et sa contribution à la vulgarisation des informations sur les activités agropastorales au Cameroun : analyse historique (1988-2013) ", nous a permis d'adopter une démarche à la fois chronologique, thématique et analytique par la confrontation des différentes sources. Ceci a contribué à ressortir les points de convergences et de divergences nécessaires à l'élaboration d'une synthèse, à combler les silences et à faire la nuance de certains points de vue amplifié par les témoins.

6- Difficultés rencontrées

Notre travail ne s'est pas fait sans difficultés.

La première difficulté réside sur le fait que nous n'avons pas eu accès aux sources compte tenu du manque d'entretien des archives de *LVDP*. Il nous a été pénible de retracer l'évolution de *LVDP* à cause de la non existence des rapports d'activités durant des périodes relativement longues. Lorsqu'elles existent, avoir accès ne nous était pas facile. Au Programme National de Vulgarisation Agricole, il a été clairement indiqué qu'une étude sur *LVDP* ne saurait avoir un lien avec les politiques de vulgarisation car pour eux, le PNVRA est le seul organe indiqué pour promouvoir le secteur agricole. Il faut un budget

considérable pour faire dans la vulgarisation et *LVDP* n'a pas cette possibilité nous ont-ils signifié.

La deuxième difficulté porte sur l'exploitation des sources. La plupart des sources s'inscrivant dans le domaine des sciences de l'information et de la communication, notre immaturité en tant qu'historien, s'est parfois laissé influencer par le style journalistique.

Néanmoins, nous avons élaboré un plan de travail.

7- Plan du travail

Notre travail est subdivisé en quatre chapitres.

Le premier chapitre intitulé "les politiques et instruments de vulgarisation des activités agropastorales au Cameroun de 1960 à 1992", présente de manière succincte, l'évolution de la vulgarisation au Cameroun avant la naissance de *LVDP*. Il présente les facteurs lointains qui ont favorisés la création de *LVDP*.

Le deuxième chapitre qui a pour titre "présentation de *La Voix Du Paysan* de 1988 à 2013", fait l'historique du journal. Dans ce chapitre, nous évoquons le contexte socio-politique et économique comme facteur externe de la création de *LVDP* tandis que l'avènement du Service d'Appui aux Initiatives Locales de Développement (SAILD) organe mère du journal est le facteur interne. Outre ses informations, ce chapitre fait l'état des différentes modifications connues par *LVDP* depuis sa création.

Le troisième chapitre quant à lui intitulé "apport de *LVDP* à l'entrepreneuriat rural", analyse la contribution de *LVDP* dans la promotion des activités agropastorales dans le milieu rural camerounais. Il montre le rôle d'informateur et de formateur que remplit *LVDP* pour permettre à son lectorat de développer ses activités et d'améliorer ses conditions de vie.

Le quatrième chapitre dont le titre est "difficultés et suggestions", présente les problèmes liés à la production, la diffusion et au financement. Des solutions résident dans la redynamisation du personnel, l'amélioration des conditions de travail et la multiplication des partenaires au développement.

CHAPITRE I :
POLITIQUES ET INSTRUMENTS DE VULGARISATION DES
ACTIVITES AGROPASTORALES AU CAMEROUN DE 1960 à 1992.

Après son indépendance, le Cameroun décide de faire du secteur agricole la priorité de son économie. Ce choix se justifie d'une part du fait que le Cameroun est un pays rural où les trois quarts de la population active sont occupés par les travaux agricoles. D'autre part, les produits issus du secteur agricole sont la principale source de revenu et leur contribution est dominante dans l'économie²⁵. Pour y parvenir, le pays mis sur pied des politiques et des moyens d'implémentation de celles-ci à travers un ensemble de canaux. Dans ce chapitre, il revient de présenter les politiques agricoles élaborées au Cameroun entre 1960 et 1987 d'une part et, d'autre part de 1988 à 1992 tout en évoquant à chaque fois les instruments de vulgarisation utilisés durant ces périodes.

A- LES PLANS QUINQUENNAUX ET LES INSTRUMENTS DE
VULGARISATION DES ACTIVITES AGROPASTORALES : APRES
L'INDEPENDANCE.

Il nous incombe dans cette partie, de faire un bref rappel sur les politiques agricoles développées au Cameroun depuis les plans quinquennaux jusqu'à l'introduction des Plans d'Ajustements Structurels (PAS) avec la Nouvelle Politique Agricole (NPA). Pour mieux cerner notre travail, nous nous limitons à rappeler les objectifs visés par ces politiques en insistant sur les instruments ou "méthodologies"²⁶ de vulgarisation.

²⁵P. Bouopda Kamé, *Cameroun du protectorat vers la démocratie 1884-1992*, Paris, L'Harmattan, 2010, p287.

²⁶J.P. Mbili Oloume, "Présentation de l'évolution de la politique nationale de vulgarisation du Cameroun", [http://www. Cameroun_Mbili-Atelier_Agridea-2.pdf-Foxit_Reader](http://www.Cameroun_Mbili-Atelier_Agridea-2.pdf-Foxit_Reader), novembre 2006, consulté le 02 décembre 2014 à 23h30, p.1.

1- Les plans quinquennaux dans le domaine agropastoral : 1960-1986.

L'Etat entre 1960 et 1986, définit la politique agricole du pays dans une série de plans baptisés "plans quinquennaux". Ils furent au nombre de six (06) donc cinq (05) ont été appliqués et le dernier c'est-à-dire le sixième connu un étouffement à sa naissance à cause de la crise économique de 1987²⁷. Selon J. P. Mbili Oloume les objectifs des 04 premiers plans étaient pour:

Le premier et le second plan quinquennal de développement économique et social du Cameroun ont orienté leurs actions sur la promotion de l'agriculture paysanne à travers les secteurs de modernisation avec un accent particulier sur les cultures de rentes (cacao, café, coton, palmier à huile, thé...).

Le troisième plan a bâti son action autour de la promotion des complexes modernes agroindustriels d'État.

Le quatrième plan quant à lui s'est surtout préoccupé de l'extension du secteur moderne créé au cours du plan précédent par la multiplication des sociétés et missions dites de développement²⁸.

Au bout de 5 ans, le résultat des 4 premiers plans n'est pas satisfaisant. La non-atteinte des objectifs fixés par l'Etat a été imputée entre autres: à l'accès insuffisant des paysans aux intrants et autres facteurs de production; à un système d'encadrement peu performant ; à la stagnation de la productivité des exploitations; au vieillissement des exploitations et des producteurs et; au retard accumulé par la recherche agricole en matière de cultures vivrières²⁹. Ces problèmes ont amené l'Etat à revoir les orientations politiques du 5^{eme} plan quinquennal qui entre en application dès 1981. Touna Mama présente les sept objectifs du cinquième plan pour ce qui est du développement rural et soutien à cet effet qu'il s'agissait pour ce plan de:

- établir de nouvelles relations entre l'administration et le paysan.
- confier la responsabilité du développement de chaque grande zone agricole à une structure dotée de l'autonomie administrative et financière ;
- améliorer sensiblement les conditions de vie en milieu rural ;

²⁷H. Bella, "Agriculture et croissance économique au Cameroun" Mémoire présenté en vue de l'obtention d'un diplôme d'Ingénieur d'Application de la Statistique, Institut Sous régional de Statistique et d'Economie Appliquée (ISSEA), 2009, <http://www.memoireonline.com> consulté le 02janvier 2015 à 22h40.

²⁸J.P. Mbili Oloume, "Présentation de l'évolution de la politique nationale de vulgarisation du Cameroun", p.1.

²⁹ V. Achancho, "Le rôle des Organisations Paysannes dans la professionnalisation de l'agriculture en Afrique subsaharienne: le cas du Cameroun", Thèse soutenue publiquement en vue d'obtenir le titre de docteur à L'Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement, Paris tech, le 17 décembre 2012, p.73.

- déterminer la politique des prix agricoles non seulement en fonction de l'intérêt de la collectivité nationale et de celui des consommateurs urbains, mais aussi en fonction d'une politique des revenus des agriculteurs ;
- généraliser et intensifier le recyclage de tous les agents intervenants dans le milieu rural, et organiser la formation des agriculteurs pour la simplifier et la rendre plus efficace ;
- accorder la plus haute priorité à l'accroissement de la productivité de l'appareil de production agricole ; et de sa transformation et de sa commercialisation³⁰.

Au regard de ces objectifs, on remarque que les plans quinquennaux étaient tous orientés vers un même but à savoir la mutation de l'agriculture camerounaise de subsistance à une agriculture moderne en faisant :

- accroître la production agricole et améliorer sa qualité, tant pour ce qui concerne les produits d'exportations que les productions vivrières, animales et halieutiques ;
- accroître le revenu du paysan
- valoriser les produits agricoles en les transformant dans le pays³¹.

L'Etat en tant qu'initiateur de cette politique pour parvenir au résultat attendu mis en place un ensemble de mécanismes ou stratégies lui permettant d'apporter un appui aux paysans en termes de matériel, des techniques et de financement nécessaire pour le développement de leur activité. C'est dans cette perspective que naquirent les sociétés de développement, les missions de développement et les organismes d'encadrement.

2- Les instruments de vulgarisation à l'ère des plans quinquennaux 1960- 1986.

Rappelons que la vulgarisation se pratique au Cameroun depuis la période coloniale.

³⁰Touna Mama, *L'économie camerounaise : pour un nouveau départ*, Yaoundé, Afrédit, 2008, p.206.

³¹ "Déclaration de la politique nationale de vulgarisation agricole" une production du MINEPIA et MINAGRI, Yaoundé, 1997, p.5.

En effet, pour réaliser les objectifs de “l’économie de traite”³², les allemands puis les français et les anglais créèrent des plantations, développèrent la formation et la recherche ; mirent en place des organisations paysannes (les coopératives)³³ afin de diffuser la pratique des activités agricoles surtout celles des produits d’exportations. Il fut créé au Cameroun une série d’instruments qui devaient permettre l’implémentation de ce projet. C’est ainsi que naquirent, les stations d’essais qui devinrent plus tard des centres de recherches, des écoles de formations aux métiers agricoles, des institutions administratives³⁴ etc.

Au lendemain de l’indépendance du Cameroun, les pouvoirs publics ne réfutèrent pas les instruments de vulgarisation créés pendant la période coloniale mais ajoutèrent à ces derniers de nouveaux. Durant la période de 1960 à 1986, la vulgarisation agricole s’est faite par le canal de plusieurs structures supervisées par l’Etat et ses ministères d’attache (MINAGRI, MINEPIA)³⁵. Il s’agit de :

a- Les sociétés de développement.

Ce sont des entreprises publiques créées par l’Etat. Ces structures sont des sociétés agro-industrielles ayant un pouvoir financier autonome³⁶. Leurs missions étaient de: vulgariser les techniques culturales, d’élevage et de pêche aux paysans ; produire et distribuer les semences ; vendre les intrants agricoles;

³² Economie donc la principale source de revenue était l’agriculture surtout celle des produits d’exportation. Selon J. Suret-Canale, cette économie était confondue au “commerce de traite“ qui consistait à échanger les produits agricoles exportés d’Afrique au moyen de “campagnes de traite“ contre des “marchandises de traite” (poudre et armes, alcools, tabacs et pacotille). Cf. J. Suret – Canale, *Afrique Noire, l’ère coloniale 1900 – 1945*, Paris, Editions Sociales, 1964, pp. 12; 275.

³³ Selon le rapport annuel du Cameroun français de 1929, l’administrateur souligne la présence des coopératives au moins une dans toutes les circonscriptions du territoire. On eut: les coopératives agricoles à Akonolinga, Mbanga, Yabassi, Ebolowa et Sangmélina. Cf. ANY, Rapport annuel de 1929, p.58.

³⁴ Avant 1927, il n’y a pas de service agricole bien organisé. Les seuls agents qui travaillent sont sous l’autorité des chefs de circonscriptions administratives jusqu’au 7 janvier 1927 où l’administration crée l’Inspection Générale de l’Agriculture (IGA). Entre 1925 et 1930 plusieurs stations d’essais furent créées, la plus importante était celle d’Ebolowa. En 1949, cette station est remplacée par la station expérimentation du centre de Nkoemvone. La même année, un centre de recherche agronomiques est construit Nkolbisson à Yaoundé. Cf. J. Assoumou, *Agriculture d’exportation et bataille du développement en Afrique tropicale; L’économie du Cacao*, Paris, Jean-Pierre Delarge, 1977, pp.202-240.

³⁵ Le Ministère de l’Agriculture (MINAGRI) s’occupe des questions relatives à la production végétale; le Ministère de l’Elevage, des pêches et des Industries Animales (MINEPIA) lui est chargé d’accroître la production animale.

³⁶ H. Bella, ‘Agriculture et croissance économique au Cameroun’ mémoire présenté en vue de l’obtention d’un diplôme d’Ingénieur d’Application de la Statistique, Institut Sous Régional de Statistique et d’Economie Appliquée (ISSEA), 2009, <http://www.memoireonline.com> consulté le 02 janvier 2015 à 22h40.

créer et entretenir les pistes rurales. Ce fut le cas de la Société de Développement du Cacao (SODECAO)³⁷ avec les “pistes cacaoyères”³⁸. C’est dans ce projet que fut créée la piste “Mboutou Abeng” dans l’actuelle région du Sud département du Dja et Lobo, par exemple³⁹. On a aussi bénéficié du programme d’intervention sur les pistes les secteurs de Mfou, Menguemé, Ngoumou, Bot-Makak et la route Nkometou II- Monatélé⁴⁰. Ces sociétés concernaient particulièrement les produits d’exportation comme le Café, le Cacao, le Coton, le thé, etc. Les sociétés de développement fondaient des Organisations Paysannes (OP) qu’elles accompagnaient dans la création des plantations, l’entretien et la commercialisation des produits agricoles. Nous avons en guise d’exemple la Société de Développement du Coton (SODECOTON)⁴¹ qui jouait au Nord-Cameroun le rôle de promoteur des OP et d’acheteur du coton dans cette partie du pays⁴². Afin de réguler l’utilisation des engrais et d’accroître les rendements agricoles, un Programme National des Engrais (PNE) est créé en 1960⁴³. La production des semences à distribuer était assurée par des sociétés comme la Société d’Expansion de Modernisation de la Riziculture de Yagoua (SEMRY)⁴⁴. Quelques sociétés de développement ont été répertoriées en fonction des filières dans le tableau qui suit :

³⁷ Créée par décret n°74/83 du 2 février 1974 et dont les statuts ont été approuvés par le décret n° 74/373 du 19 avril 1974, la SODECAO est une société de développement au capital initial de 300 millions de F CFA. Cf. J. Assoumou, *Agriculture d’exportation et bataille du développement en Afrique tropicale ; L’économie du Cacao*, Paris, Jean-Pierre Delarge, 1977, p.235.

³⁸ AFASA, 2097TSM076, rapport sur la SODECAO, 1976, p.52.

³⁹ Entretien avec C. Mboutou Ndeng Ndeng, 79ans, agriculteur, Mekom II, 29 décembre 2014.

⁴⁰ AFASA, 2097TSM076, rapport sur la SODECAO, 1976, p.54.

⁴¹ Créée en septembre 1974, la SODECOTON est une société d’économie mixte dans laquelle l’Etat détient 55% du capital et la Compagnie Française pour le Développement des Fibres Textiles (CFDT) 45%. Son capital était de 1.360.000.000. F CFA. Cf. AFASA, 2097TSM076, rapport sur la SODECOTON, 1976 p.87.

⁴² Anonyme, *L’économie camerounaise*, Paris, Ediafric-La Documentation africaine, 5^e édition, 1984, p.67.

⁴³ H. Bella, “Agriculture et croissance économique au Cameroun” Mémoire présenté en vue de l’obtention d’un diplôme d’Ingénieur d’Application de la Statistique, Institut Sous régional de Statistique et d’Economie Appliquée (ISSEA), 2009, <http://www.memoireonline.com> consulté le 02janvier 2015 à 22h40.

⁴⁴ Ibid.

Tableau n°1:liste des sociétés de développement par filière de production pendant la phase de la planification (1960-1980).

FILIÈRES	SOCIÉTÉS	DATE DE CREATION
Riz	SEMRY	1971
	SODERIM	1973
Banane	OCB	1973
Huile de palme	SOCAPALM	1968
Sucre de canne	CAMSUCO	1975
Caoutchouc	HEVECAM	1975
Thé	CDC	1973
Mais	SODEBLE	1973
Coton	SODECOTON	1974
Cacao	SODECAO	1974

Source : tableau conçu par Engbwengbwa C. F à partir des rapports d'archive de la FASA de 1976.

Le secteur de l'élevage ne fut pas en reste. On créa l'Office Pharmaceutique Vétérinaire (OPV) pour pourvoir aux besoins du matériel biologique, pharmaceutique et technique vétérinaires⁴⁵.

b- Les missions de développements.

Elles furent créées pour combler l'absence de l'Etat dans certains domaines estimés moins prioritaires à cause de l'importance accrue accordée aux cultures d'exportation durant cette période.

Bien que n'ayant pas le même statut que les sociétés de développement, les missions de développement bénéficiaient des subventions publiques, ce qui leur permirent de mener leurs activités de vulgarisation chacune selon son secteur. On eut à cet effet des missions comme : la Mission de Développement des cultures Vivrières (MIDEVIV) à qui est confié le plan national semencier afin de produire la qualité du matériel végétal des cultures vivrières⁴⁶.

La Mission de Développement du Nord-Ouest (MIDENO) qui devait permettre l'augmentation des revenus agricoles, l'amélioration de la répartition de ces revenus ainsi que les moyens de communications d'accès au marché en créant les routes, les points d'approvisionnement en eau potable dans les

⁴⁵ AFASA, 2097TSM076, rapport sur l'OPV, 1976, p.67.

⁴⁶ T. Ondo Manga, "Analyse des politiques agricoles mises en œuvre au Cameroun depuis 1960", Document de travail, OECD, 2006.

villages. Elle était aussi chargée de la vulgarisation de la recherche adaptative c'est-à-dire de promouvoir les résultats de la recherche relatives aux aléas météorologiques en diffusant soit des techniques de contre-saison comme l'irrigation, soit en apportant aux paysans les conseils sur les types de cultures correspondantes au climat de la localité et à tel type de sol⁴⁷. C'est dans cette lancée que la Wun Area Développement Authority (WADA) basée dans le département de Mentchum permit la création de 23ha de café, 18ha de maïs, 193ha de riz, 57ha d'arachides et 30ha de soja dans cette localité par les fonds de subvention allemand⁴⁸. Dans le secteur de l'élevage, on eut par exemple les structures tels que: la Mission de Développement de l'Embouche Bovine de Mbandjock (MIDEBOM) qui dans le cadre du "plan viande" devaient permettre l'augmentation du potentiel national en viande bovine. Toujours dans le secteur du bovin la Mission Spéciale d'Eradication des Glossines (MSEG) se chargea de l'éradication de la trypanosomiase bovine transmise par la mouche tsé-tsé⁴⁹.

c- Les organismes d'encadrement: CENADEC, ZEPI et coopératives.

Le Centre National de Développement des Entreprises Coopératives (CENADEC), fut institué le 12 novembre 1969 par une convention du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Bureau International du Travail (BIT). Il devait promouvoir le développement coopératif en lui apportant une assistance en matière de planification, d'organisation et de gestion de ses ressources⁵⁰. Dans le sud-ouest par exemple, le CENADEC a permis le regroupement des unités dés organisés de la localité en organisations coopératives bien structurées. Ainsi, de 71 unités, on est passé à 3 coopératives d'arrondissement. Il a construit des fours à cacao, des usines à café et des hangars de stockage à l'Union des Coopératives de Sud-Ouest⁵¹. Par son action, le CENADEC a également contribué à l'augmentation de la

⁴⁷Anonyme, *L'économie camerounaise*, Paris, Ediafric-La Documentation africaine, 5e édition, 1984, p.70.

⁴⁸ Ibid. p.73.

⁴⁹ AFASA, 2097TSM076, rapport sur les missions de développement, 1977, p.69.

⁵⁰ J. Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p. 218.

⁵¹Anonyme, *L'économie camerounaise*, p.75.

production de cacao dans la Lékié passant de 18000t en 1975/76 à 23000t en 1979/80⁵². Malgré ses multiples réalisations, l'action du CENADEC à elle seule ne pouvait permettre l'atteinte des objectifs placés dans l'émergence du secteur rural, d'où l'apparition d'autres organes d'encadrement à l'instar des ZAPI.

Les Zones d'Action Prioritaires Intégrées (ZAPI) sont nées avec le deuxième plan quinquennal. Elles entrent en phase d'expérimentation à partir de 1967 dans les régions du Sud-Centre et Est. En 1972 c'est-à-dire cinq (05) ans plus tard, les ZAPI ont officiellement été approuvées par le décret n°72-448 du 2 septembre 1972⁵³. Elles avaient pour mission essentielle la vulgarisation agricole; pour cela, elles approvisionnaient les paysans en bien de production et en crédit ; assuraient la commercialisation et la formation surtout celle du monde féminin. Elles participaient à l'amélioration des conditions de vie du monde rural en payant par exemple la scolarité des enfants des paysans, en entretenant les routes. Dans un rapport fait sur les ZAPI de l'Est, il en ressort que:

Les ZAPI ont pleinement rempli leur mission. Partout dans les cinq entreprises de progrès local des cinq ZAPI existant, on trouve des planteurs organisés en comités de développement à plusieurs niveaux grâce à la formation intense dispensée par les agents de la société disséminés partout dans les villages. Ainsi se concrétise petit à petit la prise en main progressive de leur propre développement par les paysans concernés et l'acheminement graduel de la société des ZAPI en Union de Coopératives. Les villages se transforment avec la multiplication des cases améliorées grâce au crédit habitat octroyé chaque année ; l'aménagement des points d'eau ; la rétention d'une jeunesse dynamique formée grâce au crédit écolage⁵⁴.

De cette affirmation, on relève que les ZAPI ont participé au développement du monde rural. Elles ont aussi œuvré à la création des coopératives au Cameroun.

Présentes au Cameroun depuis la période coloniale, les coopératives ont été mises sur pied pour relayer les actions de l'Etat auprès des paysans. La création des coopératives fut encouragée par l'Etat qui orienta leurs actions vers

⁵² Anonyme, *L'économie camerounaise*, p.74.

⁵³ AFASA, 2097TSM076, Société Régionale de Développement des zones d'Actions Prioritaires Intégrées de l'Est (ZAPI DE L'EST), 1976, p. 84.

⁵⁴ Ibid.

l'assistance, la formation des petites exploitations agricoles, le développement économique et social des localités qui les abritaient. Elles bénéficiaient du privilège de l'Etat dans l'octroi des crédits mis à la disposition du développement rural. Tout comme les sociétés de développement, les coopératives servaient de centre de collecte des produits agricoles, des lieux d'initiation des paysans aux techniques d'entretien des plantations, de séchage des produits agricoles (Cacao, Café, maïs et Coton)⁵⁵. Malgré la volonté d'impliquer les paysans à la gestion des activités de leur milieu, les coopératives restèrent fortement influencées par l'Etat qui mit à leur tête des fonctionnaires comme gestionnaires. Cette situation devint un frein à l'épanouissement des coopératives. Au terme du 5^{ème} plan, les instruments de vulgarisation mis en place présentent des limites que J.P. Mbili Oloume énonce en ces termes:

- la multiplicité des structures d'encadrements sur le terrain sans coordination;
- l'absence des liens entre la vulgarisation, la recherche et le paysan;
- la concentration des efforts sur les cultures d'exportation traditionnelle au détriment des cultures vivrières;
- l'absence de formation continue du personnel d'encadrement⁵⁶.

A ces limites, est venue s'ajouter la crise économique entraînant ainsi une réorientation de la politique agricole et l'entrée en jeu de nouveaux acteurs de développement (prestataires privés, ONG, etc.)⁵⁷.

B- LA NOUVELLE POLITIQUE ET LES INSTRUMENTS DE VULGARISATION DES ACTIVITES AGROPASTORALES 1987-1992.

Dans cette partie, l'objectif est de présenter la situation de la vulgarisation avec la Nouvelle Politique Agricole, ainsi que les nouveaux instruments intervenant dans ce secteur. Pour y parvenir, nous allons donner l'origine de la

⁵⁵ Entretien avec C. Mboutou Ndeng Ndeng, 79ans, agriculteur, Mekom II, 29 décembre 2014.

⁵⁶ J.P. Mbili Oloume, "Présentation de l'évolution de la politique nationale de vulgarisation du Cameroun", p.1.

⁵⁷ Ibid, p.1.

Nouvelle Politique Agricole et ces objectifs, et, les nouveaux instruments de vulgarisation de cette période.

1- La Nouvelle Politique Agricole (NPA) et les Plans d'Ajustement Structurel (PAS) 1988-1992.

L'arrivée de la crise économique des années 80 a réorienté de nouvelles formes de relations entre l'Etat et le milieu paysan. Ainsi entre 1986 et 1990, l'Etat met progressivement sur pied un Programme d'Ajustement du Secteur Agricole dans le but d'assurer la compétitivité dudit secteur et d'adapter ses modes d'intervention aux moyens dont il dispose. Il opte pour un environnement libéralisé où sont allégées les barrières tarifaires, et promu la privatisation de la plupart des entreprises d'Etat⁵⁸.

Des 1988, les autorités camerounaises qui ont sollicitées les institutions de Bretton Woods se virent imposé de se désengager de certains secteurs clés de l'économie comme celui de l'agriculture pour rétablir l'équilibre macro-économique et relancer l'économie⁵⁹. Conscient du fait que le secteur agricole constitue la base de son économie avec environ 60% de la population active et produisant 30% des recettes en devises, l'Etat maintien l'agriculture comme pilier de son économie⁶⁰. C'est ainsi qu'il a élaboré une nouvelle stratégie de développement agricole basée sur plusieurs principes notamment:

- le désengagement de l'Etat des activités de production et de commercialisation pour se recentrer dans ses fonctions d'orientation, de facilitateur et de pourvoyeur des infrastructures de bases. L'Etat cesse d'être le principal acteur et devient simplement le coordonnateur du secteur rural.

⁵⁸V. Achancho, "Le rôle des Organisations Paysannes dans la professionnalisation de l'agriculture en Afrique subsaharienne : le cas du Cameroun", pp.75-76.

⁵⁹S.C. Abega, *société civile et réduction de la pauvreté*, Yaoundé, Clé, 1999, p.89.

⁶⁰H. Bella, "Agriculture et croissance économique au Cameroun", mémoire présenté en vue de l'obtention d'un diplôme d'Ingénieur d'Application de la Statistique, Institut Sous régional de Statistique et d'Economie Appliquée (ISSEA), 2009, <http://www.memoireonline.com> consulté le 02janvier 2015, à 22h 40.

- il procède à la privatisation progressive des activités de la production afin de responsabiliser les producteurs et faire d'eux des acteurs à part entière du développement;
- l'Etat compte mettre en place des infrastructures et institutions promotrices d'un secteur privé fort, capable de relancer les activités agricoles et défendre les intérêts des acteurs,
- le dernier principe consiste à diversifier la production⁶¹.

Malgré tout, l'Etat constata que les potentialités de production restaient sous exploitées et la part des cultures vivrières sur le marché des exportations insignifiante. Il entreprit de s'orienter vers une politique agricole adaptée aux exigences de compétitivité et de s'adapter aux chocs externes sur les produits de base. C'est ce qui a justifié l'élaboration et la mise en œuvre de la Nouvelle Politique Agricole (NPA)⁶² à partir des années 90. Elle s'est focalisée sur cinq objectifs prioritaires, à savoir:

- moderniser l'appareil de production;
- maîtriser la sécurité alimentaire;
- promouvoir et diversifier les exportations;
- développer la transformation des produits agricoles;
- restructurer les principales filières de production⁶³.

Tout comme nous l'avons vu avec les plans quinquennaux, les objectifs définis par la NPA devaient être relayés par un certains nombres d'instruments dont il importe de présenter à la suite de notre travail.

2- Les instruments de vulgarisation des Plans Ajustement Structurel à la Nouvelle Politique Agricole: 1988-1992.

L'avènement de la libéralisation du secteur agricole n'a pas exclu les instruments qui ont été créés pendant la période de planification. Toutefois, nous

⁶¹J.P. Mbili Oloume, "Présentation de l'évolution de la politique nationale de vulgarisation du Cameroun", p.2.

⁶² V. Achancho, "Le rôle des Organisations Paysannes dans la professionnalisation de l'agriculture en Afrique subsaharienne : le cas du Cameroun", p.76.

⁶³ Anonyme, "bref aperçu sur les politiques agricoles mises en place depuis les années 1960", Yaoundé, MINADER, 2010, p.3.

notons avec le désengagement de l'Etat entré en jeu de nouveaux⁶⁴ instruments. La période de la NPA est principalement marquée par l'action des instruments du secteur privé tels que les ONG et les OP.

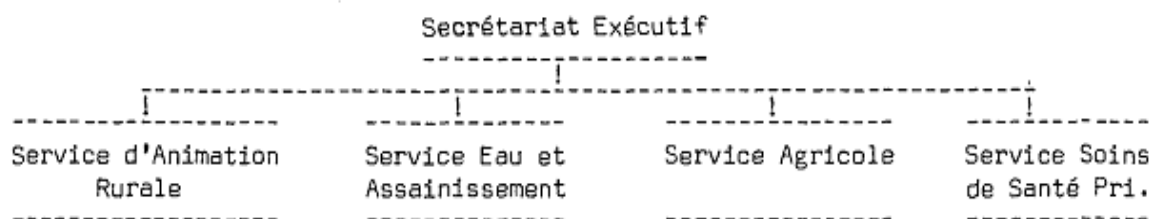
a. Les ONG dans la vulgarisation : création des OP.

L'action des ONG durant la période des PAS jusqu'à l'élaboration de la NPA a surtout consisté à favoriser la mise en place des OP pour ainsi permettre aux paysans de participer à l'amélioration des conditions de vie dans leur milieu. Entre 1987 et 1990, les organisations confessionnelles et non confessionnelles s'attellent à créer les OP à partir des leaders paysans ayant déjà commencé les structures traditionnelles.

La contribution des ONG à ce niveau était de former ces leaders afin qu'ils deviennent à leur tour des formateurs au sein des groupes auxquels ils appartiennent; d'apprendre la gestion des ressources que leur offre leur milieu de vie (le milieu rural); impliquer le maximum des jeunes et de femmes à la pratique de l'agriculture et aux méthodes d'augmentation de la rentabilité des activités rurales. Avant la règlementation du secteur de vulgarisation dans les années 90-92, quelques ONG présentes au Cameroun œuvraient déjà dans ce sens. Il s'agit entre autre du Centre pour le Développement Autocentré (CEDAC) de Sangmélima, d'Institut Africain pour le Développement Economique et Social (INADES), et du Service d'Appuis des Initiatives Locales de Développement (SAILD). Ces ONG n'ont pas seulement permis la création des OP, elles ont également contribué au développement social en mettant en place des infrastructures sanitaires et scolaires. L'organigramme du CEDAC qui suit montre à suffisance les différents services qu'offrait la plus part de ces ONG.

⁶⁴ Nouveau dans notre contexte ne signifie pas original mais remodelé. Les instruments dits nouveau durant cette période existaient déjà avec la planification. Cependant, ils n'eurent pas la même visibilité que celle de la NPA.

Organigramme du CEDAC.



Source : A. Sendama et P. N'Zey Mutiri, "Rapport de synthèse de la campagne d'identification en besion d'eau en Afrique (Cameroun, Kenya, Niger, Wanda et Zimbabwe)", Yaoundé, CLE, 1987.

L'organigramme submentionnée présente les différents services du CEDAC. Par la dénomination de ses services nous notons que les CEDAC ne contribuent pas seulement à la promotion des activités agricoles, mais intègrent aussi à sa mission de vulgarisation d'autres volets comme celui de l'amélioration des conditions de vie en milieu rural. Par le service d'eau et d'assainissement par exemple, le CEDAC a contribué à lutter contre les maladies dues au manque d'eau potable. Le service soins de santé prioritaire, était chargé de la réhabilitation et de la construction des centres de santé⁶⁵.

b. Les OP dans la promotion des activités du secteur rural.

A partir des années 90, on assiste à une émergence des OP sous l'impulsion des ONG pour la plupart. Ce foisonnement des OP tire son origine du séminaire national sur les coopératives tenu à Yaoundé en 1988. Ce séminaire avait jeté les bases de la réforme coopérative qui aboutit à la promulgation de la loi n°90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association. Cette loi fut complétée plus tard par la loi n°92/006 du 14 août 1992 sur les sociétés coopératives et les groupes d'initiative commune et les coopératives⁶⁶.

Les OP continuèrent les actions de promotion, d'encadrement, de formation et de commercialisation autrefois assuré par les sociétés et les

⁶⁵ A. Sendama et P. N'Zey Mutiri, "Rapport de synthèse de la campagne d'identification en besion d'eau en Afrique (Cameroun, Kenya, Niger, Wanda et Zimbabwe)", Yaoundé, CLE, 1987, p.27.

⁶⁶ V. Achancho, "Le rôle des Organisations Paysannes dans la professionnalisation de l'agriculture en Afrique subsaharienne : le cas du Cameroun", pp.143-144.

missions de développement. Elles remplacèrent progressivement l'Etat et ses structures devenant ainsi autonome. C'est ainsi que, dans la filière du Coton, on assiste à la naissance des OP de plus en plus bien structurées. V. Achancho dans sa thèse de doctorat présente cette mutation progressive des OP cotonnières en ces termes:

La collecte du coton et la distribution des semences et des engrais sont organisées par village puis en secteurs suivant le mode de découpage et de fonctionnement des activités de production et de collecte du coton mis en place par la SODECOTON. Les premiers groupements cotonniers ont été mis en place en 1980 et ils ont obtenu un statut légal au début des années 90. Le but principal des groupements de producteurs de coton est de prendre en charge la collecte primaire du coton graine. Evoluant dans un système d'encadrement descendant, les paysans, en bout de chaîne, sont relégués au rang de "simples exécutants des directives" de la SODECOTON. Cette organisation pyramidale amène les paysans à percevoir les groupements cotonniers comme un bien de la société de développement et un démembrement de l'Etat. Ceci est d'autant plus significatif que face à l'absence des ressources de l'Etat, les groupements cotonniers sont parfois appelés à jouer le rôle de "comite de développement des villages" en prenant en charge certaines missions des services publics telles que la construction des cases de santé ou le paiement des instituteurs; ceci contribue à renforcer l'image externe portée sur les groupements par les paysans⁶⁷.

Avec l'échec de certains instruments public œuvrant dans la vulgarisation, les OP ont constitué un grand espoir pour les paysans et même pour l'Etat. Pour renforcer la locomotive de son économie, l'Etat entreprit des reformes structurelles et élaborer des projets expérimentaux. En 1988, le Programme National de Vulgarisation et de Formation Agricole (PNVFA)⁶⁸ entre en phase d'expérimentation dans les provinces de l'Extrême Nord, Sud, Nord-Ouest et Est. Les années 90 marquent le commencement d'une ère favorable pour les OP et les promoteurs du secteur privé.

⁶⁷ V. Achancho, "Le rôle des Organisations Paysannes dans la professionnalisation de l'agriculture en Afrique subsaharienne : le cas du Cameroun", pp.59-60.

⁶⁸ Le PNVFA entre en phase expérimentale en 1988, puis est remplacé par le Programme National de Vulgarisation Agricole (PNVA) qui à son tour évolua en 1998 en Programme National de Vulgarisation et de Recherche Agricole (PNVRA) cf. J.P. Mbili Oloume, "Présentation de l'évolution de la politique nationale de vulgarisation du Cameroun", http://www.Cameroun_Mbili-Atelier_Agridea-2.pdf-Foxit_Reader, consulté le 20 décembre 2014 à 23h30, p.3.

En conclusion, il en ressort dans ce chapitre que, le Cameroun, depuis son indépendance, a connu plusieurs politiques agricoles. La multiplicité de ces politiques se justifie avec les faits économiques qui ont frappés le pays à savoir, la crise économique et ses corolaires. Ces mutations des politiques agricoles ont également affectées les instruments de vulgarisation des activités agropastorales obligeant l'Etat à céder une bonne partie de son pouvoir du secteur agricole aux promoteurs privés. C'est à l'issu de ce libéralisme que certains promoteurs privés ont à leur tour innové en créant de nouveaux canaux de vulgarisation à l'instar des revues.

CHAPITRE II: PRESENTATION DE LA VOIX DU PAYSAN : 1988-2013

La Voix Du Paysan, organe de presse à vocation rurale a connu depuis sa création un ensemble de mutations. Ces dernières sont dues à l'envie des auteurs de cet organe d'améliorer non seulement la qualité physique du journal (au besoin esthétique) mais plus encore ces changements démontrent le souci de l'équipe rédactionnelle à apporter plus de solution aux problèmes de ses lecteurs. Ainsi, il est question dans le présent chapitre de faire une présentation de *La Voix Du Paysan*. Pour ce faire, nous présentons sa naissance et son évolution d'une part et d'autres sa structure et son fonctionnement.

A- NAISSANCE ET EVOLUTION DE LA VOIX DU PAYSAN.

Dans cette partie, notre travail consiste à présenter la naissance de *LVDP*, autrement dit les facteurs politiques, sociaux et économiques qui ont influencés sa création. De même, nous montrerons les différents changements apportés au journal en rappelant chaque fois ses missions.

1- Naissance de LVDP.

La création de *LVDP* tient compte d'un ensemble de faits notamment l'environnement politique, social et économique.

a- Contexte politique et socio-économique à la création de LVDP.

Le cadre politique observé à la veille de la création de *LVDP*, présente une série de mutations relatives à la liberté de la presse. En effet, après l'indépendance du Cameroun, le président Ahidjo comme la plupart des chefs d'Etat africain de cette époque estime que le multipartisme n'est pas une solution pour un jeune Etat comme le nôtre. Il soutient que le Cameroun devenu un Etat indépendant, a

besoin dès lors de former une nation forte et unie. Pour cela il faut éviter de disperser les forces. Il déclare à ce sujet que :

Si, en effet, l'émiettement des forces politiques, le multipartisme, satisfont l'idéal des démocraties des vieux pays du monde occidental qui n'ont plus à se préoccuper de bâtir une nation, qui se trouve déjà dans le processus des mutations sociales et technologiques des temps modernes, cet émiettement, l'existence de forces politiques divergentes, fondamentalement antagonistes, ne peut représenter dans notre contexte, qu'un élément de désordre et de stagnation, si non de recul, en ce sens qu'en cristallisant les divisions, elles deviennent nécessairement de sérieuses entraves au progrès.⁶⁹

Pour le président Ahidjo, il est clair que les notions relatives aux libertés constituent des freins pour son projet de bâtir une nation. Il faut donc tout faire pour éviter cette dispersion des forces. Cette idée a conduit à la mise en place d'un appareil juridique répressif fondé sur un ensemble de lois limitant les libertés d'expression et d'association dont les principales répercussions se furent ressentir dans la société civile, particulièrement dans le domaine de la presse. La principale loi répressive à l'égard de la presse sous le régime du président Ahidjo fut la loi n° 66/LF/18 du 21 décembre 1966 relative à la liberté de la presse⁷⁰. Comme l'explique E. Essousse :

La loi du 21 décembre 1966 sur la liberté de la presse n'a pas été conçue dans un esprit libéral. Cette loi qui est une synthèse des lois coloniales, édicte des sanctions sévères, notamment pécuniaires et privatives de liberté contre toutes sortes d'infractions, allant souvent bien plus loin que les lois coloniales dans la répression des délits de presse⁷¹.

Cette affirmation d'Essousse démontre à quel point le régime était déterminé à faire taire la presse. Il n'est pas question de laisser les promoteurs de presse divulguer les informations à leur guise. Afin de mieux surveiller l'action de la presse, Ahidjo a organisé un parfait contrôle administratif à l'endroit de celle-ci par l'article 8 de la loi du 21 décembre 1966 portant autorisation d'un journal⁷².

⁶⁹ Extrait du discours d'ouverture du président Ahmadou Ahidjo au premier Conseil national de l'UNC du novembre 1967.

⁷⁰E. Essousse, *La liberté de la presse écrite au Cameroun*, p.121.

⁷¹ Ibid.

⁷²Avant la publication de tout journal ou écrit périodique, il est fait au parquet du procureur de la république au Cameroun oriental ou auprès du "Magistrate" compétent au Cameroun occidental, ainsi qu'à la préfecture, une

Cette autorisation doit comporter toutes les informations relatives au journal et à son/ses propriétaire(s)⁷³. Ces informations permettaient à l'administration de vérifier le contenu des journaux, périodiques ou revue devant d'être publiés quatre ou deux heures⁷⁴ avant et si possible d'user de tous les moyens prévus pour empêcher la parution d'une publication non conforme. C'est ce qu'E. Essousse affirme en ces termes:

Le contrôle de la presse est total et confère à l'autorité administrative (préfet) et au ministre de l'Administration territoriale un rôle exorbitant. La censure apparait par conséquent comme un frein insurmontable à l'expression de la liberté de la presse. Cette censure est un héritage laissé par les puissances coloniales (singulièrement la France) qui l'ont déjà appliquée dans leur propre pays ; ce qui se passe sous le régime d'Ahidjo n'est pas loin de ressembler à ce qui se passe sous la France de Louis XV⁷⁵.

Le contexte politique qui prévaut au Cameroun sous le règne d'Ahidjo entraîna la disparition en cascade des journaux, surtout au Cameroun oriental⁷⁶.

La partie occidentale du pays c'est -à- dire le Cameroun d'expression anglaise par contre connaît jusqu'à l'avènement de l'Etat Unitaire (1972) une vitalité de la presse écrite justifiée par plusieurs raisons qu'E. Essousse donne lorsqu'il affirme que: "le Cameroun anglophone qui forme avant son indépendance, un ensemble fédéré avec le Nigéria, hérite de ce dernier, la tradition libérale britannique"⁷⁷.

Il souligne également que bien qu'étant devenu un Etat fédéral le 1^{er} octobre 1961, les deux Cameroun gardèrent une certaine marge de manœuvre

demande d'autorisation. Cf. E. Essousse, *La liberté de la presse écrite au Cameroun : ombres et lumières*, Paris, L'Harmattan, 2008, p.125.

⁷³ Il s'agit du titre de la publication, de sa périodicité, du/des nom(s) du/des propriétaire(s), des noms et domicile du directeur et du co-directeur, de l'imprimerie chargée d'imprimer la publication.

⁷⁴ Le délai de dépôt du journal auprès des autorités administratives a varié en fonction de différentes modifications apportées à l'article 11 consacré à la censure introduit par la loi N°59/35 du 27 mai 1959. Ainsi, le délai de dépôt qui était de quatre heures est ramené à deux heures en 1973.

⁷⁵E. Essousse, *La liberté de la presse écrite au Cameroun*, p.123.

⁷⁶ A titre d'exemple, on note la fermeture des journaux comme *La Voix du Citoyen (1962)*, *L'Echo du Cameroun (1964)*, *Nkongsamba cette semaine(1967)*, *Le Monde Africain (1971)*. Cf. Keye Ndong, « La presse privée au Cameroun depuis l'indépendance. Thermomètre Zéro », Mémoire soutenu à l'ESIY, 1980, p.164.

⁷⁷E. Essousse, *La liberté de la presse écrite au Cameroun*, p.155.

chacun en ce qui le concerne dans certains domaines⁷⁸. Ce n'est avec l'unification que, la partie anglophone ressent les effets néfastes de l'oppression en vers la presse écrite qu'après unification avec l'Etat fédéré du Cameroun occidental⁷⁹.

Si la censure de la presse est un héritage colonial sous le régime d'Ahidjo, le régime Biya malgré quelques souplesses apportées reste jusque dans les années 90 dans le même sillage. La prise du pouvoir par le président Biya le 06 novembre 1982, a entraîné une ère nouvelle marquée par la liberté de la presse au Cameroun. On relève que jusqu'en 1990, le régime Biya n'abolit pas la loi du 21 décembre 1966 relative à la liberté de la presse. Il procéda à une série de modifications en faveur d'une presse de plus en plus libre. C'est dans cette logique qu'est adoptée en 1990, la loi n°90/052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de la communication sociale⁸⁰.

Cette loi innove en introduisant des nouvelles dispositions. A titre d'exemple, nous avons le régime d'autorisation qui cède la place au régime de déclaration. Cette modification donne la possibilité aux propriétaires de presse d'ouvrir un journal sous une simple déclaration faite auprès du préfet. Cette modification a entraîné la réouverture des certains organes de presse interdit⁸¹.

Pour ce qui est de la censure, la nouvelle loi de décembre 1990 ne la supprime pas mais, la rend plus souple en ce sens qu'elle limite dès lors son influence aux seules informations portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes

⁷⁸ Il s'agissait notamment des domaines relatifs aux libertés publiques, aux droits civils et pénaux, à la justice, à l'enseignement secondaire et technique, à la santé, à la législation du travail. Cf. E. Essousse, *La liberté de la presse écrite au Cameroun : ombres et lumières*, Paris, L'Harmattan, 2008, p.155.

⁷⁹E. Essousse, *La liberté de la presse écrite au Cameroun*, p.141.

⁸⁰ Ibid. p.178.

⁸¹ Dès que la déclaration est faite, le préfet compétent remet le récépissé au déclarant. Il s'agit en fait d'une compétence liée, car le préfet ne peut pas se dérober à l'obligation de délivrer le récépissé de dépôt de déclaration ; tout est simple, tout est clair, tout est direct. Cette disposition très libérale permet à certaines publications interdite de réapparaître sous d'autres noms. (...) *Le Messager* devenu un laps de temps *La Messagère* ; *La Nouvelle Expression* devenu *L'Expression*. Le récépissé de déclaration a une compétence nationale quoique conférée par le préfet. Cf. E. Essousse, *La liberté de la presse écrite au Cameroun: ombres et lumières*, Paris, L'Harmattan, 2008 p.179.

mœurs⁸². Plusieurs innovations sont apportées pour favoriser la liberté de la presse. Voir annexe n°1

A cette situation politique devenue de plus en plus favorable à la création et à l'expression de la presse en particulier s'ajoute l'environnement socio-économique marqué par la crise économique.

La crise économique qui commence au Cameroun en 1987, tire son origine de différents événements⁸³ qui ont entraîné une pauvreté généralisée dans le secteur agricole où l'on retrouve environ 70% de la population active. Malgré les efforts fournis par l'Etat pour soutenir le secteur agricole et surtout les agriculteurs, la réalité des années 87-94 présente un paysage marqué par une forte récession économique. Dans un article de *L.V.D.P.*, le dossier revient sur les débuts de la baisse des prix du cacao au Cameroun et montre la différence des prix entre la campagne cacaoyère 1989-1990 où les prix furent : 250 F CFA le kg des grades I et II, le hors standard à 150 F CFA et les résidus à 50 F CFA contre 420 l'année précédente pour le kg de grades I et II⁸⁴. La crise économique des années 80 a conduit l'Etat à l'abandon des secteurs productifs de l'économie comme celui de l'agriculture accentuant ainsi la pauvreté en milieu rural⁸⁵. Cette situation fut à l'origine de l'émergence de divers moyens de soutien du monde rural à l'instar de *La Voix Du Paysan*.

b- Création de LVDP.

Afin d'apporter une solution à la situation de pauvreté généralisée en milieu rural, des rencontres paysannes furent organisées par les ONG dans les quatre coins du pays en 1984 pour permettre aux paysans de parler des difficultés qu'ils rencontrent dans leur milieu ainsi que des solutions qu'ils y

⁸²E. Essousse, *La liberté de la presse écrite au Cameroun*, p.179.

⁸³La chute des cours du pétrole au marché mondial qui a entraîné avec elle : la chute des prix des principaux produits issus du secteur agricole (Cacao, Café, Coton) et plus tard la dévaluation du franc CFA en 1994. Cf. Touna Mama, *L'économie camerounaise pour un nouveau départ*, Afrédit, 2008, p17.

⁸⁴*La Voix Du Paysan*, n° 13, 1992, p. 3.

⁸⁵A. Njoya, *Analyse comparée des processus de mise en œuvre et de transformation des dispositifs de formation agricole et rurale dans trois pays d'Afrique : Cameroun, Maroc et Madagascar volume 3: étude au Cameroun*, http://www.reseau-far.com/file_reseau-far.com consulté le 20 Aout 2014 à 17h12, p.29.

apportent. L'objectif visé par les promoteurs consistait à faire bénéficier les expériences des uns aux autres. Ces rencontres furent nommées "les paysans et paysannes parlent"⁸⁶.

Au cours de ces rencontres, il fut diagnostiqué cinq problèmes majeurs communs pour tous les paysans qu'ils soient originaires de l'Est, de l'Ouest, du Nord ou du Sud. Ces problèmes sont : le manque de moyens financiers, le manque de formation, le manque d'encadrement technique, l'isolement, les problèmes sociaux (sorcellerie, jalousie, lutte d'influence)⁸⁷.

Au regard de tous les problèmes que connaît le milieu rural, CEDAC de Sangmélima où travaille B. Njonga comme consultant, entreprit d'approfondir les recherches à ce sujet⁸⁸. Pour ce faire, il crée en son sein un service nommé SAILD en 1985⁸⁹. La mission de ce service visait à coordonner la recherche engagée par le CEDAC, en deçà de son territoire juridique pour une période de trois ans. En 1987 date pendant laquelle la recherche devait prendre fin, le SAILD s'était déjà fait connaître auprès des groupements paysans de diverses régions à tel point que les demandes ne cessèrent de parvenir au CEDAC. A cette situation de besoin exprimé par les paysans s'ajoute d'autres raisons⁹⁰ qui amènent le CEDAC à créer une ONG qui pour valoriser les résultats de la recherche et trouver les moyens pour satisfaire les sollicitations des paysans. C'est ainsi que naquit au cours de l'assemblée générale du CEDAC de Février 1988, la structure du SAILD en tant que ONG.

Le SAILD ONG comme son créateur, poursuit l'œuvre d'aide aux paysans. Devenu internationale, le SAILD s'implante dans plusieurs pays en Afrique. Il organise des « Voyages d'Echanges », dans différents pays d'Afrique

⁸⁶B. Njonga, "Formation des organisations paysannes au SAILD (Cameroun)" en ligne consulté le 20 février 2015, à 22h15.

⁸⁷Ibid.

⁸⁸Entretien avec M. Nzenga, 59ans, ancien rédacteur en chef et coordonnateur de la rédaction de versions française et anglaise, Yaoundé, 03février 2015.

⁸⁹Ibid.

⁹⁰ Juridiquement, le service ne peut pas intervenir au-delà de sa zone, financièrement, le service n'a plus les fonds nécessaires, géographiquement, le service est trop excentrique au territoire, humainement, le service n'a pas les compétences pour prolonger cette recherche.

pour permettre aux paysans d'échanger leurs expériences en matière de production, de gestion, bref sur tous les secteurs de leurs activités agricole.

De retour du voyage d'échange au Sénégal et au Burkina Faso en 1988, les leaders⁹¹ paysans camerounais ayant participé à cette expérience réunis en atelier pour débattre des problèmes du monde rural se demandèrent ce qu'ils devaient faire pour continuer à communiquer⁹². N'ayant pas assez d'argent pour effectuer des voyages constamment pour se rendre visite, partager et s'échanger leurs expériences. Il fallait trouver une alternative, c'est ainsi que naquit l'idée de créer un cadre ou un outil de communication. Comme outil, B. Njonga propose de créer un journal⁹³.

Cette idée fut adoptée à l'unanimité par les participants. Il ne restait plus qu'à lui donner une vision matérielle. Le désir de ces leaders était de faire de ce journal un outil qui porte "haut la voix des paysans dans un contexte où le monde rural est délaissé par la presse généraliste"⁹⁴. Cette raison justifie le choix de la dénomination du journal : "*La Voix Du Paysan*"⁹⁵. B. Njonga fut chargé de la reconnaissance légale. Il devient par conséquent le directeur de publication et l'ONG SAILD l'éditeur. Par l'arrêté n°369/A/MINAT/DAP/SDLP de 1990⁹⁶ *LVDP* est officiellement reconnu et peut dès lors se frayer un chemin dans l'histoire de la presse camerounaise. Jadis situé au quartier Tsinga à Yaoundé, le siège actuel de *LVDP* se trouve au quartier Elig-Essono à la route de l'ancien FONADER. Le *desk* central compte quatre pièces, réparties ainsi qu'il suit :

- la première pièce à droite est le bureau de la production, occupé par le conseiller à la rédaction et la rédactrice en chef.

⁹¹ Ont participé à ce voyage d'échange : J. Norbert Melatagia, Mme Sembey, Mathieu Nendobé, Marie Bikond, Moussa Kalamou. Rappelons que ces leaders constituèrent le premier comité rédactionnel de *LVDP*.

⁹²Entretien avec M. Nzenga, 59ans, ancien rédacteur en chef et coordonnateur de la rédaction des versions française et anglaise, Yaoundé, 03février 2015.

⁹³Ibid.

⁹⁴M. P. Voufo, "*La Voix Du Paysan* et *The Famer's voice* outils de vulgarisation de l'information agricole au Cameroun 1988-2013", exposé présenté lors de la célébration des 25ans du journal, Yaoundé, 2013, p.2.

⁹⁵ Ibid.

⁹⁶*La Voix Du Paysan*, n°5, octobre-novembre-décembre, 1989, p.34.

- la deuxième pièce est occupée par le coordonnateur de diffusion et le chef de bureau centre
- la troisième pièce est la salle des archives
- la quatrième pièce est le bureau du chef de service dossier technique.

Photo n°1: siège actuel de LVDP.



Source : Photo prise par Fany Célestine Engbwengbwa, le 06 février 2015.

La photo qui précède présente l'actuel siège de *LVDP* au quartier Elig-Essono à Yaoundé. Elle montre l'entrée principale ainsi que le parking du personnel du SAILD, de *LVDP* et du Centre de Documentation pour le Développement Rural (CDDR). A la gauche, nous avons la plaque de *LVDP* et à droite celle du SAILD.

2- Evolution et missions de *LVDP* depuis sa création.

Dans le souci d'une cohérence chronologique, nous avons fait le choix de subdiviser cette partie en deux grands axes. Cette division nous permettra de présenter de manière plus simple les modifications et innovations apportées au journal. C'est dans ce sens que nous montrerons *LVDP* de la version magazine à l'introduction de la version anglaise (1988-1999) d'une part. Et, d'autre part, de

l'avènement du mensuel jusqu'à la célébration des 25ans du journal (1999-2013).

1- *LVDP* : du magazine à la naissance de la version anglaise 1988-1999.

Les premiers numéros furent publiés entre novembre 1988 et septembre 1991. Ils ont l'aspect physique d'un magazine. Ce magazine trimestriel est sous-titré "revue de liaison des initiatives locales de développement"⁹⁷. Il comptait 34 pages et coûtait 400 francs CFA. *LVDP* version magazine n'a pas de logo. Notons que le premier numéro parut en Novembre 1988 est tiré à 500 exemplaires, tous vendus. Cette version de *LVDP* avait pour principale mission de relayer les expériences des paysans. Au niveau de la une que Gérard Ponthieu définit comme: "la première page du journal où, soit démarrent les principaux articles pour se terminer dans les pages intérieures, soit sont exposés les titre des principaux articles des pages intérieures"⁹⁸. On remarque non seulement un désordre dans la présentation mais aussi, une série de variation dans ce dernier, signe que le journal cherche encore ses voies, les photos qui suivent illustrent ces variations de la version magazine.

Photo n°2 et 3: Deux couvertures de la version magazine de *LVDP*.



Deux couvertures des débuts de La Voix du Paysan.

Source : *Dynamiques paysannes*, juillet 2010, n°22, p.1 en ligne consulté le 27 février 2015 à 5h16.

Le magazine trimestriel est produit par une équipe où le comité de rédaction est constitué des représentants paysans originaire de différentes provinces. Il s'agissait de : A. Aba'a (Sud), M. Tuwang (Ouest), L. Olinga

⁹⁷ *La Voix Du Paysan*, n°2, janvier-février-mars, 1989.

⁹⁸ G. Ponthieu et P. Barrot, *Le métier de journaliste en 30 questions*, Paris, Edition Gret, 1989, p.14.

Angoula (Est), Ebo Eke'a Gaston (Sud), A. Olinga Toua (Centre). Suite aux résultats d'une petite évaluation réalisée en 1990 par l'équipe de *LVDP* pour savoir ce que pensent les abonnés du journal. Quelques modifications sont apportées par l'équipe rédactionnelle⁹⁹. Dès mars 1992 *LVDP* devient un bimestriel, change de format, prend celui d'un quotidien ¹⁰⁰ au même titre que les autres journaux à grand public de cette période comme *Le Messenger*, *La Gazette* par exemple¹⁰¹. Il change de volume passe de 36 pages et plus à 8 pages. Cette mutation du volume entraîne également celle du prix qui passe aussi de 400fcfa à 100 FCFA¹⁰². Comme autre innovation, *LVDP* porte le logo de son éditeur SAILD.

LVDP bimestriel change de sous-titre et devient "bimestriel d'information et de débat du monde rural". *LVDP* n'est plus qu'un organe de liaison mais un canal d'information donc la mission est d'apporter au monde rural des informations utiles à la pratique de leurs activités. Le journal met aussi un accent sur le débat c'est-à-dire qu'il offre aux paysans un espace pour donner leurs opinions sur les problèmes du monde paysan¹⁰³. La photo ci-dessous présente cette mutation.

⁹⁹ASAILD, *Rapport d'activité 1990-1991*, p.49.

¹⁰⁰ASAILD, *Rapport d'activité 1991-1992*, p.61.

¹⁰¹Entretien avec M. Nzenga, 59ans, ancien rédacteur en chef et coordonnateur de la rédaction des versions française et anglaise, Yaoundé, 03février 2015.

¹⁰²ASAILD, *Rapport d'activité 1991-1992*, p.61.

¹⁰³Ibid.

Photo n°3: une couverture de *LVDP* version journal.



Source : *La Voix Du Paysan*, n°13, mars 1992.

La raison de cette modification réside dans les arguments selon lesquels, sa forme magazine lui offre une place à l'arrière et par conséquent ne lui permet pas d'être suffisamment visible. Car à cette époque les crieurs ne marchaient qu'avec les journaux. Les magazines eux n'étaient livrés qu'aux abonnées à cause de leur lourdeur¹⁰⁴. Or, l'objectif de *LVDP* est d'étendre sa commercialisation à la crie pendant les regroupements des paysans¹⁰⁵. La version magazine étant lourde, il fallait penser à une autre formule.

La seconde raison est celle de l'accessibilité. En effet, la version magazine n'est pas accessible à la population cible qui est celle du monde rural à cause de son prix assez élevé. Afin d'être plus visible et facilement accessible, la nouvelle version innove non seulement au niveau de son format, mais aussi dans le prix et le nombre de pages. La version journal compte 8 pages et coûte 100 FCFA¹⁰⁶.

¹⁰⁴Entretien avec M. Nzenga, 59ans, Ancien rédacteur en chef et coordonnateur de la rédaction de versions française et anglaise, Yaoundé, 03février 2015.

¹⁰⁵ ASAILD, Rapport d'activité 1991-1992, p.61.

¹⁰⁶Ibid.p.62.

Cette forme est à l'origine de l'entrée de *LVDP* dans les kiosques. Bien qu'étant "un outil du SAILD son maître, *LVDP* n'est pas la voix du SAILD"¹⁰⁷. Pour cela, il cherche à se distinguer du SAILD en changeant de logo.

A partir de Janvier 1993, le logo de *LVDP* commence à prendre forme. L'œuf qui éclipse, logo du SAILD est remplacé par l'image du paysan qui suit.

Image n°1: logo de *LVDP*



Source : www.lavoixdupaysan.org, consulté le 27 février 2015 à 05h20.

Le paysan représenté sur ce logo est vêtu d'une chemise verte, couleur de la végétation, de la nature et d'un pantalon blanc, couleur de lumière et d'espoir. Notre paysan arbore un chapeau traditionnel large bord de la zone sahélienne. Il est armé d'une machette et d'une hache outils de travail, utilisés beaucoup plus en zone forestière. Tout comme son titre, le logo de *LVDP* met au premier plan le paysan valorisant le travail de la terre et ses produits ; secteur porteur d'espoir pour les populations de tous les milieux du Cameroun : de la savane du Nord à la forêt dense du Sud. L'idée d'un logo propre à *LVDP* est l'œuvre de M. Nzengang rédacteur en chef du journal à cette époque et de Go'away caricaturiste de Cameroun Tribune engagé pour la conception. Le titre lui se présente comme suit : "La Voix Du" en haut et en bas "Paysan". La présentation du titre a connu une modification en 2008.

En Mai 1993, le logo définitif est adopté. Le n° qui porte cette innovation a 12 pages et coûte 150frfca. Ces modifications du nombre de pages et du prix annoncent un autre changement. Le journal cesse d'être un bimestriel et devient un mensuel. En novembre 1993, le journal devient un mensuel. Il garde le sous-

¹⁰⁷Entretien avec M. Nzenga, 59ans, ancien rédacteur en chef et coordonnateur de la rédaction des versions française et anglaise, Yaoundé, 03Février 2015.

titre mensuel “d’information et de débat sur le monde rural” jusqu’en octobre 1994, date à laquelle il évolue en “mensuel d’information, de formation et de débat sur le monde rural”¹⁰⁸. Par cette modification, le mensuel vient de se fixer une nouvelle mission celle de former ses lecteurs sur les techniques de production.

Entre 1994 et 1998, les changements apportés au journal concernent le nombre de pages et le prix d’achat. En avril 1994, le journal passer de 12 pages à 24 pages; vendu à 200 FCFA jusqu’en novembre 1998 où il passe à 300 FCFA. On note une augmentation de l’ordre de 50% du prix du journal. Ceci explique l’engouement des paysans à lire le journal.

En 1996, le journal a connu une expansion avec la naissance de la version anglaise sous le titre de “*La Voix Du Paysan-English*”. Les régions d’expression anglophone étant de grands bassins de production, *LVDP* pouvait conquérir un nouveau marché pour ses ventes. Pour le démarrage de la version anglaise, l’équipe de *LVDP* a repris entièrement toutes les informations pertinentes publiées depuis le numéro 31 de la version françaises. En début juillet, un numéro spécial entièrement en langue anglaise est imprimé. C’est le tout premier numéro de la version anglaise.

La toute première équipe était constituée d’un journaliste et d’une secrétaire. Elle était chargée de regrouper les textes des anciens numéros de la version française qui fut traduit par des professionnels engagés pour cette tâche afin d’éviter les susceptibilités des lecteurs anglophones et de ne pas donner au public une impression d’amateurs¹⁰⁹. Des équipements supplémentaires ont été dotés à l’équipe de la version anglaise. Il s’est agi d’un ordinateur spécialement affecté pour la saisie et au montage de l’édition. L’ordinateur était doté d’un Word perfect en anglaise. Le titre est intégralement traduit en 1999 en “*The*

¹⁰⁸M. P .Voufo, “*La Voix Du Paysan et The Famer’svoice*, outils de vulgarisation de l’information agricole au Cameroun 1988-2013”, Exposé présenté lors de la célébration des 25ans du journal: 1988- 2013, Yaoundé, 2013, p.2.

¹⁰⁹ ALVDP, Rapport d’étape, Janvier-Avril, 1995, p.15.

Famer's Voice” donc trois ans plus tard. Ce choix se justifie par le fait que les promoteurs du journal évitent les mécontentements des paysans anglophones qui comprennent mal que le titre de leur journal soit en français¹¹⁰.

Photo n° 4: l'évolution de *TFV*.



Source : www.lavoixdupaysan.org, consulté le 27 février 2015 à 05h20.

2- *LVDP* : du mensuel à la célébration de 25ans du journal 1999-2013.

Le journal se déporte à l'international. Deux pays sont concernés par cette extension. Il s'agit du Tchad et de la République Démocratique du Congo. De 1999 à 2002, deux nouvelles versions du journal virent le jour. Une version arabe et une autre française destiné au Tchad. Elles ont été produites avec la contribution de l'équipe du SAILD Ndjamen. Malheureusement, leur existence fut raccourcit avec la fermeture de l'antenne du SAILD au Tchad.

Par ailleurs, l'apparition de *LVDP* Congo a vu le jour grâce à l'appui et au conseil de *LVDP*. Après une étude de faisabilité sur le terrain, l'équipe de *LVDP* a formé des congolais qui ont pris en main depuis lors l'édition de leur *LVDP*. Le journal a établi un partenariat avec *LVDP*¹¹¹.

Le principal changement qui intervient en 2005 concerne la production. Ayant constaté que apparition mensuel ne permettait pas de couvrir tous les évènements du mois, les décideurs optèrent pour une production bimestriel.

¹¹⁰ Entretien avec M.Nzenga, 59ans, ancien rédacteur en chef et coordonnateur de la rédaction de versions française et anglaise, Yaoundé, 03février 2015.

¹¹¹ ASAILD, Rapport d'activité 2001-2002, p 53.

Celle-ci eu une existence raccourci par ce que les lecteurs se sentaient un peu acculé ; à peine ils terminaient la lecture qu'un autre journal était là¹¹². La présentation du titre passe de “*La Voix Du*” en haut et en bas “*Paysan*” à “*La Voix*” en haut et “*Du Paysan*” en bas¹¹³. Cette modification du titre traduit un souci d'esthétique signe de maturité et un besoin de rendre le journal plus professionnel. Pour une large diffusion de ses informations, la rédaction crée un site internet: [www. La voix dupaysan.info](http://www.La.voix.dupaysan.info)¹¹⁴. La photo qui suit présente le nouvel aperçu du titre du titre.

Photo n°5: aperçu du titre en 2005.



Source : *La Voix Du Paysan*, n°166, du 1^{er} au 15 septembre 2005.

En 2008, à l’occasion de ces 20 ans d’existence, *LVDP* devient “mensuel d’entrepreneur rural”. La vulgarisation des techniques de production agricole s’étend désormais sur la promotion de l’entrepreneuriat en milieu rural ; les informations techniques sur les chaînes de valeur agricole, production, transformation des denrées, débouchés et circuits de commercialisation et l’incitation des jeunes à s’insérer dans l’agriculture dans un contexte où 30% sont déclarés en chômage¹¹⁵.

De 2008 à 2013 date marquant les 25 ans d’existence du mensuel, *LVDP* connaît une stabilité pour ce qui est des modifications.

¹¹²Entretien avec M.P. Voufo, 45 ans, actuel rédactrice en chef de *LVDP*, Yaoundé, 29 janvier 2015.

¹¹³*La Voix Du Paysan*, n°265, juin 2013, p.1.

¹¹⁴*La Voix Du Paysan*, n°164, du 1 au 15 août 2005, p.01.

¹¹⁵ Entretien avec M.P. Voufo, 45 ans, actuel rédactrice en chef de *LVDP*, Yaoundé, 29 Janvier 2015.

B- STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DE *LVDP*

Il s'agit ici de décrire la structure matériel du journal c'est-à-dire citer les différentes rubriques qui constituent *LVDP* et donner leur objectif. Pour ce qui est du fonctionnement, il est question de faire une brève présentation des services qui participent à la production matérielle du mensuel *LVDP*.

1- Structure de *LVDP*.

Depuis sa création, les rubriques de *LVDP* ont connu des mutations, ces derniers ont entraîné la disparition de certaines d'entre elles et l'apparition des nouvelles. Tel fut le cas de "mouvement paysans en marche"¹¹⁶, "Nouvelles du SAILD", "La page des handicapés"¹¹⁷. *LVDP* compte environ 11 rubriques dont les contenus ont été améliorés avec le temps. Le tableau qui suit récapitule ces rubriques.

Tableau n°2 : contenus de *LVDP*.

RUBRIQUES	OBJECTIFS
Courrier	Interface entre les lecteurs et le journal qui permet aux lecteurs d'exposer leurs opinions et poser leurs questions
Fiche technique	Former les lecteurs aux techniques de productions afin d'améliorer le rendement.
Feuille économique	Développer les plusieurs thèmes en rapport avec la production et la commercialisation des produits agropastoraux afin de permettre au paysan d'accroître ses rendements.
Echo des marchés	Présenter la situation des prix des produits agricoles sur les marchés nationaux et internationaux pour que les producteurs ventent à bon prix.
Dossier	Donne un maximum d'information disponible sur un sujet. Ce sujet peut dépendre de la rédaction ou du souci exprimé par les lecteurs sur les innovations dans le domaine agricole et les opportunités de commercialisation des produits.
Santé/Nutrition	« Là où il n'y a pas de docteur » ¹¹⁸ donne des conseils sur les premiers soins, les habitudes alimentaires favorables à la bonne santé.
Coup de pioche	Elle présente les réalités de la zone rurale sous une forme de raillerie et a une visée satirique.

¹¹⁶J. Tchouanmo, "Les planteurs de Melong II malades de leur coopérative", *La Voix Du Paysan*, n°66, juillet 1997, p19.

¹¹⁷ ASAILD, Rapport d'activité 1990-1991, p.50.

¹¹⁸Cette expression signifie que la rubrique santé joue le rôle de médecin dans les zones enclavées où le médecin est absent. Toutefois les conseils apportés par la rubrique ne remplacent pas le médecin. Il permet à ces populations à se prendre en charge pour pouvoir se rendre dans un centre hospitalier.

Le Débat	C'est une rubrique qui confronte les opinions sur un sujet du monde rural.
En pratique	Donne les informations pratiques en milieu rural. Sur l'entretien des plants, les petites formules traditionnelles de transformation des produits agricoles.
Environnement	C'est une page qui développe les thèmes en rapport avec la protection de la nature. Elle donne également des informations sur la gestion des ressources naturelles.
Nouvelles des régions	Donner des échos sur l'actualité des régions. Cette actualité concerne les thèmes qui traitent du monde rural et de ses problèmes.
Société	C'est un espace réservé aux débats sociologiques, culturels en rapport avec le milieu rural. Ces débats peuvent consister à instruire les paysans aux droits et devoirs en tant que citoyens, homme etc.

Source : Réalisé par Engbwengbwa Célestine Fany à partir des données recueillies dans différents numéros de *LVDP*.

Au regard des objectifs visés par les rubriques et des thèmes développés, on remarque que *LVDP* est un journal épris du monde rural et de ses problèmes. Des lors, comment fonctionne la production de ce journal ?

2- Fonctionnement : organisation, financement et diffusion de LVDP.

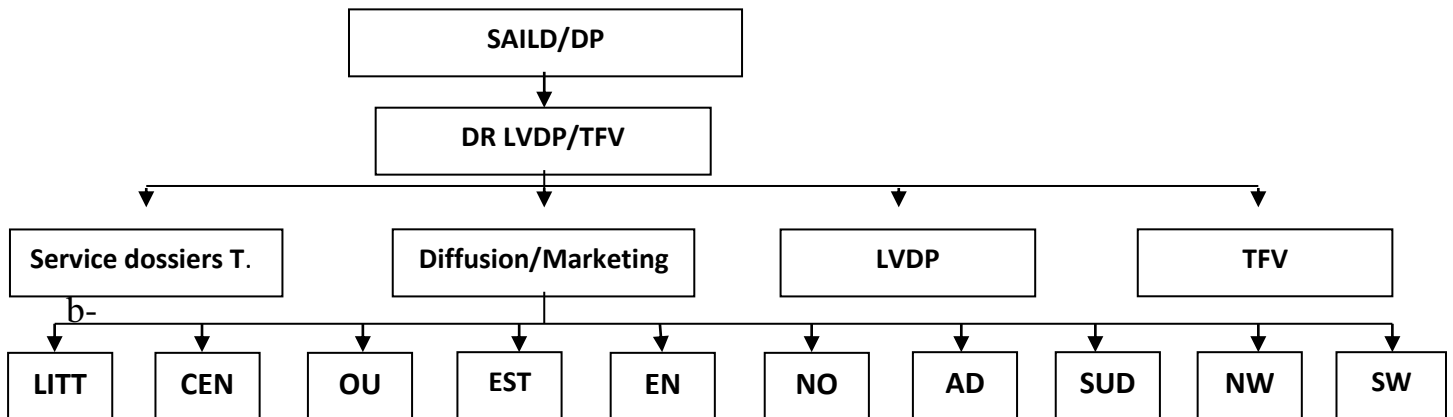
Le fonctionnement d'un journal se fonde sur la répartition des tâches entre la production et la distribution. Ceci nécessite une bonne organisation, une mobilisation financière et matérielle.

a- Organisation.

LVDP est constituée de plusieurs services où l'on trouve un personnel¹¹⁹ d'attache. L'organigramme qui suit présente les services de *LVDP/TFV*

¹¹⁹ Voir annexe n°2

Organigramme de *LVDP/TFV*



Source: Archives de *LVDP*, Yaoundé, 2013.

L'organigramme de *LVDP* nous présente :

- au sommet se trouve le SAILD, la structure mère de *LVDP*. Il est chargé de l'impression et de la publication du journal en tant que éditeur. Puis, un directeur de publication (B. Njonga) qui porte les responsabilités juridique du journal.

- après le SAILD vient la direction de rédaction. Cette dernière veille la coordination des versions française et anglaise. La direction de rédaction a à sa tête, une directrice (M.P. Voufo) assistée d'un conseiller à la rédaction (M. Nzegang). En plus de la DR *LVDP/TFV*, on retrouve quatre (04) départements répartis comme suit :

- deux (02) départements de rédaction ayant pour responsable, une rédactrice en chef pour la version française (M.P. Voufo) et un rédacteur en chef pour celle anglaise (J. Ful). Ces responsables rédactionnel ont chacun en ce qui le concerne le devoir de contrôler la qualité et la pertinence de articles à publier avant que ceux-ci ne soient soumis au comité de rédaction.

- un service de Diffusion/Marketing supervisé par un coordonnateur de la diffusion/Marketing (M. Biwolé Ondoua). Ce service est chargé d'organiser de la distribution du journal sur l'ensemble du territoire, de produire les états de ventes du journal, d'élaborer des stratégies de vente et de financement du journal. C'est ce service qui a la charge des dix (10) bureaux régionaux.

- et, un Service de Dossier Technique coordonné par (I.M. Bidima) responsable des fiches techniques produites dans le journal.

- et, à la base se situent dix (10) bureaux régionaux gérés par des chefs de bureau¹²⁰ et des diffuseurs. Le responsable de bureau est chargé non seulement de la distribution du journal aux abonnés, de son dépôt dans les kiosques mais également de la production d'articles sur sa région. Pour lui faciliter le travail, LVDP met à la disposition de chaque chef régional une moto¹²¹.

Pour ce qui est de la présentation du journal lui-même, voir fiche signalétique¹²² en annexe n°3.

b- Financement

Les fonds de fonctionnement de *LVDP* proviennent non seulement des ventes, de la publicité et de l'aide de partenaires au développement.

Pour ce qui est des ventes, on distingue les ventes directes et les ventes par abonnement. Les ventes directes proviennent des recettes du journal déposé dans les kiosques et les bureaux régionaux. Celles par abonnement sont issues soit des abonnements individuels, soit des abonnements subventionnés par les partenaires au développement que sont les ONG et les institutions. Le tableau qui suit présente l'apport des ventes entre 2010 et 2013.

Tableau n°3 : ventes du journal (2010 2013).

Année	Ventes directes	Ventes par abonnement	Total
2010	8.645.670	6.474.550	15.120.220
2011	4.025.900	11.763.167	15789067
2012	3.079.525	16.473.180	19.552.705
2013	2.739.900	8.095.150	10835050
Total	18.490.995	42.806.047	61.297.042

Source: rapport d'activités de *LVDP*, 2013.

¹²⁰ Le titre de chef de bureau est une nomination de certain responsable de bureau. Il existe dans les régions où il y a deux bureaux comme c'est le cas à Douala par exemple. Ici, le chef de bureau s'occupe de la production des articles de journal concernant sa région et le diffuseur de la distribution du journal.

¹²¹Entretien avec M. Biwolé Ondoua, 35 ans, coordonnateur du service diffusion/marketing, Yaoundé, 11 janvier 2015.

¹²² Il s'agit de faire une description sommaire du journal.

Au regard du tableau qui précède, on note une chute des ventes directes passant de 8.645.670 en 2010 à 3.079.525 en 2012. Par contre, les ventes par abonnements elles ont connues une inflation partant de 6.474.550 en 2010 à 16.473.180 en 2012. La baisse des ventes directes se justifie par le fait que la plupart des lecteurs se sont abonnés au journal en achetant le recueil de fiches technique qui donnait droit à un abonnement annuel. Cette action a entraîné une augmentation des recettes des ventes par abonnements.

Les recettes publicitaires constituent une autre source de financement de *LVDP*. Elles concernent les annonces publicitaires faites par des promoteurs du matériel et des intrants agricoles. Le tableau ci-dessous présente la contribution des recettes publicitaires de 2010 à 2013.

Tableau n°4: recettes publicitaires.

Année	Recettes publicitaires
2010	17.883.414
2011	5.182.000
2012	9.625.000
2013	12.880.725
Total	45.571.139

Source : rapport d'activités de *LVDP*, 2013.

D'après ce tableau, nous remarquons que depuis l'année 2011, les recettes publicitaires de *LVDP* ont considérablement chuté partant de 17.883.414 à 5.182.000. Cette baisse se justifie par la fin de certain contrat publicitaire passé avec les structures comme l'ADIC¹²³. La signature de nouveau partenariat publicitaire a augmenté les revenus de la publicité à partir de 2012. On est passé de 5.182.000 en 2010, pour 9.625.000 en 2012 et à 12.880.725 en 2013.

Le financement des partenaires contribuent à hauteur de 70% environ à la production du journal. C'est pour cela que M. Nzegang affirme que *LVD* est "un journal largement subventionné"¹²⁴. Parmi les multiples ONG qui soutiennent l'action de *LVDP/TFV*, nous avons SOS Faim Luxembourg, Ouest Fraternité,

¹²³ALVDP, rapport annuel 2012, p.19.

¹²⁴Entretien avec M. Nzenga, 59ans, ancien rédacteur en chef et coordonnateur de la rédaction de versions française et anglaise, Yaoundé, 03février 2015.

Inter-réseaux Développement rural, le Centre Technique de coopération agricole et rural (CTA). Selon les statistiques de *LVDP*, ces ONG financent le journal par une politique de “parrainage des abonnements”. En 2012, l’ONG SOS Faim Luxembourg a parrainé 730 abonnements et Ouest Fraternité a parrainé 183. Cette opération consistait en la prise en charge totale ou partiel du prix de l’abonnement annuel de certains lecteurs démunis¹²⁵. Outre l’apport pécuniaire, nous avons relevé que certain de ses ONG contribuent au bon fonctionnement en organisant des séminaires de formation pour le personnel de *LVDP/TFV*. C’est le cas par exemple d’Ouest Fraternité.

Pour ce qui est de la contribution du MINADER et du MINEPIA. Notons qu’elle se fait à travers certains programmes placés sous la tutelle de ces ministères. Afin de promouvoir leurs actions, certains programmes du MINADER et du MINEPIA ont signé des contrats de partenariats avec *LVDP*. Les programmes apportent une contribution à production de l’information et l’impression du journal. Ils ont aussi souscrits des abonnements pour leurs services et les écoles de formation agropastorales qu’ils coordonnent.

c- Diffusion du journal.

LVDP à ses débuts n’avait pas un réseau de diffusion bien structuré. Les premiers canaux de distribution du journal furent : les O.P, les églises, la vente à la crie et dans les différentes structures du SAILD¹²⁶. Aujourd’hui, la diffusion se fait par deux méthodes : l’abonnement et les ventes directes.

La diffusion par abonnement consiste pour lecteur à souscrire un abonnement qui lui garantit la livraison de son journal tous les mois à une adresse qu’il a indiqué sur sa fiche d’abonnement jusqu’à la fin de son contrat. Cette méthode permet de préfinancer le journal avant sa production. Ce préfinancement contribue à alléger les charges de la production du journal.

¹²⁵ ALVDP, rapport annuel 2012, p.13.

¹²⁶Entretien avec M. Nzenga, 59ans, ancien rédacteur en chef et coordonnateur de la rédaction de versions française et anglaise, Yaoundé, 03février 2015.

L'autre méthode de diffusion est celle des ventes directes. En effet, par le canal des kiosques et de bureaux régionaux, le journal est vendu aux lecteurs qui ne sont pas abonnés. Le tableau qui suit présente l'évolution de la diffusion entre 2008 et 2013.

Tableau n°5: évolution de la diffusion de *LVDP* (2008-2013).

Date	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Tirage mensuel moyen	7000	7250	7250	7000	7100	7500
Taux diffusion annuel	88,4%	91,25%	90,8%	91,6%	91,5%	90,7%
Taux de diffusion en milieu rural	38,5%	41,41%	43,7%	41%	41,27%	41,40%

Source : ALVDP, rapports d'activités annuels 2012-2013.

La diffusion en milieu rural reste faible. Elle n'atteint pas le cap de 50%. Cela se justifie par le fait que la plupart des postes de vente et des dépôts se trouvent dans la zone urbaine. Les lecteurs de la zone urbaine se trouvent ainsi confondus à ceux de la zone urbaine.

En somme, il en ressort que *La Voix Du Paysan* est un journal qui vise l'amélioration des conditions de vie en milieu rural. Pour atteindre cet objectif, le journal s'est fixé pour missions de décentraliser l'information agricole, de dénoncer les abus faites à l'endroit de sa population cible (le paysan) et enfin de contribuer à la formation aux métiers agricoles de ses lecteurs. La contribution de ces missions constitue l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE III : APPORT DE *LVDP* A L'ENTREPRENARIAT RURAL.

La Voix Du Paysan est un journal du monde rural dont le but est de permettre à sa cible (paysans) de vivre décemment grâce aux activités qu'elle pratique. Pour atteindre ce but, le journal s'est donné pour missions de décentraliser l'information agricole c'est-à-dire la rendre accessible et proche des paysans, défendre les droits des paysans et contribuer à la formation de l'entrepreneuriat rural. Il revient dans ce chapitre, d'examiner le rôle de *LVDP* dans l'information d'une part et d'autre part dans la formation de son lectorat aux activités agropastorales.

A- CONTRIBUTION DANS L'INFORMATION DE SON LECTORAT.

LVDP se distingue tant en milieu urbain qu'en milieu rural par la véracité des informations qu'elle offre à son lectorat¹²⁷. En tant que mensuel d'information et débat du monde rural, *LVDP* apporte des informations à la fois économiques, politiques et sociales relatives aux activités agropastorales à son lectorat.

1- Les informations économiques.

Elles concernent les coûts des produits agricoles sur les marchés nationaux et internationaux. Par les biais des rubriques comme la feuille économique ou encore l'écho des marchés, *LVDP* met à la disposition de ses lecteurs des informations sur la commercialisation, les prix réels des produits au niveau des exportateurs et des acheteurs intermédiaires.

¹²⁷ Entretien avec Ebe Zimu Aku, 42ans, pasteur, agriculteur et référent, Bertoua, 30 avril 2015.

a- La commercialisation.

Selon F. Moumié¹²⁸, “la commercialisation est l’aboutissement d’une chaîne d’actions compliquées chères et à haut risque. La règle d’or en commercialisation est de produire seulement ce qu’on a déjà vendu”¹²⁹. Il est important que, l’individu qui veut mener une activité commerciale, sache les risques qu’il court. Il conseille aux producteurs agricoles de ne produire que ce qu’ils ont déjà commercialisé. Pour permettre aux agriculteurs de mieux vendre leurs produits, *LVDP* a relevé six (06) questions auxquelles ils doivent correctement répondre avant de se lancer dans la commercialisation¹³⁰. Il s’agit de :

- quoi produire ? C’est-à-dire établir le lien entre ce qu’il faut produire et vendre.
- comment produire ? C’est-à-dire avoir un terrain accessible, des intrants faciles et de l’eau disponible. Il faut produire de manière à avoir un bénéfice.
- où produire ? Choisir des endroits stratégiques où l’on peut facilement récolter et transporter.
- quand produire ? Produire à un moment où l’on peut vendre avec profit, à une période où il y a pénurie.
- à qui vendre ? Le paysan a le choix sur ses acheteurs avec qui, il se fixe les prix minimum d’un commun accord.
- à quel prix vendre ? Il est conseillé d’évaluer ses dépenses et fixer le prix de sorte qu’on puisse avoir un bénéfice.

L’objectif de ses informations est de permettre aux producteurs de bénéficier des fruits de leurs activités. A Moumié d’affirmer : “gager de l’argent

¹²⁸ Ingénieur agronome généraliste formateur ayant participé à l’organisation de plusieurs séminaires sur l’accroissement de la capacité des producteurs à se prendre en charge dans la production et la commercialisation de leurs produits. Cf. *La Voix Du Paysan*, n°31, Aout 1994, p.11.

¹²⁹ F. Moumié, cité par E. TangwaSa’a, “Ventez d’abord produisez seulement après”, *La Voix Du Paysan*, n° 31, août 1994, p.11.

¹³⁰ E. TangwaSa’a, “Ventez d’abord produisez seulement après”, *La Voix Du Paysan*, n° 31, août 1994, p.11.

doit être un vrai souci pour chaque producteur”¹³¹. Toujours dans le cadre de la commercialisation, *LVDP* donne des informations sur les débouchés c’est-à-dire les circuits de vente. C’est ainsi qu’en 1994, le journal en faisant un focus sur l’action de l’Union des Groupements et Association Paysans pour les Bamboutos (UGAPAB), au marché frontalier d’Abang-Minko, présenta aux lecteurs un nouveau marché de vente des produits agricoles¹³². Le journal a même proposé un article avec des adresses des opérateurs économiques gabonais demandeurs des produits camerounais¹³³. Dans le n° 166 du 1^{er} au 15 septembre 2005, *LVDP* a publié dans la rubrique dossier, les facteurs qu’un producteur doit prendre en compte dans l’élevage et la vente du poulet. Le journal recommanda de maîtriser l’environnement professionnel¹³⁴, de créer sa ferme en fonction de la distance par rapport au marché d’écoulement pour minimiser le coût du transport et, d’avoir une bonne connaissance du pouvoir d’achat de ses consommateurs¹³⁵. Des informations pareilles ont suscité des vocations. C’est le cas du jeune Essam qui lors de notre enquête sur le terrain nous a confié que :

Par les informations tirées de *LVDP*, surtout celles de la rubrique l’écho des marchés, je sais quelles sont les prix des produits sur les marchés, quelles sont les produits qui manquent. Ainsi, je sais ce que je dois produire pour avoir des revenus assez élevés. Ces informations ont fait qu’aujourd’hui je suis plus dans la commercialisation. Bref, la commercialisation est devenue comme une seconde activité¹³⁶.

La présentation de la situation de produits agricoles sur les marchés permet de faire de projection à court et à long terme par rapport aux besoins et aux politiques envisagés par les Etats et la communauté internationale. En 1997,

¹³¹ E. TangwaSa’a, “Ventez d’abord produisez seulement après”, *La Voix Du Paysan*, n° 31, août 1994, p.11.

¹³² E. TangwaSa’a, “L’UGAPAB à la conquête du marché d’Abang-Minko”, *La Voix Du Paysan*, n°28, mai 1994, p. 3

¹³³ Voie annexe n°4.

¹³⁴ Un aviculteur doit connaître les différents outils de sa profession où les trouver et comment les utiliser. Il s’agit par exemple des accouvoirs (matériel utilisé pour faire éclore les œufs), des intrants (poussins, aliments, produits vétérinaires).

¹³⁵ I. M. Bidima, “Bien connaître le consommateur : Une priorité incontournable”, *La Voix Du Paysan*, 1^{er} au 15 septembre 2005, n°166, p.8.

¹³⁶ Entretien avec E. Essam, 27 ans, agriculteur, Bertoua Nkolbikon, 04 avril 2015.

*LDVP*¹³⁷ fait l'état de la situation du riz dans le monde. Il ressort que, la consommation mondiale de riz malgré une "timide" augmentation (1% en 1996/1997, soit 375.7 millions de tonnes) reste encore supérieure à la production. Le but visé par cet article était d'encourager les producteurs à s'intéresser à la culture du riz dont les besoins étaient d'ordre mondial. *LVDP* fait état de la commercialisation de l'ail donc les principales ventes profitent aux étrangers du fait de la situation embryonnaire de cette culture sur le territoire¹³⁸. Pourtant, l'ail est un produit qui rapporte. Le marché de Banki¹³⁹ est le principal point de rencontre où viennent vendre les nigériens, les tchadiens, les nigériens, les ghanéens, congolais et même les camerounais. L'usage du Nairas¹⁴⁰ dans ce marché camerounais démontre de la primauté des étrangers dans ce secteur. Cet article présente ainsi aux lecteurs des nouvelles opportunités de production, de diversification de leurs activités et de nouveaux circuits de commercialisation.

b- Les prix des produits sur les marchés.

LVDP donne aux lecteurs, les différents prix des produits agricoles sur les marchés nationaux et internationaux. Pour leur permettre de mieux négocier les prix avec les acheteurs intermédiaires qui tendent parfois à abuser de leur manque d'information. Grâce aux grilles tarifaires publiées par *LVDP*, les paysans savent ce que doit leur rapporter leur production lorsqu'ils vendent aux intermédiaires venus acheter sur place ou lorsqu'ils se déplacent pour les lieux d'écoulement que sont les marchés¹⁴¹. Pour J. Gbaman: "*LVDP* me permet d'évaluer mes comptes d'exploitation, de faire la différence entre les dépenses et le gain. Malgré la "malhonnêtetés" des acheteurs, les estimations faites par *LVDP* sont vérifiables"¹⁴². Les tableaux qui suivent présentent les prix des produits sur les différents marchés nationaux.

¹³⁷ M. Nkoupeyou, "la situation du marché après les fêtes", *La Voix Du Paysan*, février 1997, n°61, p.5.

¹³⁸ I.M. Bidima, "commercialisation de l'ail : ce sont les étrangers qui en profitent le plus", *La Voix Du Paysan*, n°164 du 1^{er} au 15 août 2005, p.15.

¹³⁹ Marché frontalier près de Mora dans le département du Mayo Sava dans la région de l'Extrême-Nord.

¹⁴⁰ Monnaie nigérienne, 100 Nairas valent 2900 FCF.

¹⁴¹ Entretien avec J. Gbaman, 67 ans, producteur et formateur, Bertoua, 04 avril 2015.

¹⁴² Ibid.

Tableau n°6: les prix des denrées alimentaires sur les marchés locaux au mois de juillet 2013(FCFA).

Produits	Unités	Yaoundé	Douala	Bués	Bafoussam	Ebolowa	Bertoua
Maïs	Sac de 100kg	27000	25000	23000	24000	27000	26000
Arachide	Sac de 100kg	45000	40000	50000	42000	44000	43000
Haricot (rouge)	Sac de 100kg	54000	47000	60000	45000	55000	55000
Oignon	Sac de 100kg	75000	50000	30000	67000	75000	55000
Pomme de terre	Sac de 100kg	28000	25000	28000	25000	27000	35000
Macabo	Sac de 100kg	30000	30000	22000	55000	16000	18000
Plantain	Moyen	2500	3500	3000	3500	3500	3000
Huile de palme	Dame-jeanne 20L	14000	13000	15000	12500	10000	14500
	1Litre	700	650	700	700	500	800
Bœuf	Moyen	450000	375000	30000		300000	265000
	1Kg	2900	3000	2700	2500	2800	2200
Poulet	Moyen	2900	3000	3000	2500	3500	3000
Œuf	Alvéole	2000	1800	2100	2000	2100	2100

Source : *La Voix Du Paysan*, juillet 2013, n°266, p.23.

Le tableau ci-dessus présente l'état moyen des prix des produits agropastoraux sur nos marchés. Par ce tableau, le producteur en allant vendre ces produits dans un marché peut estimer les bénéfices réalisables. Ces informations peuvent également orienter la production en amenant les agriculteurs mettre un peu plus d'accent sur les produits devenus moins abondants sur les marchés et un peu plus rémunérateur.

Tableau n°7: Tendances du marché du cacao national du 13 au 17 janvier 1997 (FCFA).

Régions	Centre	Est	Littoral	Sud	Sud-Ouest
Fourchette d'achat aux planteurs	330-350	280-330	320-350	300-340	330-350

Source : *La Voix Du Paysan*, n°61, février 1997, p.4.

Le tableau qui précède illustre le prix du cacao dans le marché national. Il permet au planteur de connaître les tendances d'évolution des prix. Ainsi le planteur peut opter pour le stockage de sa récolte jusqu'à la période d'inflation des prix. Dans la région de l'Est par exemple, les planteurs des zones les plus reculées et désenclaver, savent qu'ils doivent vendre leur récolte au moins 280 FCFA le kg.

2- Le plaidoyer des abus en milieu rural.

LVDP est également une tribune où le paysan peut dénoncer les abus dont il est victime. Par cette tribune, *LVDP* a contribué à informer les décideurs des injustices faites à l'endroit du paysan et de ses activités. Plusieurs de ces dénonciations ont trouvé un écho favorable vis-à-vis des autorités étatiques. A cet effet, *LVDP* en 2012 a traité plusieurs problèmes à travers les rubriques : dossier, coup de pioche et bon à savoir.

Dans la rubrique dossier, le journal traite du comice agropastoral : un an après, le désenchantement. Ce dossier traité dans l'édition de janvier 2012 avait pour objectif de rappeler aux pouvoirs publics et même au grand public les promesses non tenues du comice d'Ebolowa¹⁴³. Les tracteurs agricoles abandonnés dans les herbes. *LVDP/TFV* a joué un rôle dans la médiatisation du problème de l'abandon des tracteurs dans la broussaille à Ebolowa. Quelques-uns ont finalement été distribués à certains opérateurs par le MINADER. Dans son édition de février 2012, le dossier traita des priorités des paysans pour la campagne agricole¹⁴⁴. *LVDP/TFV* réalisa une enquête auprès des producteurs pour recueillir leurs besoins à la veille de la campagne agricole. Il en est sorti qu'ils veulent par ordre d'importance les financements, les engrais et les semences. *LVDP* publia donc la feuille de route 2012 du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MINADER). Cette fiche publiée dans *LVDP/TFV* de février prévoit entre autres la réhabilitation des fermes

¹⁴³*La voix Du Paysan*, n°248, janvier 2012, p.9.

¹⁴⁴*La voix Du Paysan*, n°249, février 2012, p.8.

semencières, l'insertion des jeunes agriculteurs, la mise en place de la banque agricole, la distribution des engrais et pesticides aux producteurs¹⁴⁵. Les promesses restent lettre morte. *LVDP* rappelle aux producteurs qu'ils ont des projets non réalisés.

La rubrique bonne à savoir elle dénonce la défaillance de la météo au Cameroun. Après que les médias camerounais dont *LVDP/TFV* aient décrié la destruction et l'abandon des stations météorologiques du pays, les autorités ont annoncé leur réhabilitation prochaine¹⁴⁶. Depuis lors, la télévision d'Etat passe en bande passante des informations sur le temps prises sur internet. Le Nigeria adopte 40% de farine de manioc dans la fabrication de pain. Cette information étrangère a servi de prétexte pour faire passer à nouveau le message sur l'importance et la possibilité d'incorporer les farines locales dans la fabrication du pain au Cameroun. Les avantages d'une telle décision ont été démontrés dans les éditions d'octobre de *LVDP* et de novembre de *TFV*¹⁴⁷.

Le coup de pioche de juin attire, l'attention sur la seule vendeuse des poulets congelés à Yaoundé. Le journal publie un article sur plus de 3 tonnes de poulets congelés saisis à Ebolowa¹⁴⁸. Ce problème a fait couler beaucoup d'encre en relayant la dénonciation faite par l'Association (ADIC) sur les importations des poulets congelés au Cameroun. Notons que l'ADIC est un partenaire de *LVDP*. En 2011 par exemple à la fin du contrat publicitaire passé entre l'ADIC et *LVDP* eut un impact sur la chute de recettes publicitaire de cette année. Pour porter haut leurs revendications, les responsables de l'ADIC ont utilisé *LVDP*. Ce dossier a eu une suite favorable par la signature d'un texte interdisant l'entrée des poulets congelés sur le territoire camerounais¹⁴⁹. Cependant, on constate avec *LVDP* que certains individus mettent tout en œuvre

¹⁴⁵ *La voix Du Paysan*, n°249, février 2012, p.15.

¹⁴⁶ *Ibid.*, p.4.

¹⁴⁷ *ALVDP*, rapport d'activités de 2012, pp. 10-11.

¹⁴⁸ *La voix Du Paysan*, n°266, juillet 2013, p.17.

¹⁴⁹ Décision n°002 du 16 mars 2006 et n°00164 du 25 juillet 2006 portant interdiction des exportations des poulets congelés, Cf *La Voix Du Paysan*, n°269, octobre 2013, p.22.

pour contourner les décisions gouvernementales. Or, les résultats de cette décision interdisant l'importation des poulets congelés ont favorisé le développement des activités pastorales comme l'élevage de la volaille et celle porcine au Cameroun.

Grace au développement de ce secteur pastoral, plusieurs jeunes se sont lancés dans les petites activités de commercialisation comme la vente du poulet et du porc braisé. Nous avons rencontré quelque jeunes qui exercent ses activités connexes et ils nous ont confié être satisfait des revenus de leur activité¹⁵⁰.

La photographie qui suit présente un jeune qui fait dans la braise du poulet.

Photo 6 : Un jeune vendeur de poulet et de porc braisés.



Source : photo prise par Engbwengbwa Célestine Fany.

La photo sus présente le jeune P. Keganan qui exerce dans la vente du porc et poulet braisé au quartier Etoug-Ebé depuis 4 ans. Il réussit par son activité à subvenir aux besoins de sa famille.

¹⁵⁰ Entretien avec P. Keganan, 25 ans, vendeur de poulets et porcs braisés, Yaoundé, 10 mai 2015.

Sous une lettre ouverte adressée au premier ministre, *LVDP* plaide la cause des cacao-culteurs du Sud-Ouest qui produisent la plus grande partie du cacao mais manque du matériel de séchage. Dans ce coup de pioche, *LVDP* demande aux autorités de profiter du Contrat de Désendettement Développement (C2D) pour offrir des séchoirs aux cacao-culteurs du Sud-Ouest¹⁵¹.

Bien que des mesures ayant été prises pour apporter une suite favorable aux problèmes soulevés par *LVDP*, la mise en pratique de celles-ci par certains acteurs de secteur publique et même de la société civile reste sujet à beaucoup de combats. D'où la persistance de *LVDP* à la dénonciation. La liste suivante montre les différentes dénonciations faites par *LVDP* au cours de l'année 2013 :

- “quand le whisky en sachets menace la jeunesse”
- “nouvelle loi OHADA sur les coopératives”
- “les nouveaux fétiches (ou vocables creux) de l'agriculture camerounaise”
- “le marché européen exige la certification du cacao”
- “campagne agricole 2013 dans le grand Nord : les producteurs sans appuis”
- “2 produits camerounais protégés par l'OAPI : poivre de Penja et le miel d'Oku”
- “de la qualité des aliments d'élevage vendus sur les marchés”
- “des allocations aux Chefs traditionnels décrétées par le Chef de l'Etat”
- “les centres et écoles de formation agropastorale au Cameroun”
- “emballages plastiques : la société civile plaide pour la révision de l'interdiction”
- “des Chinois pris en flagrant délit de coupe illégale de bois”
- “la santé des Camerounais inquiète la Banque Mondiale”
- “Cameroun : Surproduction du riz ... dans les séminaires et ateliers”

¹⁵¹*La Voix du Paysan*, n° 258, novembre 2012, p.16.

- “Agric Awards 2013 : les meilleurs de notre agriculture primés et célébrés à Yaoundé”
- “les routes de l’émergence (mauvaises routes rurales dans le Sud-Ouest)”
- “des leaders paysans nigériens en visite au Cameroun”¹⁵².

Outre la mission d’information, *LVDP* contribue aussi à la formation certaine de son lectorat.

B- LA FORMATION AUX METIERS AGROPASTORAUX.

L’une des missions de *LVDP* est de former son lectorat aux activités agropastorales. Il devient à cet effet une ressource didactique que les lecteurs peuvent consulter comme réfèrent¹⁵³ pour maîtriser les techniques de production et de transformation.

1- Une ressource didactique pour les OP et les centres de formations.

LVDP propose à son lectorat une gamme de fiches techniques pour développer une activité agropastorale suivie des témoignages de ceux qui ont déjà pratiqués. Ces fiches donnent des conseils sur le choix du site, les types d’intrants, les méthodes et techniques pratiques pour réussir une culture ou un type d’élevage. Depuis l’avènement du mensuel en 1999 jusqu’en 2013, *LVDP* a publiée environ 168 techniques en production végétale et animale¹⁵⁴. Selon M. Biwolé, les fiches qui traitent de la production végétale sont plus nombreuses que celles animale. Cette différence se justifie par le fait que les lecteurs de *LVDP* exercent plus dans le secteur végétale au regard des préoccupations qu’ils posent dans la rubrique courrier que dans la production animale¹⁵⁵. Dans le n°270/271 de novembre/décembre 2013, la fiche technique porte sur la culture de la pastèque de contre saison. Dans cet article d’I.M Bidima, l’auteur

¹⁵² ALVDP, rapport d’activités de 2013, p.11.

¹⁵³ Personne ressource ayant une certaine expérience dans un domaine donné capable d’initier, d’orienter et de suivre les apprentis ou les débutants.

¹⁵⁴ Entretien avec M. Biwolé Ondoua, 35 ans, coordonnateur du service diffusion/marketing, Yaoundé, 6 mai 2015.

¹⁵⁵ Ibid.

commence par définir ce que c'est qu'une culture de "contre saison"¹⁵⁶ ensuite il donne les conditions que doit remplir le site de l'exploitation, souligne que ce produit qui jusque-là était pratiqué dans certains départements du pays (Ndé, Noun, Haute-Sanaga) est pourtant cultivable sur toute l'étendue du territoire à condition que soit respecté ses exigences agro écologiques. La pastèque exige une préparation particulière du sol et des modes de semis (directe ou indirecte)¹⁵⁷. Il précise les variétés prisées sur les marchés, celles qui mettent moins de temps pour être récolté et donne les indications pour reconnaître les produits mûrs¹⁵⁸.

Dans le n° 164 du 1^{er} au 15 août 2005, *LVDP* développait la culture de l'ail les techniques de production, les circuits de commercialisation, étayé du témoignage d'un producteur. Le journal donne aussi quelques usages et vertus du l'ail¹⁵⁹. Concernant les techniques de productions, *LVDP* fait remarquer que l'ail est une plante qui aime le soleil, les sols secs riche en matières organiques bien décomposées. Cette remarque circonscrit déjà les zones de culture de l'ail. Après cette précision, le journal donne des conseils sur la préparation du sol, les (écartements et densités)¹⁶⁰ à respecter pendant le semis. Pour ceux qui veulent produire l'ail, le journal donne les renseignements sur les lieux où ils peuvent se procurer les semences, la quantité moyenne à l'hectare, les différentes variétés et ainsi que la meilleur période pour la culture. Le témoignage d'A. Médi producteur à Boula dans le Mayo Tsanaga vient confirmer la véracité des conseils techniques proposées par *LVDP*.

¹⁵⁶ Culture produite en dehors des campagnes et calendriers agricoles classiques. Ces cultures ne subissent pas l'influence des saisons au cours de leur développement. Cf., I.M. Bidima "Réussir la culture de pastèques de contre saison", *La Voix Du Paysan*, n°270/271, novembre/décembre 2013, p.15.

¹⁵⁷ Le semis direct consiste à mettre directement les graines de pastèque en terre sans les mettre en en pépinière. Cf., I.M. Bidima, "Réussir la culture de pastèques de contre saison", *La Voix Du Paysan* n°270/271, novembre/décembre 2013, p.16.

¹⁵⁸ Ibid.

¹⁵⁹ C. Nzeugang, Abalima, I.M. Bidima, "La culture de l'ail", *La Voix Du Paysan*, n°164, du 1^{er} au 15 septembre 2005 pp.13-14.

¹⁶⁰ Le producteur de l'ail doit cultiver en respectant les distances de 30 cm entre 2 lignes de semis, et 15 cm entre 2 poquets consécutif sur la même ligne. Cf M. Nzeugang, Abalima, I.M. Bidima, "La culture de l'ail", *La Voix Du Paysan*, n°164, du 1^{er} au 15 2005, p.13.

Outre les techniques de production végétale et animale, *LVDP* veut également aider les paysans à être plus autonomes. Pour ce faire, il met à la portée de son lectorat des recettes de production de certains intrants (aliments, engrais, semence). Comme exemple d'aliment, le n° 49 de février 1996, propose la fabrication d'un aliment équilibré pour les porcs selon catégories ou stade de développement. Le tableau n°8 ci-dessous illustre les éléments et les quantités à utiliser pour fabriquer une alimentation porcine équilibrée.

Tableau n°8 : recette d'une alimentation porcine.

Stade physiologique	Porcelet		Porc en croissance – finition		Truie en gestation vertrat	Truie en lactation
	1 ^{er} âge 5-10	2 ^e âge 10-25	Croissance 25-60	Croissance 60-100		
Energie digestible kg d'aliment	3300	3300	3000	3000	3000	3100
Protéines brutes (%)	22	19	17	15	12	14
Lysine (%)	1,40	1,10	0,80	0,70	0,40	0,60
Méthionine + cystrine (%)	0,80	0,60	0,50	0,42	0,27	0,33
Calcium (%)	1,30	1,05	0,90	0,85	1,00	0,80
Phosphore (%)	0,90	0,75	0,60	0,50	0,55	0,55
Eau litres/jour	1	2	5	7	8-10	13-25
Aliment équilibré kg/jour	0,90-0,5	5,0-1,3	1,3-2,5	2,5-3,0	2,5	4,5-6,5

Source : *La Voix Du Paysan*, n°49, février 1996, p.6.

Ce tableau propose les différents éléments nécessaires pour la fabrication d'un aliment équilibré pour des porcs de tous les stades de développement.

Le journal relève que pour une ration équilibrée, l'éleveur doit prendre en compte les éléments suivant:

- les besoins nutritifs de l'animal
- la valeur nutritive des ingrédients

- le choix des ingrédients de façon à avoir un aliment équilibré et moins cher : source d'énergie, sources de protéines, sources de minéraux.
- la quantité à distribuer chaque jour
- concentration nutritive du régime mixte souvent indiquée sur les sacs de provendes.

De manière concrète, *LVDP* donne comme exemple pour faire un aliment contenant du maïs (source d'énergie), du soja grain (source de protéines), de la poudre d'os (source de minéraux) et du sel pour porc en croissance, le dosage en pourcentage qui suit :

- Maïs 66%
- Soja grain 30%
- Poudre d'os 3,5%
- Sel 0,5%

Soit un total de 100%

Les caractéristiques d'énergie digestible de cet aliment sont :

- Kcal /kg 3504
- Protéines brutes en % 1,7
- Lysine en % 0,87
- Méthionine + cystine en % 0,61
- Calcium en % 1,15
- Phosphore en 0,84

Cet exemple couvre largement les besoins d'un porc en croissance¹⁶¹.

Pour compléter les connaissances sur l'élevage du porc, le journal a conçu le plan d'une porcherie moderne adapté au pays chauds comme le nôtre¹⁶².

Au cours de nos descentes à la rencontre des paysans, plusieurs témoignages nous ont révélés que le journal était utilisé comme une ressource didactique pour les formateurs, des coopératives, des écoles, et centres de

¹⁶¹ F. Meffeja, spécialiste en porc IRZV B.P 1457Yaoundé, "formulation des aliments complets", *La Voix Du Paysan*, n°49, février 1996, p.7.

¹⁶² Voir annexe n°5.

formations. C'est le cas de J. Akala délégué régionale de la chambre d'agriculture de l'Est, formatrice dans plusieurs groupes et associations paysannes qui nous a confié :

J'ai appris beaucoup en lissant *La Voix Du Paysan*. Je suis formatrice aujourd'hui grâce à ce journal que je consulte pour les enseignements. Par *La Voix Du Paysan*, j'ai appris moi-même à fabriquer mes engrais, mes fongicides et insecticides. Je fais de nombreuses recherches dans le domaine de la pharmacopée et la page santé/nutrition de *LVDP* m'aide beaucoup dans ce sens. A titre d'exemple, j'ai appris par *LVDP* les vertus des produits comme ail, le Ndjansan qui est un excellent cicatrisant. Je reçois constamment des étudiants pourtant je ne suis pas passée par une école d'agriculture¹⁶³.

Les étudiants du projet AFOP rencontrés dans la plantation du révérend pasteur Ebe nous ont avoués que leurs moniteurs utilisent parfois *LVDP* pour certains enseignements et leurs recommande de lire le journal qui est disponible dans leur bibliothèque. Selon F. Dimili:

LVDP m'a permis d'être en avance dans ma formation par rapport à la plupart de mes camarades en ce qui concerne par exemple les variétés des plantes, certaines techniques culturales et d'entretien des exploitations agricoles que j'ai lu dans le journal avant d'être à l'école¹⁶⁴.

2- La maîtrise des techniques de productions et de transformations des produits agropastoraux.

La Voix Du Paysan met au service de ces lecteurs des recettes de productions connus sous le nom de "fiches techniques". Ces fiches permettent aux lecteurs de maîtriser une activité agropastorale de la base c'est-à-dire de l'achat des intrants à la commercialisation. Les nouvelles techniques "Les métiers agropastoraux ne sont pas maîtrisés par les paysans, en lisant *LVDP*, ils apprennent les techniques de production et de transformation par le biais de ceux qui connaissent"¹⁶⁵. Selon les propos de J. Akala, par la lecture de *LVDP*, les producteurs apprennent de nouvelles techniques grâce aux témoignages des paysans ayant déjà expérimentés.

¹⁶³ Entretien avec J. Akala, 56 ans, déléguée régionale de la chambre d'agriculture de l'Est, agriculteur et référent, Bertoua, 30 avril 2015.

¹⁶⁴ Entretien avec F. Dimili, 25 ans, étudiant du programme AFOP, Bertoua, 01 mai 2015.

¹⁶⁵ Entretien avec J. Akala, 56 ans, déléguée régionale de la chambre d'agriculture de l'Est, agriculteur et référent, Bertoua, 30 avril 2015.

LVDP contribue d'une manière certaine à l'entrepreneuriat rural car elle aide à devenir un véritable entrepreneur. A. M. Mba est devenu un véritable entrepreneur grâce à *LVDP*, il affirme de ce fait que "Je suis devenu entrepreneur agricole en lisant vos fiches techniques"¹⁶⁶; s'adressant ainsi à *LVDP*. Selon le témoignage de ce dernier, c'est pendant son séjour à Sangmélina en 1990, qu'il a pu lire un document de *LVDP* qui montrait comment créer une palmeraie. Ceci a renforcé en lui le désir de créer une palmeraie ; c'est ainsi qu'il a commencé par créer une palmeraie de 2 hectares en 1996 ; ensuite une autre de 4 hectares en 1998, qui le rendent prospère aujourd'hui. En parallèle, il a aussi produit du mil, des oignons et des semences d'arachide à Maroua grâce aux conseils de *LVDP*. Le secret de la réussite d'A.M. Mba c'est *LVDP*. A ce propos, il a fait cette confidence :

Quand j'ouvre le journal, je cherche à lire les informations purement techniques, par exemple comment produire telle ou telle denrée agricole. J'apprécie beaucoup le courrier des lecteurs. Les réponses apportées à ceux qui rencontrent des problèmes dans leurs champs sont très édifiantes. On n'a vraiment pas meilleur conseiller en agriculture chez nous que *La Voix Du Paysan*.¹⁶⁷

Désormais grâce à *LVDP*, que ce soit en matière d'engrais ou de lutte phytosanitaire, A.M. Mba a aujourd'hui son mot à dire.

LVDP initie aussi le paysan à la pharmacopée traditionnelle et permet ainsi au paysan d'avoir une double casquette. En plus d'être un entrepreneur, il est un médecin traditionnel. M.G. Bognin, paysan à Nkondjock est un cas d'espèce. Aujourd'hui il se soigne, soigne sa famille ainsi que les autres grâce aux recettes médicinales qu'enseigne *LVDP*. Issue d'une famille pas très aisée financièrement parlant, c'est en 1992 qu'il découvre le journal *LVDP* et depuis l'hors, en plus d'être édifié sur les techniques de production agricole, il peut traiter certaines maladies dont l'ordonnance est très moins chère par rapport à celle de l'hôpital. Du journal de *LVDP*, il dit :

¹⁶⁶*La Voix Du Paysan*, n°200, janvier 2008, p.7.

¹⁶⁷Ibid.

Il est devenu mon compagnon fidèle. On ne se quitte presque plus. Parfois quand je vais au champ, je l'emporte avec moi. A la pause, je continue à tricher des recettes qui sont traitées dans ses colonnes. Ces recettes qui me permettent non seulement d'améliorer les techniques culturales, mais aussi d'être un soigneur d'homme. Car, grâce à *La Voix Du Paysan*, ma famille, mes voisins et moi n'allons à pas à l'hôpital maintenant que lorsque le cas est vraiment compliqué.¹⁶⁸

Nous voyons alors qu'à 300 F CFA seulement, M.G. Bognin paye sa formation en pharmacopée traditionnelle à *LVPD*.

3- Initiative et gratifications de *LVPD*.

Selon le dictionnaire Universel, l'initiative est l'"action de celui qui propose ou entreprend le premier quelque chose"¹⁶⁹. Autrement dit l'initiative est le fait d'engager une chose qui n'existait pas avant. Les promoteurs de *LVPD* dans le souci de valoriser le paysan et ses activités, ont constaté l'organisation des Awards dans plusieurs secteurs d'activités exceptés dans celui de l'agriculture. Pourtant, le secteur agricole contribue à près de 35% du Produit Intérieur Brut (PIB) et occupe 67% des populations¹⁷⁰. Le Cameroun regorge de nombreux atouts agropastoraux sur lesquels l'Etat met un accent particulier dans son Document Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) pour la réalisation de sa politique d'émergence à l'horizon 2035 en général et celui du secteur agricole en particulier. Cependant, on constate que les acteurs de ce secteur et leurs efforts ne sont pas valorisés.

D'où un besoin de levier créateurs d'émulation, et d'acteurs de référence connus et reconnus dans le secteur agricole au Cameroun. "AGRIC AWARDS *La Voix Du Paysan*" entrent donc créer l'enthousiasme, l'émulation, et la fierté chez les acteurs de la chaîne agricole. Ceci passe par la valorisation et la reconnaissance de l'excellence dans le dépassement de soi. Les Awards de l'Agriculture qu'initie *La Voix Du Paysan* sont une opportunité pour valoriser ce secteur. "AGRIC AWARDS *La Voix Du Paysan*", vient dans ce contexte combler un vide et insuffler une nouvelle dynamique de l'excellence parmi les acteurs de la filière agricole¹⁷¹.

¹⁶⁸ *La Voix Du Paysan*, n°200, janvier 2008, p.7.

¹⁶⁹ *Dictionnaire Universel*, Paris, Edicef, 2002, p.620.

¹⁷⁰ Nana Chimi H, préambule publié dans *Agric Awards La Voix Du Paysan*, Yaoundé, 2013, p.3.

¹⁷¹ Ibid.

Il apparaît que les Agric Awards initié par *LVDP* visent tout simplement la reconnaissance des acteurs du monde rural et de leurs activités, la célébration du monde rural et enfin le renforcement des échanges entre les acteurs du secteur agricole que sont les paysans, les partenaires au développement, les écoles, les médias et les décideurs. A cet effet, 14 catégories furent retenues :

- producteur modèle zone forestière à 2 saisons de pluies (Centre, Sud, Est) a été déclaré vainqueur Emvana Assé, producteur de piment dans la région du Sud Cameroun, département de la Mvila.
- producteur modèle zone forestière à 1 saison de pluie (Littoral, Sud-Ouest) vainqueur G. Tiwa région du Littoral département du Moungo.
- producteur modèle zone des hauts plateaux (Ouest, Nord-Ouest) vainqueur S. Ndikum Mary, région du Nord-Ouest.
- -production modèle zone des hautes savanes guinéennes (Adamaoua). Vainqueur Bobo Bakari.
- production modèle zone des hautes savanes soudano-sahélienne (Extrême Nord, Nord) vainqueur Moussa Koué, région du Nord, département de la Bénoué.
- organisation des producteurs modèle vainqueur Binum.
- meilleur distributeur d'intrants vainqueur GIC Demri.
- meilleur structure de transformation de produits agricoles, vainqueur Tanty
- meilleur produit de la recherche/innovations techniques et technologies vulgarisées.
- meilleur programme de communication agricole
- meilleur programme de financement agricole
- meilleur initiative femme dans le secteur agricole Société Coopérative des Producteurs de Manioc de Ngoulemakong (SOCOOPROMAN).
- meilleur initiative jeune (moins de 35ans) vainqueur Kambang Francis, pionnier de la culture du Soja.

LVDP a reçu des récompenses, signe de la reconnaissance de son travail (voir annexes n°6, 7 et 8). En 1996, elle est élue par le Comité d'Excellence Africaine (CEA) journal de l'année. En 1999, *LVDP* reçoit deux prix pour son travail et sa contribution au développement. Par l'Association des journalistes de la presse écrite du Cameroun *LVDP* est décernée meilleur journal de l'année. Et par le Forum des Amis de la Nature (FAN) le journal est reconnu meilleur journal de développement durable. Le CEA lui donne le titre de journal de la fin du 20^{ième} siècle.

Au total, il apparaît que *La Voix Du Paysan* en tant qu'instrument de vulgarisation des activités agropastorales au Cameroun, participe à l'essor de ces dernières. Par les informations qu'elle diffuse, *LVDP* contribue non seulement à l'information mais aussi à la formation d'un lectorat dont elle souhaite la reconnaissance, le respect et l'amélioration des conditions de vie. Ce combat que mène *LVDP* pour le monde rural lui a valu plusieurs gratifications qui font la fierté de son labeur. Toutefois, le travail d'un organe tourné vers le milieu rural est-il toujours aussi gratifiant? Nous apporterons la réponse à cette question dans le prochain chapitre.

CHAPITRE IV : DIFFICULTES ET SUGGESTIONS.

Selon une enquête faite sur les médias ruraux au Cameroun, il en ressort que des 300 titres de journaux déclarés, environ 07¹⁷² seulement traitent de l'information agricole¹⁷³. Les raisons de cette rareté des journaux ruraux se trouvent dans la non rentabilité de l'information agricole et dans sa difficile production¹⁷⁴. *LVDP* comme les autres journaux ruraux n'est pas en reste face à ces nombreuses difficultés. Dans ce chapitre, nous montrons les difficultés que rencontre *LVDP* dans un premier temps et faisons un certain nombre de suggestions pour que l'action de ce journal soit plus efficiente au regard de son impact sur le monde agropastoral.

A- DIFFICULTES RENCONTRES PAR *LVDP*.

Dans la mise en œuvre de ses missions, *LVDP* s'est toujours heurtée aux problèmes liés à la production, à la distribution et au financement du journal.

1- Les problèmes de publication.

L'équipe rédactionnel de *LVDP* pour produire le journal se heurte aux problèmes liés à la collecte des informations, à la mise en forme du mensuel et en fin à l'impression du journal. La collecte des informations en milieu rural est difficile à cause du mauvais état des voies de communication de notre pays. En effet, seulement 10% des routes de notre pays sont bitumées selon le pointage du ministère des transports en 2009, soit 5250 Km. Il est donc question, selon

¹⁷² Il s'agit de : *L'œil du Paysan, La Voix Du Paysan, The Famer's Voice, Ecovox, Utili-terre, Le Courrier Du Monde Rural, Récup'Action*. M.Nzegang, "Médias Ruraux voyage au cœur de la presse agricole au Cameroun", *La Voix Du Paysan*, n°242, juillet 2011, p.16.

¹⁷³ M. Nzegang, "Médias Ruraux voyage au cœur de la presse agricole au Cameroun", *La Voix Du Paysan*, n°242, juillet 2011, p.16.

¹⁷⁴ Ibid.

les prescriptions du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, de porter le pourcentage du réseau routier bitumé au Cameroun à 32% à l'horizon 2035¹⁷⁵. Cet état des routes rend les voyages pénibles et les milieux ruraux inaccessibles. M. Nzegang décrit ces voyages en ces termes :

Aller dans les zones de production pour chercher la bonne information est un pari que ne peuvent gagner que des journalistes engagés et ayant une certaine passion pour le monde rural. Voyager derrière une moto sans porter de casque, dans la malle arrière d'un taxi de brousse ou sur la galerie, coincé entre des sacs de patates et des régimes de bananes, et probablement à côté d'un porc ou d'une chèvre, être prêt à pousser la voiture en saison pluvieuse quand elle s'embourbe, voilà comment se passent les reportages et les enquêtes publiées dans la presse rurale. Pour dire que la collecte ne coûte pas cher seulement sur le plan financier; le journaliste prend tous les risques, sans être couvert par une assurance et avec des moyens de transport non assurés¹⁷⁶.

De ces propos nous relevons le caractère éprouvant du voyage dans nos villages. La photo suivante présente ces voyages.

Photo n° 7 : état d'une route rural en saison de pluie.



Source : Archives de *La Voix Du Paysan*, Yaoundé le 12 mai 2015.

Cette photo montre l'état des routes en milieu rural. Dans le cas d'espèce, il s'agit de la route de Baduma dans la région du Nord-Ouest Cameroun.

¹⁷⁵Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi Cameroun vision 2035, p27.

¹⁷⁶Ibid, p.19.

Après avoir bravé ce voyage, le reporter se trouve face à une autre difficulté celle de la non disponibilité des informateurs. C'est ce qu'affirme M. P. Voufo :

Imaginer après un long et dur voyage, vous vous retrouvez dans un village inconnu et à votre grand désarroi, les informateurs malgré le rendez-vous fixé avec eux sont partis soit à la chasse ou encore à la pêche. Que faut-il faire ? Vous êtes obligé de passer la nuit et de prolonger notre séjour. L'objectif s'est de rentrer avec les informations que vous êtes allé chercher¹⁷⁷.

Les difficultés rencontrées au cours de la collecte des informations sont à l'origine du prolongement de la période définit par l'équipe pour le regroupement et le traitement des informations.

En dehors de la collecte des informations, la production du journal fait face à d'autres difficultés dans le traitement et la mise en forme. Il s'agit d'une part de l'usage des journalistes amateurs dans le recouvrement de l'information. Il faut souligner que sur les employés de *LVDP*, 06 seulement sont des journalistes de formation¹⁷⁸.

Cet état de chose influence non seulement dans les délais de montage du journal mais aussi dans celui de la sortie de ce dernier. Car, à cause du manque de professionnalisme, certains articles envoyés par les diffuseurs régionaux sont soit intégralement réécrit soit tout simplement annulés. Pour compenser ces retards, *LVDP* est parfois obligée de produire des numéros doubles. Ces trois dernières années, *LVDP* a produit 4 numéros doubles soit 1 numéro en 2013, 1 en 2014 et 2 numéros en 2015. Ces retards causent aussi des mécontentements chez les lecteurs, bien que, bénéficiant du prolongement des abonnements. D'autre part, l'emploi des amateurs pose le problème de la fiabilité des informations recueillies par ceux-ci. N'étant pas professionnel, ces derniers manque parfois de tact pour soutirer bonne information et distinguer celle qui est far parmi tant d'autres.

¹⁷⁷Entretien avec M.P. Voufo, 45 ans, actuel rédactrice en chef de *LVDP*, Yaoundé, 29 janvier 2015.

¹⁷⁸ Cela s'explique par le fait que les journalistes de formation supportent mal les conditions de travail en milieu rural. Tout le monde veut une veste et une cravate être recruté à la CRTV ou à canal2.

Outre les difficultés liées à la collecte, au traitement et à la mise en forme du journal, on note aussi celle de l'impression. Depuis sa création, *LVDP* a été imprimée dans plus de trois imprimeries¹⁷⁹. Cette instabilité de l'imprimeur est liée à la qualité du papier utilisé par le mensuel qui est plus épais et plus large que celui des autres journaux. Pour justifier l'usage de ce papier, M. Nzegang affirme: "Les lecteurs de la presse agricole ne lisent pas le journal à la volée. Ils le considèrent comme un document à exploiter et à conserver"¹⁸⁰.

Pour ce faire, l'emploi d'un papier plus résistant aux intempéries est nécessaire. Pourtant, cette nécessité a conditionné le journal à trouver un imprimeur qui a des machines ayant les dimensions de leur papier ce qui n'est pas évident. L'autre difficulté au niveau de l'impression réside dans la qualité du journal et du temps mis pour le livrer. A une de nos multiples visites à *LVDP*, nous avons été témoin de livraisons où le journal avait été mal imprimé. Parfois il y avait trop d'encre ou moins d'encre ne facilitant pas la lecture du journal. Et d'autres fois, des livraisons faites en retard. Les retards de livraison du journal influencent également sa diffusion.

2- Les problèmes de diffusion.

Elle a toujours été un problème crucial dans le fonctionnement de *LVDP*. En effet, le journal à ses débuts a adopté pour une diffusion via les leaders paysans membres des OP dans les années 1980. Ces paysans étaient chargés de la vente du journal. Mais, il se posa le problème du manque de professionnalisme qui se fit ressentir dans les ventes et le taux de diffusion très bas. Pour apporter un palliatif, la diffusion du journal est confiée à Messapresse et aux crieurs. M. Nzegang en affirmant que: "Les professionnels de la diffusion de la presse ne feront pas mieux pour un organe qui est destiné au milieu rural"¹⁸¹, présente déjà les limites de l'introduction des professionnels par

¹⁷⁹ CEPER, Imprimerie Saint Etienne, MACACOS,

¹⁸⁰M. Nzegang, "Médias Ruraux voyage au cœur de la presse agricole au Cameroun", *La Voix Du Paysan*, n°242, juillet 2011, p.19.

¹⁸¹Ibid., p.18.

rapport aux attentes des promoteurs du journal. Ces professionnels se localisent en milieu urbain, beaucoup plus dans les villes de Yaoundé et de Douala alors que la cible du journal, elle, se trouve en zone rurale. Tout comme à la période des leaders paysans, le taux de diffusion reste encore bas. Face à ce nouvel échec, les responsables du journal optèrent pour la création des bureaux régionaux dès 1995, constituant ainsi les relais de diffusion auprès des paysans. Malheureusement, ces bureaux se heurtèrent aux difficultés interne et externe au journal.

Comme problèmes interne, on relève une insuffisance du personnel de diffusion. A cet effet, *LVDP* emploie 10 diffuseurs soit un par région. Il apparaît évident qu'un seul individu ne peut pas couvrir une région lors qu'on sait que la plus petite (région de l'Ouest) a une superficie de 13888km²¹⁸² et atteindre le taux de diffusion souhaité par les promoteurs. A cette insuffisance liée au personnel s'ajoute aussi celle du matériel mis à la disposition des diffuseurs. Afin de faciliter les déplacements des diffuseurs, la direction de *LVDP* a alloué à chaque bureau régional une moto pour la livraison du journal tant en zone urbaine que rurale. La photo qui suit illustre nos propos.

Photo n°8: un diffuseur dans la distribution du journal en milieu rural sahélien.



Source : *La Voix Du Paysan*, juillet 2011, n°242, p.18.

¹⁸² *Mini-Atlas du Cameroun*, inédit, 2008, p.11.

Le responsable du bureau régional de l'Extrême-Nord en boubou gris remettant le journal à un lecteur au village. On remarque aussi la moto de service qui porte le titre et les couleurs du journal *La Voix Du Paysan*. Cette moto est sur montée par une caisse où on conserve le journal contre les aléas du climat.

Les obstacles externes quant à eux sont liés à l'enclavement des voies de communications. Comme nous l'avons évoqué plus haut, le mauvais état des routes ne favorise pas l'accessibilité dans certaines localités et influence par conséquent le coût des transports pour le paysan étreint dans la pauvreté.

De plus, la situation de pauvreté observée en milieu rural constitue un frein pour le lectorat potentiel que sont les paysans¹⁸³. Malgré la mise en œuvre des bureaux régionaux, le taux de diffusion resta insatisfaisant pour les promoteurs du journal. Une nouvelle politique vit le jour en l'occurrence, celle des abonnements.

La politique des abonnements a entraîné une augmentation du taux de diffusion à 91,6% soit un taux de diffusion de 44,1% en milieu rural¹⁸⁴ et par conséquent celui des ventes. Toutefois, un obstacle subsiste notamment celui de l'acheminement du journal aux abonnés des zones rural à moindre coût et en toute sécurité.

3- Les problèmes de financement.

A sa création, *LVDP* avait été fortement subventionnée par des ONG qui soutenaient l'amélioration des conditions de vie en milieu rural. Ce soutien financier a au fil du temps régressé amenant les promoteurs du journal à penser une stratégie d'autofinancement. Il s'agit pour *LVDP*, de trouver elle-même les fonds nécessaires pour assumer ses charges. Cette situation apparait comme difficulté dans la mesure où l'on se rend compte que le journal a du mal à s'autofinancer. De 2008 à 2013, l'autofinancement de *LVDP* oscille entre 30 et

¹⁸³M. Nzegang, "Médias Ruraux voyage au cœur de la presse agricole au Cameroun", p.18.

¹⁸⁴Cf tableau n°5 chapitre2, p50.

35%. Ce faible pourcentage doit son mérite non seulement au faible taux de vente mais surtout à l'incapacité de l'équipe de *LVDP* à trouver des annonceurs qui veulent faire la publicité des leurs produits dans le journal.

Au cours d'un entretien avec M.P. Voufo, nous avons également relevé que le journal connaît des problèmes de gestion financière. C'est le cas par exemple des diffuseurs qui ne reversent pas la totalité des ventes. Certains vont jusqu'à détourner l'argent des abonnements mettant en mal le lecteur qui ne reçoit pas son journal et *LVDP* qui cesse d'être crédible auprès de ses lecteurs. A M.P. Voufo de dire:

Imagine que vous passez et un abonné vous aborde, *LVDP* ! C'est vous qui avez bouffé mon argent. Cela fait plusieurs mois que j'ai donné mon argent à votre agent pour renouveler mon abonnement, depuis je ne reçois pas mon journal. Pour quoi vous êtes « malhonnête » comme ça ?¹⁸⁵

Les situations pareilles présentent la mauvaise foi de certains employés qui au lieu de faire leur travail avec honnêteté préfère détourner l'argent de l'abonnement de certains clients. Ceci n'aide pas *LVDP* car elle lui fait mauvaise publicité.

De ce qui précède, nous venons de présenter les différents problèmes rencontrés par *LVDP*. Ce cri d'alarme ne veut pas dire que cette dernière ne peut s'améliorer. Raison pour laquelle certains responsables, paysans que nous avons rencontrés ont essayé de proposer quelques suggestions pour une meilleure vision de *LVDP*.

B- SUGGESTIONS

On entend par suggestion, l'ensemble des conseils allant dans le sens de l'amélioration de *LVDP*. Pour un journal plus rentable et plus proche de sa cible donc, *LVDP* gagnerait à : dynamiser son personnel et à multiplier ses partenaires

1- L'urgence d'un personnel qualitatif et quantitatif

LVDP a besoin d'un personnel de qualité, précisément des journalistes professionnels, engagés et ayant une passion pour le monde rural. C'est dire que,

¹⁸⁵Entretien avec M.P. Voufo, 45 ans, actuel rédactrice en chef de *LVDP*, Yaoundé, 12 mai 2015.

lors des recrutements du personnel, elle doit prendre en compte cet aspect, indispensable pour une production efficace du journal. Un fois recruté, elle doit assigner des tâches à ce personnel en tenant compte des compétences de chacun.

Le personnel de *LVDP* doit également être multiplié, notamment pour ce qui est du personnel de diffusion ou de distribution du journal. Comme nous l'avons noté plus haut, *LVDP* ne dispose que d'un agent de diffusion avec une seule moto pour ses nombreux déplacements, ce qui est insuffisant pour le recouvrement de tout le territoire.

Ainsi, pour plus d'efficacité, *LVDP* doit revoir les tâches confiées à son personnel. Il est impératif que *LVDP* recrute des journalistes professionnels pour la collecte et la rédaction des articles ; que les techniciens se concentrent à la production des fiches techniques. Les responsables de *LVDP* doivent multiplier les séances de formation sur la diffusion du journal par exemple, dans le but de renforcer les capacités de son personnel. Des exemples comme celui de février 2013 à Yaoundé, où une équipe de *LVDP* a bénéficié d'une formation sur les techniques de diffusion par deux employés du journal Ouest France, membres de l'association Ouest Fraternité est une illustration louable. Par ces formations permanentes, le personnel de *LVDP* en général et les diffuseurs en particuliers auront accroître leur rendement dans la structure pour le bonheur des lecteurs.

2- Une orientation pour la prospection et l'accroissement de la *LVDP*.

LVDP pour avoir plus d'impact, doit d'abord revoir sa propre promotion ensuite impliquer la jeunesse à son projet et enfin aller vers les promoteurs de produits ou intrants agricoles. La promotion de *LVDP* doit se faire par les panneaux publicitaires par exemple. Le long de routes, dans les chefferies, les églises et même les écoles ; les promoteurs de *LVDP* peuvent faire concevoir des affiches avec comme inscriptions "un régime de plantain égale douze mois d'abonnement, abonnez-vous seulement à 3000 FCFA/an". Par des radios locales, *LVDP* peut faire passer une bande d'annonce publicitaire en langue maternelle pour les paysans.

A force de voir et d'entendre, l'on finit par avoir envie de consommer. Dans une ville comme Yaoundé les seules panneaux de *LDVP* se trouvent à Elig-Essono pour indiquer son siégé. A Ebolowa, on retrouve une seule plaque qui indique le bureau régional. La publicité de *LVDP* passe aussi par les jeunes. Pour ce faire connaître et devenir un canal de publicité, le mensuel doit impliquer le maximum de jeunes possible à leur entreprise. Il doit infiltrer les réseaux des jeunes comme ceux sociaux. La mise sur pied d'un site internet est certes innovante mais, pour aller visiter ce site il faut déjà avoir une motivation. Or en créant un groupe *Facebook* par exemple les promoteurs de *LVDP* peuvent sensibiliser beaucoup de jeunes et susciter des vocations. Cette jeunesse constitue la base de la révolution de l'agriculture industrielle annoncée par les politiques. Au cours de nos enquêtes, nous avons constaté que plusieurs journaux étaient livrés à la bibliothèque de l'ESTIC malheureusement, *LVDP* n'y est pas. Pourtant, cette institution qui forme les futures journalistes est un lieu stratégique pour promouvoir le journal et susciter les vocations des jeunes au journalisme rural.

3- Améliorer la diffusion à travers la multiplication des partenaires.

Dans le but d'apporter une solution aux problèmes de désenclavement, *LVDP* doit s'appuyer sur les institutions administratives qu'ont localisées sur tout le territoire. Améliorer ses relations avec ses institutions par la signature des partenariats de promotion mutuelle. Par le biais de *LVDP*, les délégations du MINADER et du MINEPIA peuvent faire passer leurs annonces en échange, *LVDP* est déposée et recommandée par les agents de vulgarisation des services du MINADER par exemple.

D'autres opérateurs peuvent également contribuer à la diffusion de *LVDP*. Il s'agit par exemple des micros finances comme Express Union, Express Exchange qu'on retrouve tout au moins dans les arrondissements. Dans cette collaboration, *LVDP* pourrait s'ouvrir un compte pour l'abonnement de ces lecteurs, plutôt que de toujours se déplacer pour les bureaux régionaux. Cette

stratégie permettra à *LVDP* de remédier aux problèmes de gestion financière que le journal rencontre. Pour son importance dans la formation, certains de nos informateurs suggèrent à *LVDP* une collaboration avec les écoles de formation en activités agropastorales, avec les universités ayant des facultés spécialisées aux activités agropastorales et les OP. Elle doit signer avec chacune, un contrat de livraison des journaux de *LVDP* et en échange, le journal s'occupe d'organiser les séances de formation, des campagnes de mise en pratique, des conseils et recette qu'elle propose. Avec ces livraisons de chaque mois, *LVDP* verra sans doute son nombre de production augmenter ainsi que ses revenus.

Par la stratégie de diversification des partenaires, *LVDP* peut remédier aux problèmes de la gestion financière, mais plus encore, aux problèmes d'acheminement du journal en grande quantité, à moindre coût et en toute sécurité.

Outre ces suggestions, les paysans voudraient par le biais de *LVDP* entrer en contact directement avec les partenaires au développement qui, promeuvent l'amélioration des conditions de vie en milieu rural. En effet, les paysans pensent qu'ils ne gagnent pas assez de leur production dans la mesure où il y a beaucoup d'intermédiaire. Ils estiment que ces derniers s'approprient la part belle de tous leurs revenus. Pour cela, ils préféreraient traiter directement avec ces partenaires ; pour éviter d'être dupés. Cela peut s'expliquer par le fait que lorsque les acheteurs intermédiaires viennent, ils remettent en cause la véracité de la grille des prix proposée par *LVDP*.

Pourtant lorsque les paysans se déplacent pour la ville, ils trouvent les mêmes prix proposés par *LVDP*. La difficulté en ce moment se trouve au niveau des routes. C'est pour cette raison qu'il estime que les partenaires peuvent les aider pour les financements de leurs coopératives. Et ces financements permettraient aux paysans d'acheter des véhicules pour faciliter le transport de leurs marchandises. *LVDP* est donc un canal pour accéder à ces financements.

En définitive, eu égard de ce qui précède, nous avons dans le présent chapitre abordé les problèmes mieux les difficultés rencontrés par *La Voix Du Paysan*. Il en ressort que *LVDP* est confronté à plusieurs maux qui freinent l'atteinte de ses objectifs. Face à tous ces problèmes quelques solutions ont été proposées tant par son personnel que par nos différents informateurs en vue d'améliorer son apport au monde rural.

CONCLUSION GENERALE

Parvenu au terme de notre travail où il était question de montrer la contribution de *LVDP* à la vulgarisation des informations sur les activités agropastorales au Cameroun. Il en ressort que, *LVDP* est un organe de presse dont la mission principale est de vulgariser, voire “démocratiser” l’information, surtout celle qui accompagne les couches de base dans leur épanouissement socioculturel et économique. Cette mission a évolué avec les différentes modifications que le journal a connues depuis sa création. Notons qu’avant la mise sur pieds de *LVDP*, la diffusion de l’information en rapport avec le secteur rural s’est faite par une gamme variée d’instruments.

Après les indépendances, l’Etat du Cameroun est le principal acteur dans la promotion des activités du secteur rural. Pour être présente sur tout le territoire, il créa des instruments de relais qu’on appela sociétés et missions de développement. Mais, l’arrivée de la crise économique des années 80 a amené ce maillon clé de la vulgarisation agricole à céder la place à de nouveaux acteurs et par conséquent à des nouveaux instruments. *LVDP* figure en bonne place. En effet, la revue bimestrielle, devenue aujourd’hui journal mensuel, contribue à la promotion des activités agropastorales par les informations qu’il diffuse. *LVDP* par les informations économiques éveille son lectorat par rapport aux opportunités commerciales, à l’art de la négociation et même à la gestion des revenus issus de sa production.

Par les différents thèmes abordés, *LVDP* plaide en faveur du monde rural qui est toujours placé au dernier plan. Et contribue parfois à influencer la prise de position des décideurs au profit du paysan. Parce que la vulgarisation ne se limite pas seulement à l’information mais, vise aussi la formation voire la modification de comportement dans les techniques de production par exemple,

LVDP met à la disposition de son lectorat, des informations pratiques sur les méthodes de production et de transformation des produits agropastoraux. Elle devient ainsi, un instrument de formation et une ressource didactique pour son lectorat.

Toutefois, il est important de souligner que *LVDP* dans son action rencontre plusieurs difficultés d'ordre structurel et conjoncturel. Pour juguler ces problèmes la solution réside à un effort de coordination et d'assistance des pouvoirs publics.

Bien qu'ayant présenté de manière ramassée *LVDP*, notre étude n'a pas épuisée tous les contours de ce sujet. *LVDP* peut encore faire l'objet d'autres recherches plus approfondies. C'est le cas par exemple de sa contribution dans la prolifération de la pharmacopée traditionnelle au Cameroun.

SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I- SOURCES PRIMAIRES

A- DOCUMENTS D'ARCHIVES

1- Archives Nationales de Yaoundé (ANY)

- ANY, Rapport annuel de 1929.

2- Archives de la Faculté d'Agronomie et de Sciences Animales (AFASA)

- AFASA, 2097TSM076, rapport sur l'OPV, 1976.
- AFASA, 2097TSM076, rapport sur la SODECAO, 1976
- AFASA, 2097TSM076, rapport sur la SODECOTON, 1976.
- AFASA, 2097TSM076, rapport sur les missions de développement, 1977.
- AFASA, 2097TSM076, Société Régionale de Développement des zones d'Actions Prioritaires Intégrées de l'Est (ZAPI DE L'EST).

3- Archives du Service Appuis des Initiatives Locales de Développement (ASAILD).

- ASAILD, *Rapport d'activité 1991-1992.*
- ASAILD, Rapport d'activité 1992-1993
- ASAILD, *Rapport d'activité 1990-1991.*
- ASAILD, Rapport d'activité 2001-2002.

4- Archives de *La Voix Du Paysan*(ALVDP).

- ALVDP, Rapport d'étape, Janvier-Avril, 1995.

- ALVDP, rapport annuel 2012.
- ALVDP, rapport annuel 2013.

5- Décrets et Lois.

- Décret n°72-448 du 02 septembre 1972 relatif à l'officialisation des ZAPI.
- Loi n°66/LF/18 du 21 décembre 1966 relative à la liberté de la presse.
- Loi n°90/052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de la communication sociale.
- Arrêté n°36/A/MINAT/DAP/SDLP de 1990 portant officialisation de *La Du paysan*.
- Décision n°002 du 16 mars 2006 et n°00164 du 25 juillet 2006 portant interdiction des exportations des poulets congelés

B- SOURCES ORALES

N°	Noms	Age	Fonction	Lieu et date
1	Abega Armand	22 ans	Etudiant exploitation agricole Kaigama (AFOP)	Kaigama le 01mai 2015.
2	Akala Jeannette	56ans	Délégué de la chambre d'agriculture de la région de l'Est, agricultrice.	Bertoua le 30 avril 2015.
3	Atsuelbot Ambrare William	26 ans	Agriculteur	Koumé Bonis le 02 mai 2015.
4	Attongono Martial	29 ans	Etudiant (AFOP)	Bertoua le 02 mai 2015.
5	Biwolé Magloire	35ans	coordonnateur du service diffusion/marketing	Yaoundé le 11 janvier 2015.
6	Dimili Ferlin	25 ans	Etudiant en exploitation agricole Kaigama (AFOP)	Kaigama le 01mai 2015.
7	Ebee Zimu Aku	42ans	Agriculteur	Nkolbikone le 30 avril 2015.
8	Essam Emmauel	27ans	Agriculteur	Nkolbikon le 30 avril 2015.
9	Gaonga Melouta Yvers	32ans	Agriculteur	Yanda II le 30 avril 2015.
10	Gbaman Janvier	67ans	Agriculteur	Yanda II le 30 avril 2015.
11	Gotto Laura	24ans	Agricultrice	Yanda II le 30 avril 2015.
12	Kana Jean	Environ 38 ans	Chef de bureau de <i>LVDP</i> région du centre.	Yaoundé le 23 mars 2015.

13	Kegnan Prosper	25 ans	Commerçant	Yaoundé le 22 mai 2015.
14	Mbia Mballa Pelagie	35 ans	Etudiante en exploitation agricole Kaigama (AFOP)	Bertoua Bodomo le 01 mai 2015.
15	Mboutou Ndeng Ngeng Charles	79ans	Agriculteur	Mekom II le 29 décembre 2014.
16	Menkemi Nicodeme	47 ans	Technicien d'agriculture	Bertoua le 01 mai 2015.
17	Njongga Bernard	Environ 65 ans	Directeur de publication de LVDP	Entretien par mail.
18	Nyagone Nfou'ou Viviane	35ans	Agricultrice	Bityili le 28 février 2015.
19	Nzegang Martin	59 ans	Ancient rédacteur en chef de LVDP, actuel coordonnateur de rédaction de LVDP/TFV.	Yaoundé le 03 février 2015.
20	Onanena Nyama	50ans	Agriculteur	Bertoua le 30 mai 2015.
21	Ongono Koa Honoré Désiré	Environ 48ans	Ingénieur agronome	Yaoundé Nkolbison le 15 avril 2015.
22	Rondotia Samuel	71ans	Agriculteur	Bertoua le 30 avril 2015.
23	Voufo Marie Pauline	45ans	Rédactrice en chef de LVDP	Yaoundé le 29 janvier 2015.
24	Yobol Marie Martine	45ans	Première rédactrice en chef de LVDP, responsable du CDDR	Yaoundé le 18 février 2015.
25	Ze Marthe	55 ans	Commerçante	Ebolowa le 28 février 2015.

II- SOURCES SECONDAIRES

A- Ouvrages généraux

- Abega S.C, *société civile et réduction de la pauvreté*, Yaoundé, Clé, 1999.
- Bouopda Kamé P, *Cameroun du protectorat vers la démocratie 1884-1992*, Paris, L'Harmattan, 2010.
- Prost A., *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Seuil, 1996
- Sendama A et N'Zey Mutiri P., "rapport de synthèse de la campagne d'identification en besion d'eau en Afrique (Cameroun, Kenya, Niger, Wanda et Zimbabwé)", Yaoundé, CLE, 1987.
- Suret-Canale J., *Afrique Noire, l'éré coloniale 1900-1945*, Paris, Edition Sociales, 1964.

- Touna Mama, *L'économie camerounaise : pour un nouveau départ*, Yaoundé, Afrédit, 2008.
- Van den Ban A.W et als., *La vulgarisation rurale en Afrique*, Paris, éditions karthala, 1994.

B- Ouvrages spécifiques

- Njoya A., *Analyse comparée des processus de mise en œuvre et de transformation des dispositifs de formation agricole et rurale dans trois pays d'Afrique: Cameroun, Maroc et Madagascar volume 3: étude au Cameroun* en ligne consulté le 20 Aout 2014.
- Anonyme, *L'économie camerounaise*, Paris, Ediafric-La Documentation africaine, 5e édition 1984.
- Assoumou J., *Agriculture d'exportation et bataille du développement en Afrique tropicale ; l'économie du Cacao*, Paris, jean-pierre delarge, 1977.
- Essousse E., *La liberté de la presse écrite au Cameroun : ombres et lumières*, Paris, Harmattan, 2008.
- Morize J., *Manuel pratique de vulgarisation agricole*, volume1, Paris, Editions Maison Neuve et Larose, 1992.
- Ponthieu G et Barrot P., *Le métier de journaliste en 30 questions*, Paris, Edition Gret, 1989.

C- ARTICLES ET JOURNAUX.

1- Articles.

- Anonyme, “bref aperçu sur les politiques agricoles mises en place depuis les années 1960”, Yaoundé, MINADER, 2010.
- Bidima I.M., “Réussir la culture de pastèques de contre saison”, *La Voix Du Paysan*, n°270/271, novembre/décembre 2013, pp.15-20.
- “commercialisation de l'ail : ce sont les étrangers qui en profitent le plus”, *La Voix Du Paysan*, n°164 du 1^{er} au 15 août 2005, pp.13-15.

- Nana Chimi H., (Préambule) publié dans *Agric Awards La Voix Du Paysan*, 2013, p.3.
- Discours d'ouverture du président Ahmadou Ahidjo au premier Conseil national de l'UNC du novembre 1967.
- Mbili Oloume J.P., "Présentation de l'évolution de la politique nationale de vulgarisation du Cameroun", novembre 2006, en ligne consulté le 02 décembre 2014 à 23h30.
- MINEPIA et MINAGRI, "Déclaration de la politique nationale de vulgarisation agricole", Yaoundé, 1997, pp.5-14.
- Ngoupeyou M., "la situation du marché après les fêtes", *La Voix Du Paysan*, n°61, février 1997, p.5.
- -Njonga B., "Formation des organisations paysannes au SAILD (Cameroun)" en ligne consulté le 20 février 2015 à 22h15.
- Nzegang M., "Médias Ruraux voyage au cœur de la presse agricole au Cameroun", *La Voix Du Paysan*, n°242, juillet 2011, pp. 17-19.
- Nzeugang M., Abalima et Bidima I.M., "La culture de l'ail", *La Voix Du Paysan*, n°164, du 1^{er} au 15 août 2005, pp.13-15.
- Ondo Manga T, "Analyse des politiques agricoles mises en œuvre au Cameroun depuis 1960", document de travail, OECD, 2006.
- Tangwa Sa'a E., "Ventez d'abord produisez seulement après", *La Voix Du Paysan*, n°31, août 1994, p.11.
- Tchouanmo J., "Les planteurs de Melong II malades de leur coopérative", *La Voix Du Paysan*, N°66, Juillet 1997, p.19.
- Voufo M.P., "*La Voix Du Paysan* et *The Famer's voice* outils de vulgarisation de l'information agricole au Cameroun 1988-2013", Exposé présenté lors de la célébration des 25ans du journal, Yaoundé, 2013, pp.

2- Journaux.

- *-La Voix Du Paysan*, n°265, juin 2013.
- *La Voix Du Paysan*, n°264, mai 2013.

- *La Voix Du Paysan*, n°266, juillet 2013.
- *La Voix Du Paysan*, n°269, octobre 2013.
- *La Voix Du Paysan*, n°270/271, novembre/décembre 2013.
- *La Voix Du Paysan*, n°66, Juillet 1997
- *La Voix Du Paysan*, n°31, août 1994.
- *La Voix Du Paysan*, n°29-30, juin-juillet 1994.
- *La Voix Du Paysan*, n°10, janvier-février-mars 1991.
- *La Voix Du Paysan*, n°242, juillet 2011.
- *La Voix Du Paysan*, n°61, février 1997.
- *La Voix Du Paysan*, n°248, janvier 2012.
- *La Voix Du Paysan*, n°249, février 2012.
- *La Voix Du Paysan*, n°258, novembre 2012.
- *La Voix Du Paysan*, n°49, février 1996.
- *La Voix Du Paysan*, n°164, du 1 au 15 août 2005.
- *La Voix Du Paysan*, n°12, juillet-août-septembre 1991.
- *La Voix Du Paysan*, n°2, janvier-février-mars 1989.
- *La Voix Du Paysan*, n°5, octobre-novembre-décembre 1989.
- *Courrier du Monde Rural*, n°31, avril 1999.
- *Courrier du Monde Rural*, n°41, juin 2003.
- *Courrier du Monde Rural*, n°51, décembre 2010.
- *Courrier du Monde Rural*, n°37, juillet 2001.
- *Courrier du Monde Rural*, n°36, février 2001.
- *Agripromo*, n°55, octobre 1986.

D- THESES ET MEMOIRES.

- Achancho V., “Le rôle des Organisations Paysannes dans la professionnalisation de l'agriculture en Afrique subsaharienne : le cas du Cameroun”, Thèse soutenue publiquement en vue d’obtenir le titre de docteur à l’Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l’Environnement, Paris tech, le 17 décembre 2012.

- Bella H., “Agriculture et croissance économique au Cameroun”, Mémoire présenté en vue de l’obtention d’un diplôme d’Ingénieur d’Application de la Statistique, Institut Sous régional de Statistique et d’Economie Appliquée (ISSEA), 2009.
- Bondo Ekoko F., “La presse écrite et le monde rural : le cas de *La Voix Du Paysan*”, Mémoire présenté en vue de l’obtention du diplôme des sciences et techniques de l’information et de la communication, option journalisme, Yaoundé, 2003.
- Guichi Ndie M. N., “Le journal *Le Messager* et ses réalisations : Etude monographique d’un Bi-Hebdomadaire”, Mémoire présenté en vue de l’obtention du BTS, option journalisme, Institut Siantou Supérieur, Yaoundé, 1997.
- Keye Ndong, “La presse privée au Cameroun depuis l’indépendance. Thermomètre Zéro”, Mémoire soutenu à l’Ecole Supérieure IJY, 1980.

E- ATLAS ET DICTIONNAIRES EDITEES

- Mini-Atlas du Cameroun, inédit, 2008.
- *Dictionnaire Universel*, Paris, Edicef, 2002.

F- GUIDES METHODOLOGIQUES.

- Beaud Michel, *L'art de la thèse*, Paris, La Découverte, 1996.
- Beaud Stéphane. *Guide de l'enquête de terrain*, Paris, La Découverte, 1997.
- Grawitz M., *Méthode de la recherche en sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1996.
- N’da P., *Méthodologie et guide pratique du mémoire de recherche et de la thèse de doctorat*, Paris, L’Harmattan, 2008.

G- SOURCES NUMERIQUES

[http://www.winter-reseau.org/IMG/pdf/Cameroun-Vulgarisation-Mbili-](http://www.winter-reseau.org/IMG/pdf/Cameroun-Vulgarisation-Mbili-Atelier_Agridea-2.pdf-Foxit_Reader)

[Atelier_Agridea-2.pdf-Foxit_Reader](http://www.winter-reseau.org/IMG/pdf/Cameroun-Vulgarisation-Mbili-Atelier_Agridea-2.pdf-Foxit_Reader), consulté le 02 décembre 2014 à 23h30.

<http://www.reseau-far.com/file>, consulté le 20 août 2014 à 17h12.

<http://www.lavoixdupaysan.org>, consulté le 27 février 2015 à 05h20.

<http://www.memoireonline.com>, consulté le 02 janvier 2015 à 22h40.



ANNEXES

Annexe n°1 : loi 1990 portant sur la liberté de la presse sociale au Cameroun.

LOI N°90/052 DU 19 DÉCEMBRE 1990

SUR LA LIBERTÉ DE COMMUNICATION SOCIALE

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier:

La liberté de presse garantie par la constitution s'exerce dans le cadre des dispositions de la présente loi.

Article. 2.

(1) La présente loi s'applique à toutes les formes et à tous les modes de communication sociale, notamment à l'imprimerie, à la librairie, aux organes de presse, aux entreprises éditrices, aux entreprises de distribution, à l'affichage et aux entreprises de communication audiovisuelle.

(2) La profession de journaliste s'exerce conformément aux dispositions de la présente loi.

TITRE II

DE LA COMMUNICATION PAR L'ÉCRIT

CHAPITRE 1

DE L'IMPRIMERIE ET DE LA LIBRAIRIE

Article. 3.

L'imprimerie et la librairie sont libres.

Article. 4.

Tout écrit imprimé rendu public aux fins de communication de la pensée doit comporter l'indication du nom et de l'adresse de l'imprimerie.

CHAPITRE II
DES ORGANISMES DE PRESSE
SECTION 1
DE LA LIBERTÉ DE PUBLICATION

Article. 5.

(1) L'expression «organe de presse» désigne tout journal, écrit périodique, magazine, feuille d'information, destiné à la communication de la pensée, des idées, des opinions, des faits d'actualités ou de société, paraissant à intervalle régulier...

(2) Sont exclues de la définition ci - dessus, les publications à caractère scientifique, artistique, culturel, technique ou professionnel quelle que soit leur périodicité.

Article. 6.

La publication des organes de presse est libre.

Article 7. - (nouveau).*

(1) Toute personne physique ou morale désireuse de publier un organe de presse est tenue préalablement à la première parution, d'en faire la déclaration contre décharge au préfet territorialement compétent.

(2) La déclaration visée à l'alinéa (1) ci - dessus doit mentionner:

- le titre de l'organe de presse et sa périodicité;
- le siège de l'organe de presse;
- les noms, prénoms, filiation, extrait du casier judiciaire (bulletin n03) du propriétaire et/ou des copropriétaires;
- les statuts pour les personnes morales;
- les noms, prénoms, filiation, extrait du casier judiciaire (bulletin n03) ainsi que l'adresse du Directeur de publication, du co-Directeur ou du Directeur délégué de publication;
- le nom et l'adresse de l'imprimerie où l'organe de presse sera fabriqué;
- les noms et prénoms des membres de l'équipe de rédaction permanente constituée d'au moins deux (2) journalistes professionnels liés à l'organe de presse par un contrat de travail.

(3) Le préfet est tenu, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de saisine, de délivrer un récépissé de déclaration au demandeur lorsque le dossier est conforme aux dispositions de l'alinéa (2) ci - dessus. Passé ce délai, le silence du préfet vaut récépissé. Dans le cas où le préfet refuse de manière ex presse, de délivrer le récépissé de déclaration, le demandeur peut saisir le juge dans les conditions prévues à l'article 17 (2) et (3) ci - dessous.

(4) Le Directeur de publication tient copie du récépissé au juge territorialement compétent avant la première parution ou l'informe du silence du préfet. Toute modification des éléments

énumérés à l'alinéa (2) fait l'objet, dans les cinq (5) jours, d'une déclaration dans la forme prévue à l'alinéa (1) du présent article.

SECTION II

DU DIRECTEUR DE PUBLICATION

Article. 8.

(1) Tout organe de presse doit avoir un directeur de publication.

(2) Lorsque le propriétaire est une personne physique, celui-ci est automatiquement le directeur de publication.

(3) Lorsque le propriétaire est une personne morale, la déclaration de publication doit indiquer le responsable de ladite personne (président, directeur ou gérant) qui est le directeur de publication.

Article. 9.

(1) Lorsque le directeur de publication jouit d'une immunité, il doit désigner un co-directeur de publication ne jouissant d'aucune immunité.

(2) Toutes les obligations imposées au directeur de publication sont applicables au co-directeur.

Article. 10.

Le directeur de publication et, éventuellement, le co-directeur doivent résider au Cameroun. Ils doivent être majeurs et jouir de leurs droits civiques et civils.

Article. 11.

Chaque numéro de l'organe de presse doit comporter en première page et sous le titre, les noms et prénoms du directeur et du co-directeur de publication.

Article. 12.

(1) En cas de poursuite judiciaire, le directeur de publication est tenu d'indiquer la véritable identité de l'auteur d'un article signé d'un pseudonyme.

(2) L'insertion dans un organe de presse d'un article, document ou autre texte non signés engage la responsabilité du directeur de publication.

SECTION III

DES DÉPÔTS OBLIGATOIRES

Article 13. -(nouveau)*.

Chaque organe de presse est astreint au dépôt judiciaire.

A ce titre, le Directeur de publication est tenu de déposer auprès du Procureur de la République,

deux (2) heures au plus tard après la parution, deux (2) exemplaires signés de chaque édition

Article 14. - (nouveau)*.

Chaque organe de presse est astreint au dépôt administratif.

A ce titre, le Directeur de publication est tenu de déposer deux (2) heures au plus tard après la parution deux (2) exemplaires signés de chaque édition auprès des services de l'autorité administrative territorialement compétente.

Pareil dépôt est fait au Ministère chargé de l'Administration Territoriale en ce qui concerne la capitale.

Article. 15.

(1) Chaque organe de presse est astreint au dépôt légal.

A ce titre, le directeur de publication est tenu de déposer auprès des services des archives nationales du lieu du siège du journal quatre exemplaires signés de chaque édition, quatre heures au plus tard après sa parution. Deux de ces exemplaires sont transmis dans un délai de vingt-quatre heures à la bibliothèque nationale de Yaoundé.

(2) L'imprimeur et l'éditeur de tout écrit imprimé destiné à la communication sociale, à l'exception des organes de presse visés à l'alinéa (1) du présent article, sont tenus de déposer chacun quatre exemplaires signés auprès des services chargés des archives nationales du lieu du siège de l'imprimerie, deux heures au plus tard après la parution. Deux de ces exemplaires sont transmis à la bibliothèque nationale de Yaoundé dans les vingt-quatre heures suivant la parution.

(3) Un texte réglementaire fixe les conditions d'application du présent article.

Article. 16.

Chaque directeur de publication est tenu de déposer auprès des services centraux ou extérieurs du ministère chargé de l'Information, selon le lieu du siège de l'organe de presse, deux exemplaires signés, deux heures au plus tard après la parution.

SECTION IV

DES SAISIES ET DES INTERDICTIONS

Article 17. - (nouveau)*

(1) En cas d'atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs:

- la saisie d'un organe de presse peut être prononcée par l'autorité administrative territorialement compétente;
- l'interdiction d'un organe de presse peut être prononcée par le Ministre chargé de l'Administration

Territoriale.

(2) La décision de saisie ou d'interdiction est susceptible de recours.

Dans ce cas, le Directeur de publication saisit le juge compétent en référé d'heure en heure ou suivant les dispositions légales analogues en vigueur dans les provinces du nord- Ouest et du Sud-Ouest.

(3)Le juge statue à compter de sa saisine:

- pour les quotidiens dans un délai de vingt-quatre (24) heures. Le juge saisi dans les conditions susvisées statue en premier ressort et après avoir entendu contradictoirement les parties.

(4)En cas d'appel, la décision est rendue dans les conditions prévues à l'alinéa 2 ci - dessus.

(5)Toute personne atteinte dans son honneur, sa dignité, sa considération, sa réputation ou sa vie privée peut, conformément à la procédure prévue aux alinéas (1), (2), (3) et (4) du présent article et sans préjudice des poursuites pénales.

- soit requérir la saisie d'un organe de presse par l'autorité administrative, - soit requérir par assignation de référé, le retrait de la circulation d'un organe de presse.

SECTION V

DES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

Article 18.

(1) La liste complète des collaborateurs permanents de la rédaction doit figurer dans chaque numéro de l'organe de presse.

(2) Toutefois, en ce qui concerne les organes de presse quotidiens, leur publication sera effectuée une fois par mois, dans la dernière livraison du journal.

Article 19.

Chaque organe de presse doit indiquer, dans chacune de ses éditions, les noms et prénoms du responsable de l'équipe rédactionnelle ainsi que les chiffres du tirage.

Le chiffre du tirage est vérifié une fois par trimestre par le ministère chargé de la presse.

Article 20.

(1) Chaque organe de presse doit publier ses tarifs de publicité une fois par trimestre.

(2) Il ne doit pas consacrer plus de la moitié de sa surface aux réclames ou annonces.

(3) Tout article publicitaire rédactionnel doit être précédé d'une mention indiquant son caractère promotionnel ou publicitaire.

Article 21.

La diffusion d'un organe de presse est suspendue dès que l'autorité administrative constate que ledit organe ne remplit pas toutes les conditions requises. Cette suspension est levée dès que les conditions de publication sont de nouveau réunies.

SECTION VI

DES ORGANES DE PRESSE ÉTRANGERS

Article. 22.

Est considérée comme «organe de presse étranger», tout organe de presse publié en quelque langue que ce soit ayant son siège hors du territoire camerounais.

Article. 23.

Chaque organe de presse étranger doit faire l'objet de la part des distributeurs d'un d-t en deux exemplaires auprès des ministres chargés des Relations extérieures, de l'administration territoriale, de l'Information et de la Justice, vingt - quatre (24) heures au moins avant sa distribution et sa mise à la disposition du public.

Article. 24.

(1) La circulation, la distribution et la mise en vente au Cameroun d'organes de presse étrangers peuvent être interdites par décision du Ministre Chargé de l'Administration Territoriale. Cette interdiction s'étend d'office à la reprise de la publication de l'organe de presse sous un titre différent.

(2) La saisie d'un numéro desdits organes s'effectue dans les mêmes conditions.

(3) L'interdiction et la saisie prévues aux alinéas 1 et 2 ci - dessus peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions fixées à l'article 14 de la présente loi.

CHAPITRE III

DES ENTREPRISES ÉDITRICES

Article. 25.

Est considérée comme une entreprise éditrice, toute personne physique ou morale ou tout groupement de droit éditant, en tant que propriétaire ou locataire-gérant, un ou plusieurs organes de presse.

Article. 26.

(1) Lorsque l'entreprise éditrice est constituée en société, les actions doivent être nominatives.

(2) L'opération de prête- nom est interdite pour toute prise de participation dans une entreprise éditrice.

Article. 27.

Aucune entreprise éditrice ne peut publier plus de trois organes de presse. Toutefois, cette restriction ne s'applique pas aux entreprises éditrices du secteur public lorsqu'elles agissent dans le cadre de l'exécution des missions de service public.

Article. 28.

Toute entreprise éditrice doit porter à la connaissance du préfet compétent et du public, dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle elle en prend connaissance :

-toute cession ou promesse de cession des droits de vente;

- tout transfert ou promesse de transfert de la propriété ou de l'exploitation de la propriété d'un organe de presse.

Cette obligation incombe à l'entreprise cédante.

Article. 29.

Toute entreprise éditrice est tenue de publier une fois par an, pour chacune de ses publications, le bilan, la liste des propriétaires et la liste des membres de l'équipe rédactionnelle.

CHAPITRE IV

DES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION.

Article 30.

La distribution des organes de presse et des autres supports de la communication sociale est libre.

Article. 31.

(1) Quiconque veut exercer la profession de colporteur ou de distributeur sur la voie publique, ou en tout autre lieu public ou privé de livres, écrits, journaux, dessins, gravures, lithographies... est tenu d'en faire la déclaration soit à la préfecture, soit à la sous- préfecture, soit au bureau du district de son lieu de résidence.

(2) La déclaration doit comporter les noms, prénoms, profession, adresse permanente, âge et lieu de résidence du déclarant.

(3) La distribution et le colportage occasionnels ne sont assujettis à aucune déclaration.

Article. 32.

Les colporteurs et les distributeurs sur la voie publique doivent être agréés auprès d'une entreprise de distribution. Celle-ci prend toutes dispositions utiles pour porter à la connaissance de l'autorité administrative du lieu de diffusion les noms des personnes ainsi agréées.

CHAPITRE V

DE L'AFFICHAGE

Article. 33.

L'affichage dans les bâtiments et lieux publics est organisé par les responsables compétents.

Article. 34.

(1) Dans chaque commune, le maire désigne par arrêté les lieux autres que les bâtiments et lieux publics destinés à l'affichage des lois et des autres actes des autorités administratives. Il est interdit d'y placarder des affiches particulières;

(2) Les professions de foi, circulaires et affiches électorales ainsi que les affiches à caractère culturel peuvent être placardées sur les emplacements réservés autres que ceux visés à l'alinéa précédent.

TITRE III.

DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

CHAPITRE VI DISPOSITIONS COMMUNES

Article. 35.

La communication audiovisuelle désigne la création et l'exploitation des entreprises de radiodiffusion sonore et de télévision.

Article. 36.

(1) Sous réserve des textes relatifs à la radioélectricité privée, la communication audiovisuelle est libre.

(2) Toutefois, la création et l'exploitation d'une entreprise privée de radiodiffusion sonore ou de télévision est subordonnée à l'obtention d'une licence.

(3) Les conditions et les modalités d'attribution et d'utilisation de la licence prévue à l'alinéa (2) sont fixées par voie réglementaire après avis motivé du Conseil national de la communication.

Article. 37.

Chaque entreprise de communication audiovisuelle doit avoir un directeur de publication. Celui-ci doit être un des propriétaires.

Article. 38

Le directeur de publication doit résider au Cameroun. Il doit être majeur et jouir de ses droits civiques et civils. Il ne doit jouir d'aucune immunité.

CHAPITRE VII

DU SECTEUR PUBLIC DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Article. 39.

Un ou plusieurs établissements publics ou sociétés nationales, créées et organisés par décret, peuvent être chargés de l'exploitation du secteur public de la communication audiovisuelle.

Article. 40.

En tant que de besoin, il peut être institué des redevances en vue du financement des établissements publics ou des sociétés nationales de radiodiffusion sonore et de télévision du secteur public.

Article. 41.

(1) Un temps d'antenne est accordé à la radiodiffusion sonore et à la télévision publique aux partis politiques.

(2) Les modalités d'intervention des partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale dans le

cadre du droit de réplique et de l'expression des partis politiques prévus à l'alinéa (1) du présent article sont définies par voie réglementaire après avis du Conseil national de la communication.

CHAPITRE VIII

DU SECTEUR PRIVÉ DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Article. 42.

Il ne peut être attribué plus d'une licence à une personne physique ou morale en vue de la création et de l'exploitation d'une entreprise privée de communication audiovisuelle.

Article. 43.

Aucune personne physique ou morale ne peut être propriétaire, en même temps, de plus d'une entreprise de communication audiovisuelle et d'un organe de presse.

Article. 44.

Il est interdit de prêter son nom de quelque manière que ce soit à toute personne qui se porte candidate à la délivrance d'une licence de création et d'exploitation d'une entreprise de communication audiovisuelle.

Article. 45.

Les actions représentant le capital d'une entreprise relevant du secteur privé de la communication audiovisuelle sont nominatives.

TITRE IV

DU JOURNALISTE

Article. 46.

(1) Est considéré comme journaliste, toute personne qui sur la base de ses facultés intellectuelles de sa formation. Et de ses talents, est reconnue apte à la recherche et au traitement de l'information destinée à la communication sociale.

(2) Les critères d'identification du journaliste ainsi définis sont déterminés par voie réglementaire.

Article. 47.

(1) Le journaliste est tenu de traiter l'information avec objectivité et responsabilité.

(2) Les exigences de la déontologie du journalisme s'imposent également aux' auxiliaires de la profession de journaliste.

Article. 48.

Un code de déontologie du journalisme est fixé par voie réglementaire après avis du Conseil national de la communication.

Article. 49.

(1) Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, l'accès aux documents administratifs est libre.

(2) Sont visés tous dossiers, rapports, études, comptes- rendus, procès- verbaux, statistiques, directives, instructions, circulaires, notes, en tout cas tous documents relevant des actes de droit positif.

Article. 50.

(1) La protection des sources d'information est reconnue et garantie aux journalistes et aux auxiliaires de la profession de journaliste.

(2) Elle ne peut être levée que devant le juge et à huis clos.

Article. 51. - (nouveau)*

(1) Toute perquisition dans les lieux d'élaboration, de fabrication, d'impression et de conservation documentaire des organes de communication sociale est interdite, sauf les conditions d'atteinte à l'ordre public ou d'enquête judiciaire. Dans ces cas, la perquisition s'effectue sur réquisition du Procureur de la République ou sur autorisation du juge.

(2) Les dispositions ci - dessus s'appliquent aux entreprises de communication audiovisuelle.

TITRE V

DES INFRACTIONS ET DES SANCTIONS

CHAPITRE IX

DES RECTIFICATIONS ET DU DROIT DE REPONSE

SECTION I

DANS LES ORGANES DE PRESSE

Article. 52.

Le Directeur de Publication est tenu d'insérer gratuitement, dans le plus prochain numéro, toutes les rectifications qui lui sont adressées par le dépositaire de l'autorité publique au sujet des actes de sa fonction qui auraient été inexactement rapportés.

Ces rectifications qui doivent être suffisamment mises en relief et annoncées dans les sommaires du journal ne doivent pas dépasser le double de l'article auxquelles elles répondent.

Article. 53.

(1) Le directeur de publication d'un quotidien est tenu d'insérer dans les quarante- huit heures suivant sa réception la réponse de toute personne nommée ou désignée dans la publication.

(2) En ce qui concerne les organes de presse non - quotidiens, la réponse doit être publiée dans le numéro qui suit le surlendemain de la réception.

(3) L'insertion de la réponse doit être faite à la même place que l'article qui l'a provoquée. Sa présentation s'effectue avec les mêmes caractères ayant la même force de corps.

(4) La réponse est limitée à la longueur de l'article qui l'a provoquée, non comprise l'adresse, les salutations d'usage et la signature. Ces dispositions s'appliquent aux répliques lorsque le journaliste a accompagné la réponse de nouveaux commentaires.

(5) La réponse est toujours gratuite;

(6) La réponse n'est exigible que dans l'édition où l'article a paru~

(7) Est assimilé au refus d'insertion le fait de publier une édition spéciale d'où est retranchée la réponse que le numéro correspondant du journal était tenu de reproduire.

Article. 54.

(1) En période électorale, le délai de quarante- huit heures prévu pour l'insertion de la réponse dans les journaux quotidiens est ramené à vingt-quatre heures; Dans ce cas, la réponse doit être remise huit heures au moins avant le tirage du journal dans lequel elle doit paraître.

(2) Dès l'ouverture de la période électorale, le directeur de publication est tenu de déclarer au parquet l'heure à laquelle il entend, pendant cette période, fixer le tirage de son journal;

(3) Le délai de citation pour refus d'insertion est réduit à 24 heures, et la citation peut être délivrée d'heure en heure;

(4) Le jugement ordonnant l'insertion est exécutoire en ce qui concerne cette insertion seulement, sur minute, nonobstant toute voie de recours.

Article 55

Sauf cas de force majeure, l'action en insertion forcée se prescrit après quatre mois révolus, à compter du jour de la publication.

SECTION II

DANS LES ORGANES DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Article 56

Les "Organes de communication audiovisuelle sont tenus de diffuser gratuitement, dans leur plus prochain programme d'information et dans la plus prochaine émission de même nature que celle qui les auront provoquées, toutes rectifications qui leur sont adressées par un dépositaire de l'autorité publique au sujet des actes de sa fonction dont il a été inexactement rendu compte dans l'une de leurs émissions;

Article 57

(1) Le Directeur de Publication est tenu de diffuser, quarante- huit heures après sa réception, toute réponse d'une personne nommée, désignée ou mise en cause par un organe de communication audiovisuelle;

(2) La réponse doit être diffusée dans les conditions techniques et d'audience équivalentes à celles de l'émission qui l'a provoquée;

(3) La durée de la réponse est limitée à celle de l'émission qui l'a provoquée;

(4) Les dispositions ci - dessus s'appliquent aux répliques lorsque la réponse est accompagnée de nouveaux commentaires

Article 58

(1) En période électorale, le délai prévu pour la diffusion de la réponse est ramené à 12 heures après sa réception;

(2) Le délai de citation pour refus de diffusion est réduit à 24 heures et la citation peut être délivrée d'heure en heure;

(3) Le jugement ordonnant la diffusion est exécutoire en ce qui concerne cette diffusion seulement, sur minute, nonobstant toute voie de recours.

Article 59

Sauf cas de force majeure, l'action en diffusion forcée se prescrit après quatre mois révolus à compter du jour de diffusion.

CHAPITRE X

DES INFRACTIONS AUX DISPOSITIONS DE LA PRESENTE LOI

Article 60

Est puni d'une amende de 300 000 à 3 000 000 de F:

(1) quiconque crée et exploite une entreprise privée de communication audiovisuelle sans la licence prévue à l'article 36 alinéa 2 de la présente loi; La condamnation est assortie de la saisie du matériel technique d'exploitation;

(2) quiconque s'assure la propriété ou prend des participations en même temps, dans plus d'une entreprise de communication audiovisuelle et d'un organe de presse contrairement aux dispositions de l'article 43 ci - dessus;

Article 61

Est puni d'une amende de 250 000 à 2 500 000 F et d'une pénalité de 100 000 à 1 000 000 de F par numéro paru ou par jour d'émission, tout propriétaire d'organe de presse ou de communication dépourvu du directeur de publication prévu aux articles 8 et 37 de la présente loi;

Article 62

Est puni de la même amende et de la même pénalité qu'à l'article 61 ci - dessus :

(1) quiconque publie un organe de presse sans la déclaration prévue l'article 7 ci - dessus;

(2) quiconque met en circulation un organe de presse étranger frappé d'une mesure d'interdiction conformément aux dispositions de l'article 24 ci - dessus.

Article 63

Est puni d'une amende de 300 000 à 3 000 000 de F et d'une pénalité de 100 000 à 1 000 000 de F par numéro paru qui conque publie un organe de presse frappé d'une mesure d'interdiction conformément aux dispositions de l'article 17 de la présente loi.

Article 64

Est puni d'une amende de 200 000 à 5 000 000 de F

(1) quiconque s'assure la propriété ou prend des participations dans plus de trois organes de presse écrite et dans plus d'un organe de communication audiovisuelle en violation des dispositions des articles 27 et 42 ci - dessus;

(2) quiconque contrevient aux dispositions des articles 26, 44 et 45 de la présente loi sur la transparence financière des organes de communication sociale.

Article 65

Est puni d'une amende de 100 000 à 1 000 000 de F et d'une pénalité de 20 000 à 200 000 par jour de résidence en dehors du territoire national tout directeur de publication qui ne réside pas au Cameroun en violation des articles 10 et 38 ci - dessus.

Article 66

Est puni d'une amende de 100 000 à 1 000 000 de F et d'une pénalité de 100 000 à 500 000 F par numéro de journal paru, quiconque publie un organe de presse frappé d'une mesure de suspension prononcée conformément aux dispositions de l'article 21 de la présente loi.

Article 67

Est puni d'une amende de 100 000 à 1 000 000 de F et d'une pénalité égale à la valeur des exemplaires placés, quiconque poursuit la distribution et la vente d'un organe de presse frappé d'une mesure de saisie prononcée conformément aux dispositions de l'article 17 ci - dessus ou d'un organe de presse étranger frappé de la même mesure conformément aux dispositions de l'article 24 alinéa 2 de la présente loi.

Article 68

Est puni d'une amende de 100 000 à 2 000 000 de F, quiconque refuse de publier ou de diffuser sans justification toute rectification conformément aux dispositions des articles 52 et 56 ci - dessus.

Article 69

Est puni d'une amende de 50000 à 2 000 000 de F, quiconque refuse de publier ou de diffuser toute réponse conformément aux articles 53 et 57 de la présente loi;

Article 70

Est puni d'une amende de 100 000 à 1 000 000 de F par édition du journal paru, le Directeur de Publication qui ne se conforme pas aux obligations prévues aux articles 28 et 29 ci - dessus ainsi que les auteurs sont solidairement responsables des condamnations pécuniaires prononcées au profit des tiers contre les personnes désignées aux deux articles précédents.

Article 71

Est puni de la même amende qu'à l'article 70 ci - dessus, quiconque appose des affiches électorales en violation des dispositions de l'article 34 alinéa 2 de la présente loi.

SECTION II

DES JURIDICTIONS COMPETENTES ET DE LA PROCEDURE

Article 72

Est puni d'une amende de 100 000 à 500 000 F le distributeur utilisateur d'un colporteur ou d'un distributeur sur la voie publique n'ayant pas souscrit la déclaration prévue à l'article 32 ci - dessus.

Article 73

Est puni des peines prévues à l'article 70 ci - dessus, par édition ou numéro paru, quiconque contrevient à l'obligation de dépôt légal, judiciaire ou administratif prévue aux articles 13,14, 15 et

16 de la présente loi.

CHAPITRE XI

DES INFRACTIONS COMMISES PAR VOIE DE PRESSE ET DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

SECTION I

DES PERSONNES RESPONSABLES

Article 74 - Sont passibles, dans l'ordre, comme auteurs principaux des peines qui répriment les infractions commises par voie d'organe de presse et de communication audiovisuelle telles que prévues par le Code Pénal:

(1) Les Directeurs de Publications ou Editeurs, quelles que soient leurs professions et leurs dénominations ainsi que les auteurs;

(2) A défaut des personnes visées à l'alinéa (1) ci - dessus, les imprimeurs, les distributeurs, les directeurs des entreprises d'enregistrement ou de diffusion;

(3) A défaut des personnes citées à l'alinéa (2) ci - dessus, les afficheurs, les colporteurs, les vendeurs à la criée.

Article 75

Peuvent être poursuivies au même titre et dans tous les cas les personnes auxquelles s'appliquent l'article 97 du Code Pénal.

Article 76

Les propriétaires d'organes de presse et de communication audiovisuelle ainsi que les auteurs sont solidairement responsables des condamnations pécuniaires prononcées au profit des tiers contre les personnes désignées aux deux articles précédents.

Article 77

Les infractions aux dispositions de la présente loi ainsi que les infractions commises par voie d'organe et de communication audiovisuelle sont déferées aux tribunaux de premières instances siégeant en matière correctionnelle.

Article 78

(1) La poursuite des infractions visées à l'article 77 ci - dessus a lieu d'office et à la requête du ministère public.

(2) Toutefois, en ce qui concerne l'injure et la diffamation, la poursuite à lieu:

- sur plainte de la personne injuriée ou diffamée ou de toute autre personne physique ou morale habilitée, lorsqu'il s'agit d'un particulier;
- sur plainte d'un membre de l'institution ou de son chef, lorsqu'il s'agit d'une assemblée, d'un corps, d'une administration publique ou d'une personne morale.

Article 79

Sauf cas de poursuite par le ministère public, le désistement du plaignant ou de la partie poursuivante arrête l'action publique.

Article 80

(1) En cas d'information judiciaire ou de citation, le fait incriminé doit être qualifié sous peine de nullité;

(2) En cas d'information judiciaire, l'ordonnance de clôture doit intervenir dans un délai de trente jours à compter de la date de saisine du Magistrat Instructeur;

(3) Toutefois, en cas d'injure ou de diffamation en période électorale contre un candidat, le délai de citation est ramené à vingt- quatre heures.

Article 81

Le prévenu qui veut faire la preuve des faits diffamatoires dispose de cinq jours après la citation pour signifier au ministère public ou au plaignant à son domicile élu, selon le cas :

- 1- les faits qualifiés dans la citation dont il entend prouver la vérité;
- 3- le nom s, professions et domicile de ses témoins;
- 4- son domicile élu dans le ressort du tribunal saisi; le tout à peine de déchéance

Article 82

L'action civile résultant des délits de diffamation ne peut, sauf cas de décès de l'auteur du fait incriminé, d'amnistie ou d'immunité, être poursuivie séparément de l'action publique.

Article 83

Pour toute infraction commise par voie d'organe de communication sociale, le tribunal compétent statue:

- 1- en temps ordinaire, dans un délai de quinze jours à compter de la date de la première audience;
- 2- en période électorale, dans les quarante- huit heures.

Article 84

(1) En cas de condamnation, le jugement pourra prononcer, selon le cas, la confiscation ou la destruction de supports des faits incriminés et, éventuellement la suspension de l'organe de communication sociale concerné;

(2) Le tribunal peut ordonner la publication du jugement dans les conditions prévues aux articles 52 et 54 de la présente loi;

(3) En cas de condamnation pour injure ou diffamation, la publication est de droit.

Article 85

L'aggravation des peines résultant de la récidive est applicable dans tous les cas.

Article 86

(1) Le délai d'opposition est de cinq jours à compter de la date de la signification de la décision à la partie défaillante, à personne ou à domicile;

(2) Les délais d'appel et de pourvoi sont de cinq jours à compter de la date du jugement ou de l'arrêt.

Article 87

(1) L'action publique et l'action civile résultant des infractions commises par voie d'organe de communication sociale se prescrivent après trois ans, à compter du jour où elles avaient été commises.

CHAPITRE XII

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 88

Il est créé un Conseil national de la communication dont l'organisation et le fonctionnement sont fixés par voie réglementaire.

Article 89

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraire à la présente loi, notamment les lois du 29 juillet 1981 sur la liberté de presse, N66/LF/18 du 21 décembre 1966 sur la presse et ses modificatifs; N87/019 du 17' décembre 1987 fixant le régime de la communication audiovisuelle au Cameroun.

Article 90

La présente loi sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence, puis insérée au Journal officiel en français et en anglais

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

PAUL BIYA

* loi n° 96/04 du 04 janvier 1996 portant modification de la loi sur la liberté de communication sociale.

Source : direction de la communication privées du MINECOM, Yaoundé le 27 mai 2015.

Annexe n°3 : Fiche signalétique

- Nom du journal : LA VOIX DU PAYSAN/ THE FARME'S VOICE
- Nom du directeur de publication : Bernard Njonga
- Nom du conseiller à la rédaction : Martin Nzegang
- Nom du rédacteur en chef chargé de la version française : Marie Pauline Voufo
- Nom du rédacteur en chef chargé de la version anglaise : Joy ful
- Date création : 1988
- Périodicité : Mensuel
- Siège : Yaoundé quartier Elig-Essono route de l'ancienne FONADER
- Pagination et format : 24 pages et plus, et format Tabloïd.
- Editeur : SAILD
- Nombre de tirage : 7000.
- Adresse : Téléphone : (237) 22224682/22145654
Fax : (237) 22225162
E.mail : saild@camnet.cm
Site web : www.lavoixdupaysan.org
- Zone de couverture : Nationale
- Langues : français et anglais
- Prix de vente : 300 F CFA
- Imprimeur : St .Paul.
- Slogan : « Voix des sans Voix ».
- Ligne éditoriale : « journal d'information, de formation, de débat et d'échange sur le monde rural ; apolitique, non confessionnel et non tribal ».
- Cible : Paysan.
- Services : rédaction *LVDP/TFV*, production des fiches techniques et diffusion/ marketing.
- Rubriques: Courrier, fiche technique, Feuille économique, Echo des marchés, Dossier, Santé/Nutrition, Coup de pioche, Le Débat, En pratique, Environnement, Nouvelles des régions, Société



- Logo :

Annexe n°4: adresses des gabonais désirant les produits camerounais.

INFORMATIONS ECONOMIQUES

VENTE DES VIVRES

Les bonnes adresses au Gabon

Depuis sa création, *La Voix du Paysan* est intéressée à ce que les paysans vendent leurs produits. En page 17 du numéro 9 daté d'Octobre-Novembre-Décembre 1990 nous écrivions qu'une bonne action de vente consiste à repérer ceux à qui vous voulez vendre vos produits, puis à vendre à ceux là que vous avez repérés.

Aujourd'hui, beaucoup de paysans savent

quoi produire et comment produire mais ne savent pas comment et à qui vendre. C'est quand ils ont leurs produits entre les mains qu'ils commencent à chercher un acheteur.

Nous avons présenté dans "*La Voix du Paysan*" n°25 de Janvier 1994 le système national d'alerte rapide (SNAR). L'une de ses missions est d'observer la situation des denrées de base, de confronter l'offre et la demande et de surveiller

les sources d'approvisionnement, les volumes commercialisés, les stocks, les importations et les exportations de ces denrées. Le premier numéro du bulletin d'information du SNAR contient entre autres, une liste des demandeurs gabonais des produits vivriers camerounais. Nous reproduisons ci-après cette liste pour nos lectrices et nos lecteurs.

Elvis Tangwa Sa'a

Opérateurs économiques gabonais demandeurs de produits camerounais

N°	Nom	Adresse complète	Produits demandés	N°	Nom	Adresse complète	Produits demandés
1	ABONDO A.A.	BP 7024 Libreville	Ananas	12	Obiang O. Philippe	s/c Edjo Jean-Baptiste	Plantain
2	Mme HAUGER R.	Tel. 96 80 20 Libreville	Plantain	13	MBA ONDO A.	Tel. 703212 LBV Fax 703491	Maraichers
3	Mme MERVI V.	Tel. 76 26 24 Libreville	Produits vivriers	14	ABESSOLEMENGUE Daniel	Tel. 76 07 89 LBV	Maraichers - Viv.
4	Mme EKONO P.	Douane de Bitam	Plantain	15	Mme BIYE Rachel	Tel 74 06 37 ou 74 06 38 LBV	Plantain
5	Mme EYANGOU S.	BP 121 Bitam	Produits vivriers	16	EKONGOLO Jean-Blaïse	Tel. 774 199 LBV	Plantain
6	NZE Jean-Pierre	S/C EKONI P. Tel. 76 66 22	Produits maraichère	17	NGWA EMMAN Etienne	Tel 905046 Makokou	Maraichers - Viv.
7	MEGOME Nathalie	Tel. 76 34 75 Libreville	Plantain	18	NDONG NKOUMA Samuel	Tel 74 04 07 - 740408	Vivriers
8	Mme BANFACK	Tel. 72 80 Libreville	Produits vivriers	19	NKOMO ABESSOLO	Tel. 968525 Bitam	Vivriers
9	ASSOUMOU E.P.	Tel 73 43 50	Produits vivriers	20	ADA ABESSOLO Juliette	BP 995 Libreville	Vivriers
10	AKUE F.	Tel. 98 80 06 Bitam	Plantain	21	NGUEMA EDJO GILBERT	Tel 96825	Vivriers
11	BENGONOZEA.	BP 14533 Libreville	Tomate				

Sources: Bulletin d'information du SNAR: Ministère de l'Agriculture Yaoundé Tel/ Fax: 3136 92

ÇA PEUT RAPPORTER GROS

Gagner de l'argent en produisant des semences

Les spécialistes ont calculé que l'introduction des semences améliorées en agriculture en augmente le rendement de 30% et plus. L'on se souvient que les cultivateurs de patate douce du Nord-Ouest, de l'Ouest et de l'Adamaoua ont doublé leur production à l'hectare en plantant des boutures sélectionnées par les chercheurs (LVDP n°27). C'est tout dire sur l'importance des semences dans toute politique de développement de l'agriculture. Etant entendu qu'il ne s'agit plus de semences que grand-mère prélevait sur sa récolte et gardait soigneusement dans son grenier pour la prochaine saison de culture. Les semences d'aujourd'hui sont mises au point par les chercheurs en laboratoire, à travers un processus compliqué de sélection pour leur assurer certaines caractéristiques: haut rendement, résistance contre les maladies, cycle précoce... Une fois cette semence de base développée, il revient à un opérateur économique de la multiplier pour la vendre aux agriculteurs sous forme de graines, de boutures ou de plants greffés. L'on peut donc gagner de l'argent en produisant des semences de qualité.

9 milliards de profit

Le gouvernement, avec l'aide des bailleurs de fonds a d'ailleurs mis au point un Plan Semencier National (PSN) qui prévoit de "laisser la production de semence aux mains des opérateurs privés (paysans, ONG, Société Privées...). Plus concrètement, au village ou au sein de chaque grand regroupement, les meilleurs paysans seront reconvertis en producteurs de semences pour les besoins de l'ensemble de la localité". Il s'agit de tirer partie des expériences malheureuses de la MIDEVIV,

des Projets FAO et PIONEER (LVDP n° 22). L'actuel PSN prévoit que, d'ici trois ans, la vente des semences rapportera près de 10 milliards de FCFA pour un investissement de moins d'un milliard, soit un bénéfice brut d'environ 9 milliards, sans compter les autres retombées: augmentation de la production agricole et des exportations, réduction des importations de semences et autres produits agricoles, relèvement du niveau de vie des populations, création de nouveaux emplois, limitation de l'exode rural...

Couvrir 20% des besoins

Le programme de mise en place du PSN est actuellement à l'organisation de séminaires régionaux (à Dechang et à Garoua notamment) pour former et sensibiliser les parties prenantes. Quand, dans trois ans, il atteindra sa vitesse de croisière sur l'ensemble des dix provinces du Cameroun, 20% des besoins en semences seront couverts pour les produits suivants: ignon, maïs,

arachide, ignames, niébe, sorgho, soja, ananas, banane plantain, plants fruitiers, macabo, manioc. C'est à dire que les chercheurs auront développé les semences de base que les opérateurs économiques auront multipliées et traitées dans des centres semenciers, sous l'encadrement de vulgarisateurs formés et insérés dans les équipes du Programme National de Vulgarisation et de Formation Agricole (PNVFA).

Isaac Njifakue



Annexe n°5: plan d'une porcherie.

INFORMATIONS ECONOMIQUES

aliment équilibré de porc ?

Formulation des aliments complets

La formulation d'un régime consiste à calculer la proportion dans laquelle les aliments doivent être additionnés les uns aux autres pour obtenir un régime mixte.

La ration est la fraction du régime que le porc consomme chaque jour. Pour faire un aliment complet, cinq éléments sont à considérer avant tout :

- 1) Les besoins nutritifs de l'animal
- 2) La valeur nutritive des ingrédients
- 3) Le choix des ingrédients de façon à avoir un aliment équilibré et moins cher : sources d'énergie, sources de protéines, sources de minéraux.
- 4) La quantité à distribuer chaque jour
- 5) Concentration nutritive du régime mixte souvent indiquée sur les sacs de provende.

Exemple : Faisons un aliment contenant du maïs (source d'énergie), du soja grain (source de protéines) de la poudre d'os (source de minéraux) et du sel pour porc en croissance dont les besoins sont figurés au tableau 1.

On aura :

- Maïs	66 %
- Soja grain	30 %
- Poudre d'os	3,5 %
- Sel	0,5 %
Total	100 %

Caractéristiques de cet aliment

Energie digestible :	
Kcal / kg :	3 504
Protéines brutes % :	1,7
Lysine % :	0,87
Méthionine + cystine % :	0,61
Calcium % :	1,15
Phosphore % :	0,84

Les besoins ici sont largement couverts.

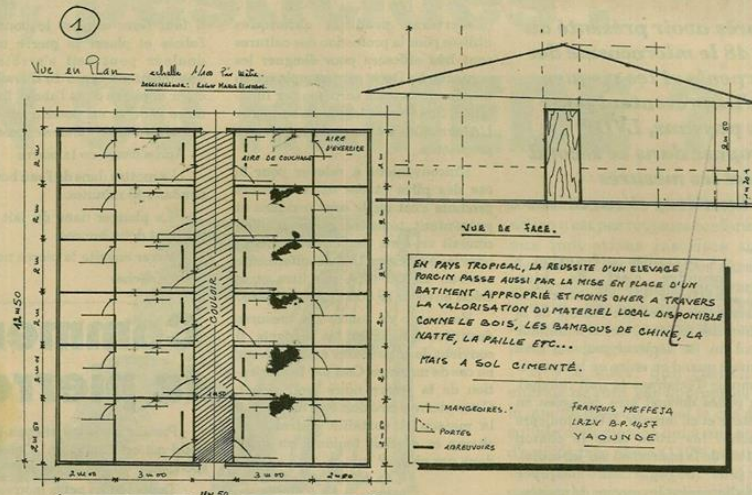
De manière générale, les aliments seront formulés par le paysan de manière à avoir une combinaison de sources d'énergie de 60 à 70%, une combinaison des sources de protéines de 25 à 35% et des sources des minéraux de 3 à 5%. Pour l'utilisation des aliments grossiers et frais comme le manioc, la banane, la drêche des brasseries, un concentré complémentaire à 40% de protéines sera toujours indispensable pour équilibrer la ration. A titre indicatif, on pourra avoir un concentré de composition suivante:

- Tourteau de coton	88 %
- Farine de poisson	6,5 %
- Poudre d'os	5 %
- Sel	0,5 %
Total	100 %

à distribuer dans l'ordre de 0,5 à 1 kilogramme par porc et par jour en plus des autres produits grossiers.

Meffeja François
Spécialiste en porc
IRZV BP 1457 Yaoundé

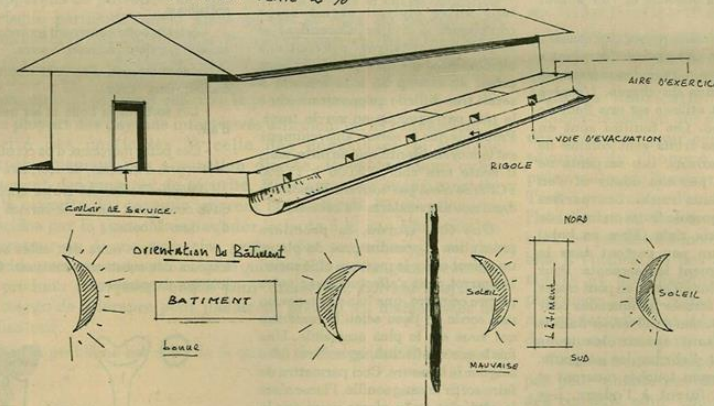
PLAN D'UNE PORCHERIE MODERNE DES PAYS CHAUDS.



CARACTÉRISTIQUES :

- BATIMENT ORIENTÉ EST-OUEST
- LARGEMENT OUVERT SUR LES CÔTES.
- TOITURE EN PAILLE OU EN NATTE, OU EN ALUMINIUM
- SOL FACILE A NETTOYER: PENTE 2 %

2 PERSPECTIVE.



Lisez et faites lire

LA VOIX DU PAYSAN

ANNONCES LEGALES

Nom du GIC : **ENTRE-NOUS**
 N° d'enregistrement : **SU/GP/02/95/0716**
 Adresse : **B.P. 35 Lolodorf**
 Nom du délégué : **NZOUANGO Moïse**
 Activités : **Champ communautaire (cultures vivrières).**

Nom du GIC : **GIC de production et commercialisation des huiles végétales naturelles (avocat, safou...) de Yaoundé (Zom's Production Corporation : (Z.P.C) Certificat n° : CE/G/1030/96/2885**
 Nom du délégué : **Tchianzo Marc BP 13687 Yaoundé**
 Adresse : **Agence Douala BP 24155761/Fax 42 08 31**

Annexe n°6: prix de l'excellence africaine.



Source : A. LVDP, Yaoundé le 29 mai 2015.

Annexe n°7 : prix de meilleur journal de l'année 1999.



Source : A.LVDP, Yaoundé le 29 mai 2015.

Annexe n°8: prix de participation promote 2005.



Source : A. LVDP, Yaoundé le 29 mai 2015.

M

UNIVERSITE DE YAOUNDE I
THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

ECOLE NORMALE SUPERIEURE
DE YAOUNDE

DEPARTEMENT D'HISTOIRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

UNIVERSITY OF YAOUNDE I

HIGHT TEACHERS TRAINING
COLLEGE OF YAOUNDE

DEPARTMENT OF HISTORY

QUESTIONNAIRE DE COLLECTE D'INFORMATION EN
VUE DE LA REDACTION D'UN MEMOIRE DE DIPES II EN
HISTOIRE

THEME : LA VOIX DU PAYSANS ET SA CONTRIBUTION
AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES
AGROPASTORALES (1988-2013)

A- Identification

Nom et prénoms... BRAMAN Jamkies.....

Fonction... Producteur / référent en formation.....

Age... 34 ans / 67 ans.....

Lieu de résidence... Yaounde II.....

Date... 30/04/2011.....

Questionnaire

1- Connaissez-vous La Voix Du Paysan ?

Oui Non

Si oui l'avez - vous déjà lu ?

Oui Non

SOPLAO

société Cooperative de producteurs du lomé
et Djérem / COPLAZOM:

2- Comment vous vous êtes procuré le journal?

En achetant chez un ami autres.....
O Balala / abonné

3- Vous a-t-il été utile ?

Oui Non
En quoi... culture que je pratique : les maraichers et
cacaos... comment les produire
Et comment..... ?

4- Etes-vous satisfait de ses informations ?

Oui Non
Pourquoi ? Elle permet d'évaluer les comptes d'
exploitation pour et de faire la différence
entre les dépenses et le gain.

5- Avez-vous déjà mis en pratique certains conseils du journal ?

Oui Non
Si oui lesquels ? Cacaos, il faut abattre les arbres inutilisés et
Si non pourquoi ? mettre une coupe familiale de ce diversifier le cul-
tures.
6- Que voulez-vous qu'on change ou qu'on ajoute dans le
journal ? Problème de distribution

- Manque d'accompagnement de la part du
pays. Il est très à l'amier plan (réalité du milieu
d'exportation).
- Le Producteur n'a rien à cause du trop
haut des taxes médianes.
- Mécaniser l'agriculture.
- Gérer le Bp de distribution du budget.

7- Comment trouvez-vous le prix d'achat du journal ?



Raisonné



élevé



abordable

8- Que pensez – vous de l'initiative de la voix du paysan de primer les meilleurs agriculteurs ? *Très bonne. Il faudrait que le gouvernement accompagne la C.V.P.*

Contacts :

ENGBWENGBWA Célestine Fany

Etudiante à l'ENS Yaoundé histoire V

Tel : 670 835 349

Email : fanycelestine@yahoo.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	i
DEDICACE	ii
REMERCIEMENTS	iii
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	iv
LISTE DES ILLUSTRATIONS	vi
RESUME	vii
ABSTRACT	viii
INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE I : POLITIQUES ET INSTRUMENTS DE VULGARISATION DES ACTIVITES AGROPASTORALES AU CAMEROUN DE 1960 à 1992.	11
A- LES PLANS QUINQUENNAUX ET LES INSTRUMENTS DE VULGARISATION DES ACTIVITES AGROPASTORALES : APRES L'INDEPENDANCE	11
1- Les plans quinquennaux dans le domaine agropastoral : 1960-1986. ---	12
2- Les instruments de vulgarisation à l'ère des plans quinquennaux 1960- 1986.....	13
a- Les sociétés de développement.	14
b- Les missions de développements.....	16
c- Les organismes d'encadrement : CENADEC, ZEPI et coopératives. --	17
B- LA NOUVELLE POLITIQUE ET LES INSTRUMENTS DE VULGARISATION DES ACTIVITES AGROPASTORALES 1987-1992. -	19
1- La Nouvelle Politique Agricole (NPA) et les Plans d'Ajustement Structurel (PAS) 1988-1992.....	20
2- Les instruments de vulgarisation des Plans Ajustement Structurel à la Nouvelle Politique Agricole: 1988-1992.	21
a. Les ONG dans la vulgarisation : création des OP.	22
b. Les OP dans la promotion des activités du secteur rural.....	23
CHAPITRE II: PRESENTATION DE LA VOIX DU PAYSAN : 1988-2013	26
A- NAISSANCE ET EVOLUTION DE LA VOIX DU PAYSAN.	26
1- Naissance de LVDP.....	26
a- Contexte politique et socio-économique à la création de <i>LVDP</i>	26
b- Création de <i>LVDP</i>	30

2-	Evolution et missions de <i>LVDP</i> depuis sa création. -----	33
1-	<i>LVDP</i> : du magazine à la naissance de la version anglaise 1988-1999. -	34
2-	<i>LVDP</i> : du mensuel à la célébration de 25ans du journal 1999-2013. ---	39
B-	STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DE <i>LVDP</i> -----	41
1-	Structure de <i>LVDP</i> -----	41
2-	Fonctionnement : organisation, financement et diffusion de <i>LVDP</i> . ----	42
a-	Organisation. -----	42
b-	Financement -----	44
c-	Diffusion du journal.-----	46
	CHAPITRE III : APPORT DE <i>LVDP</i> A L'ENTREPRENARIAT RURAL.	
	-----	48
A-	CONTRIBUTION DANS L'INFORMATION DE SON LECTORAT. 48	
1-	Les informations économiques. -----	48
a-	La commercialisation. -----	49
b-	Les prix des produits sur les marchés. -----	51
2-	Le plaidoyer des abus en milieu rural. -----	53
B-	LA FORMATION AUX METIERS AGROPASTORAUX. -----	57
1-	Une ressource didactique pour les OP et les centres de formations. ----	57
2-	La maitrise des techniques de productions et de transformations des produits agropastoraux. -----	61
3-	Initiative et gratifications de <i>LVDP</i> .-----	63
	CHAPITRE IV : DIFFICULTES ET SUGGESTIONS. -----	66
A-	DIFFICULTES RENCONTRES PAR <i>LVDP</i> .-----	66
1-	Les problèmes de publication. -----	66
2-	Les problèmes de diffusion. -----	69
3-	Les problèmes de financement. -----	71
B-	SUGGESTIONS -----	72
1-	L'urgence d'un personnel qualitatif et quantitatif-----	72
2-	Une orientation pour la prospection et l'accroissement de la <i>LVDP</i> . ----	73
3-	Améliorer la diffusion à travers la multiplication des partenaires. -----	74
	CONCLUSION GENERALE-----	77
	SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES -----	79
	ANNEXES -----	87
	TABLE DES MATIERES -----	88